

COMMANDANT LHOPITAL

FOCH
L'ARMISTICE
ET
LA PAIX

PARIS
LIBRAIRIE PLON

1938



BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

Cota W 271017

Inventar 721079

Il a été tiré de cet ouvrage

*33 exemplaires sur papier pur fil des papeteries Lafuma,
à Voiron, dont 25 numérotés de 1 à 25, et 8 hors
commerce, marqués H. C.*

FOCH
L'ARMISTICE
ET LA PAIX

COMMANDANT LHOPITAL

FOCH
L'ARMISTICE
ET
LA PAIX



PARIS

LIBRAIRIE PLON

LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT

IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6°

Tous droits réservés

Biblioteca Centrală Universitară

BUCUREȘTI

Cota II 271017

Inventar 721.079

Copyright 1938 by Librairie Plon.
Droits de reproduction et de traduction réservés
pour tous pays, y compris l'U. R. S. S.

AVANT-PROPOS

Près de vingt ans se sont écoulés depuis la signature de l'armistice. Des millions d'hommes avaient, pendant plus de quatre ans, espéré au prix de sacrifices sans nombre, établir une paix durable, assurant à leurs enfants un avenir heureux.

Et, quelques mois seulement après la fin des hostilités, le trouble renaissait dans les esprits, la course aux armements reprenait à une cadence de plus en plus accélérée.

De toutes parts des déceptions, des désillusions plus ou moins légitimes se faisaient jour et nous voyons maintenant une Europe divisée dressant les uns contre les autres, dans un esprit de méfiance, des États que leurs intérêts communs devraient amener à collaborer étroitement.

On a voulu parfois trouver la cause première de ce désarroi dans les conditions auxquelles fut consenti l'armistice de novembre 1918 comme aussi dans les divers traités de paix.

Un certain nombre d'études ont déjà été publiées sur l'armistice et le traité de Versailles. C'est aujourd'hui le témoignage du maréchal Foch qui va être apporté comme va être exposé son rôle lors des pourparlers d'armistice et des travaux de la Conférence de la paix, ceci non certes dans un esprit de polémique car rien n'est plus contraire à notre pensée que de vouloir dresser les uns contre les autres des hommes qui chacun ont eu leur part glorieuse dans la victoire de 1918.

Les pages de ce livre, que nous avons tâché de rendre le plus objectif possible, établiront que le maréchal Foch avait signalé la nécessité qu'il y avait à s'assurer dès l'armistice des garanties de réparations et de sécurité.

Pendant toute la durée de la Conférence, n'étant du reste tenu au courant des travaux que par les échos qui lui en parvenaient, il ne cessa de réagir et de signaler les lacunes du traité en préparation : Mémoires au Conseil suprême, Exposés le 25 avril au Conseil des ministres et le 6 mai à la Conférence plénière qui précéda la remise du traité aux délégués allemands.

Aucune suite ne devait être donnée à ses démarches.

La paix que voulait le maréchal était une paix réaliste. Conscient de l'immense responsabilité qui incombait aux constructeurs de l'Europe nouvelle, il voulait établir la

sécurité sur une base solide, assurer le règlement des réparations dans un laps de temps minimum, tout en permettant une pacification rapide des esprits qui rendrait possible un travail commun des peuples basé sur leur intérêt réciproque.

Peut-on dire que ces résultats aient été atteints?

FOCH

L'ARMISTICE ET LA PAIX

CHAPITRE PREMIER

L'ARMISTICE

Le 26 mars 1918, le général Foch avait reçu la mission de coordonner l'action des armées alliées sur le front ouest ; il fallait à tout prix arrêter l'ennemi qui venait en sept jours d'avancer de soixante kilomètres.

La situation était critique ; en face d'une bataille allemande risquaient de se livrer du côté de l'entente, deux batailles distinctes : une bataille britannique pour les ports, une bataille française pour Paris.

Aussitôt investi de la haute mission qui lui était confiée, le général Foch donnait ses ordres et, sous sa vigoureuse impulsion, la situation ne tardait pas à se rétablir, l'avance ennemie était maîtrisée.

Le 3 avril, l'accord de Beauvais lui confiait la direction stratégique des opérations

sur le front occidental, le 14 mai enfin, il était nommé commandant en chef des armées alliées.

Le 9 avril, l'ennemi lançait une forte attaque dans les Flandres et accentuait une action qui ne put être arrêtée que le 8 mai.

Le 27 mai, sur le Chemin-des-Dames, les armées allemandes se portaient à l'assaut des positions françaises et atteignaient la Marne, mais le 11 juin, Mangin contre-attaquait, mettant fin à la bataille défensive menée par les Alliés depuis un mois.

Au lendemain de cette troisième offensive allemande du printemps 1918, le général Foch allait, comme il l'écrit « à la lumière des enseignements d'un passé récent, consolider, assurer la situation présente et préparer les opérations futures des armées alliées. »

Le 15 juillet, à l'aube, l'ennemi attaqua les quatrième et cinquième armées. Échouant devant la quatrième armée, il put pourtant franchir la Marne à l'ouest de Reims, mais il se trouva là dans une situation précaire, et, le 18 juillet, les dixième et sixième armées françaises passaient à l'offensive et repoussaient l'ennemi jusqu'à la Vesle.

L'heure des attaques décisives allait sonner. Le 8 août, à quatre heures quarante-cinq, après une courte mais intense préparation d'artillerie la quatrième armée britannique et la première armée française s'élan-

çaient dans la direction de Chaulnes et de Roye.

« La journée du 8 août doit être, pour l'armée allemande, marquée d'une pierre noire dans l'histoire de la guerre, écrit Ludendorff. Je n'en ai pas vécu de plus dures, sauf lors des événements qui, à partir du 15 septembre, sur le front bulgare, décidèrent du sort de la Quadruplice. »

L'ennemi reculait, abandonnant beaucoup de matériel, ses pertes étaient également très fortes et de son propre aveu il se vit obligé de dissoudre des divisions pour se procurer des renforts. Les réserves s'épuisaient. Le moral était atteint. Il fallait terminer la guerre.

« Le 8 août, ajoute Ludendorff, les chefs des armées virent clair, Allemands comme Alliés, le général Foch comme moi-même. La grande offensive de l'Entente, la lutte finale de la guerre mondiale commençait, et l'adversaire la menait avec d'autant plus de foi et d'énergie, que notre déclin lui apparaissait plus clairement. »

Ce revers sur le front occidental ne pouvait manquer d'impressionner vivement les

alliés de l'Allemagne. La Bulgarie inclinait vers la paix. L'empereur Charles d'Autriche, annonçait son arrivée à Spa pour le milieu du mois d'août.

Dès le 13 août, le chancelier impérial, le maréchal Hindenburg, le secrétaire d'État von Hintze et le général Ludendorff se réunirent à l'hôtel Britannique à Spa.

Ludendorff exposa la situation générale et déclara qu'il n'était plus possible de contraindre par l'offensive l'Entente à faire la paix.

Il ne pouvait être question d'arriver à ce résultat par la défensive, il fallait donc agir par la voie diplomatique.

Le lendemain 14 août, l'empereur d'Allemagne présida une réunion des mêmes personnalités. Les larmes aux yeux, von Hintze déclara, comme il avait été fait la veille, qu'il était nécessaire de faire des ouvertures de paix et suggéra que ce fût par l'intermédiaire de la reine de Hollande.

L'empereur Charles d'Autriche venait d'arriver à Spa avec le comte Burian et le général von Arz et ce dernier déclara nettement que l'armée austro-hongroise ne pouvait tenir au delà de l'hiver.

Le haut commandement militaire allemand comme le chancelier impérial et l'empereur lui-même étaient très préoccupés de l'état intérieur de l'Allemagne. Le vice-chancelier von Payer et le secrétaire d'État von Hintze

furent chargés de se rendre à Berlin où ils rencontrèrent, le 21, les chefs de partis du Reichstag, Ebert, Grœber, Stresemann, von Westarp, Wiemer et leur déclarèrent qu'il importait de terminer la guerre aussitôt que possible.

Mais les armées alliées continuaient leur pression sur le front ouest, la première armée américaine avait été constituée sur la Marne, une deuxième armée allait être formée au nord de Saint-Mihiel dans le secteur de Nomeny. Le 24 août le général Pershing venait au grand quartier général des armées alliées discuter avec le maréchal Foch de l'offensive projetée en Woëvre, et le 30 août le général Foch s'entretenait avec le général Pétain de la grande opération qu'il projetait, à savoir : conjuguer les attaques franco-britanniques en cours vers Cambrai, Saint-Quentin avec une attaque franco-américaine sur Mézières par les deux rives de la Meuse. Le 2 septembre, le maréchal Foch réunissait à son quartier général les généraux Pétain et Pershing et fixait les grandes lignes de la directive générale qui leur fut remise le 3 septembre.

Le 12 septembre le saillant de Saint-Mihiel était réduit en quelques heures, il restait maintenant à aborder le redoutable système offensif allemand, Cambrai, Saint-Quentin, La Fère, Saint-Gobain.

Dès le 3 septembre, une directive générale

avait prévu une attaque massive des armées britanniques, américaines et françaises sur Lagny, Cambrai, Saint-Quentin, Mézières en même temps qu'une forte attaque américaine à l'ouest de la Meuse. C'est à partir du 26 septembre que l'offensive générale se produisit de la Meuse à la mer du Nord, l'ennemi battit partout en retraite.

Malgré l'arrivée des troupes américaines, le problème des effectifs se posait pour nous, mais il se posait également de façon de plus en plus grave pour l'ennemi. Au 20 octobre ce dernier ne devait plus avoir que sept divisions fraîches en réserve. Les bataillons avaient été réduits de quatre à trois compagnies dont l'effectif moyen n'était plus que de cinquante hommes ; le moral était très atteint.

Le haut commandement militaire allemand sent bien que la partie est perdue et trois mois seulement se sont écoulés depuis le jour où le secrétaire d'État des Affaires étrangères von Hintze ayant demandé au général Ludendorff s'il était certain de battre au cours de l'offensive actuelle l'ennemi d'une façon décisive et définitive, le général avait répliqué : « Je réponds à votre question par un oui catégorique. »

Le 8 septembre, nouvelle conférence à Spa avec le secrétaire d'État von Hintze ; ce dernier revenait de Vienne, l'Autriche désirait ardemment la paix et voulait envoyer une

note à toutes les puissances belligérantes ; Hintze s'en tenait à son premier projet et télégraphia de Spa au ministre des Affaires étrangères que :

« Sa Majesté et le haut commandement estimaient qu'il était opportun de faire une démarche immédiate près de la reine de Hollande, et qu'il convenait d'inviter nos alliés à y prendre part. »

La note autrichienne fut pourtant envoyée le 14 septembre.

On sent nettement le désarroi de l'ennemi qui envisage la création de nouveaux États, comme un royaume de Pologne et un royaume de Finlande, mais qui surtout ne sait pas à qui s'adresser pour obtenir une paix qu'il ne veut pas demander directement.

L'inquiétude est accentuée par la nouvelle de l'armistice bulgare.

Hindenburg, Ludendorff et von Hintze, réunis à Spa le 29 septembre, s'entretiennent encore de la situation et ce dernier suggère alors de s'adresser au président Wilson pour lui demander l'armistice et la paix. C'était un long détour qui retarderait, certes, l'arrêt des hostilités, mais on pouvait encore tenir sur le front.

Le même jour l'empereur, qui était venu de Cassel à Spa, approuva la démarche auprès

de Wilson. Gardant un calme impressionnant mais très ému par la situation intérieure, l'empereur, sur les instances de von Hintze, remit le même jour au chancelier un rescrit impérial introduisant le système parlementaire en Allemagne.

Le chancelier von Hertling ne crut pas pouvoir le réaliser et demanda à Sa Majesté d'accepter sa démission. Il fallait donc à Berlin chercher un nouveau chancelier de l'empire parlementaire.

Von Hintze annonçait que le nouveau gouvernement serait constitué le 1^{er} octobre, il fallait surtout ne pas retarder l'envoi de la note relative à la paix.

Le major von dem Bussche, envoyé par le haut commandement militaire, fut reçu, dès le 1^{er} octobre, en présence du vice-chancelier von Payer par le prince Max de Bade devenu chancelier impérial et chef du gouvernement parlementaire.

Le 2 octobre le major von dem Bussche fut présenté à la réunion des chefs de partis du Reichstag auxquels il exposa la situation générale.

L'Entente, par ses attaques répétées sur tout le front, empêchait la formation des réserves. Le haut commandement ne pouvait plus compenser les pertes. Les effectifs des bataillons étaient réduits à

240 hommes, et l'on ne pouvait maintenir ce chiffre qu'en dissolvant 22 divisions, c'est-à-dire 66 régiments d'infanterie. »

Il concluait en disant :

« Nous pouvons encore continuer la guerre pendant un certain temps, infliger à nos adversaires de lourdes pertes, laisser derrière nous un pays dévasté, mais nous ne pouvons plus gagner la guerre.

Cette constatation et les événements ont amené le général feld-maréchal et le général Ludendorff à proposer à Sa Majesté de mettre fin à la guerre pour épargner au peuple allemand et à ses alliés, de plus grands sacrifices.

De même que nous avons interrompu notre grande offensive du 15 juillet, aussitôt que sa continuation n'était plus en rapport avec les sacrifices à consentir, de même il fallait maintenant prendre la décision de mettre un terme à une guerre qui n'offrait plus de chance de succès. Il est encore temps. L'armée allemande est encore assez forte pour contenir l'ennemi

pendant des mois, obtenir des succès locaux et exiger de l'Entente de nouveaux sacrifices. Mais chaque jour rapproche l'ennemi de son but et le rendra moins disposé à conclure avec nous une paix que nous puissions supporter.

Aussi il n'y a pas de temps à perdre. Chaque jour la situation peut empirer et donner à l'adversaire l'occasion d'apercevoir plus clairement notre faiblesse actuelle. Les suites les plus funestes pourraient en résulter pour les perspectives de paix et la situation militaire.

Ni l'armée, ni l'intérieur ne doivent montrer des faiblesses. En même temps que nous proposons la paix, il faut élever dans le pays un front intérieur bien uni qui montre notre volonté inébranlable de continuer la guerre, si l'ennemi refusait de nous donner la paix, ou ne nous accordait qu'une paix d'humiliation.

Si cela se produit, la ferme résistance de l'armée dépendra de l'attitude énergique du pays, et de l'esprit qui, de l'intérieur, pénétrera les soldats. »

La déclaration du major von dem Bussche, fit sur les chefs de partis du Reichstag une profonde impression, mais répandue par une indiscretion dans le public, elle ne contribua pas à relever le moral de la population.

Le Cabinet ne se formait toujours pas et le chancelier redoutant de prendre, *ex abrupto*, une responsabilité aussi lourde que l'envoi des propositions de paix, demandait quelque répit.

Le 3 octobre, le maréchal Hindenburg, qui venait d'assister au Conseil du nouveau Cabinet, adressa au chancelier de l'empire la note suivante :

« Le commandement suprême s'en tient à la demande qu'il a faite le lundi 29 septembre, d'expédier immédiatement à nos ennemis une offre de paix.

Par suite de l'éroulement du front de Macédoine, de l'affaiblissement consécutif de nos réserves sur le front occidental et de l'impossibilité de compenser les pertes considérables que nous avons faites dans les batailles des jours derniers, il n'y a plus d'espoir, autant que l'homme peut en juger, d'imposer la paix à l'ennemi.

Nos adversaires, de leur côté, mènent

constamment à la bataille de nouvelles réserves de troupes fraîches.

L'armée allemande tient encore solidement organisée et repousse victorieusement toutes les attaques. Mais la situation devient de jour en jour plus tendue et peut obliger le haut commandement à prendre des résolutions lourdes de conséquences.

Dans ces conditions, il est souhaitable de mettre fin à la lutte, pour épargner au peuple allemand et à ses alliés des sacrifices inutiles. Chaque jour perdu coûte la vie à des milliers de braves soldats. »

Signé : Von HINDENBURG.

Le 4 octobre, Hindenburg revenait à Spa, et le même jour, à midi, le baron Romberg, ministre d'Allemagne à Berne, remettait au chef du Département politique du gouvernement fédéral, pour être transmise au président Wilson, la note suivante du chancelier de l'empire.

« Le gouvernement allemand, prie le Président des États-Unis d'Amérique de prendre en main la cause de la paix, d'en informer tous les États belligérants et de

les inviter à envoyer des plénipotentiaires pour ouvrir des négociations. Le gouvernement allemand accepte, pour bases de ces négociations, le programme exposé par le Président des États-Unis dans son message au Congrès du 8 janvier 1918, ainsi que dans ses discours ultérieurs, notamment dans le discours du 27 septembre 1918. Afin d'éviter de nouvelles effusions de sang, le gouvernement allemand demande la conclusion immédiate d'un armistice terrestre, naval et aérien. »

MAX, prince de Bade.

Chancelier de l'empire.

Cette démarche était rendue publique le 6 octobre, et le 8 octobre le maréchal Foch envoyait au gouvernement français une note lui faisant connaître les conditions qu'il jugeait indispensables d'établir avant tout arrêt des hostilités, pour confirmer aux armées alliées le bénéfice des avantages conquis par leur grandissante victoire.

8 octobre 1918.

« Le développement avantageux de la grande bataille montée par les armées al-

liées, contre un ennemi désorganisé et en retraite ne permet d'entrevoir l'arrêt des hostilités par un armistice qu'à des conditions qui assurent à la situation que nous fera cet armistice le bénéfice de nos avantages.

C'est dans cet ordre d'idées que je vous adresse la note ci-jointe pour le cas où il serait question d'arrêter les hostilités même momentanément.

NOTE SUR LES CONDITIONS
D'UN ARMISTICE AVEC L'ALLEMAGNE

Il ne peut être question pour les armées qui opèrent en France et en Belgique d'arrêter les hostilités sans avoir :

1^o Libéré les pays envahis contrairement à tous les droits, Belgique, France, Alsace-Lorraine et ramené leurs populations.

L'ennemi devra donc évacuer ce territoire dans un délai de quinze jours et rapatrier immédiatement leurs populations ;

2^o Assuré une base de départ militaire

convenable, nous permettant de poursuivre la guerre jusqu'à la destruction de la force ennemie, dans le cas où les négociations de paix n'aboutiraient pas.

Il nous faut pour cela deux ou trois têtes de pont sur le Rhin à hauteur de Rastadt, Strasbourg, Neuf-Brisach (une tête de pont : demi-cercle tracé sur la rive droite avec un rayon de 30 kilomètres et la culée de la rive droite comme centre) dans un même délai de quinze jours ;

3^o Pris en mains les gages de réparation exigibles pour les dégâts commis en pays alliés, et dont la demande sera présentée lors des négociations du traité de paix.

Pour cela, les pays de la rive gauche du Rhin seront évacués par les troupes ennemies dans un délai de trente jours, ils seront occupés et administrés par les troupes alliées de concert avec les autorités locales jusqu'à la signature de la paix.

En outre, il y a lieu de poser les conditions supplémentaires suivantes :

4^o Le matériel et approvisionnement de toute nature qui ne pourraient être éva-

cués par les troupes allemandes dans les délais fixés devront être laissés sur place, il est interdit de les détruire ;

5° Les unités qui n'auront pas évacués les territoires prescrits dans les délais fixés, seront désarmées et faites prisonnières de guerre ;

6° Le matériel de chemin de fer, voies et exploitation, sera laissé sur place et ne devra être l'objet d'aucune destruction. Tout le matériel belge et français saisi (ou son équivalent numérique) sera immédiatement restitué ;

7° Les installations militaires de toute nature à l'usage des troupes, camps, baraquements, arsenaux... seront abandonnées intactes avec interdiction de les emporter ou de les détruire ;

8° Il en sera de même des établissements industriels de toute nature ;

9° Les hostilités cesseront vingt-quatre heures après le jour où les conditions de l'armistice auront été approuvées par les parties contractantes.

Si ces principes sont adoptés, une thèse

sera établie pour en régler les conditions d'application.

Signé : Foch.

Il importait en effet, écrivait le maréchal Foch, que « les conditions fondamentales fussent examinées et fixées au plus tôt en Europe, où nous avons subi toutes les rigueurs de la guerre. Sans cela nous risquions de les laisser égarer dans des directions divergentes qui pouvaient naître des intérêts propres à chaque peuple, moins directement touché par la lutte, et de voir les dévastations de notre pays comme les grands sacrifices de nos armées mis en balance par les thèses d'un autre monde moins cruellement atteint ».

Le même jour 8 octobre en effet, en réponse à la note du chancelier impérial, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, R. Lansing, écrivait au gouvernement :

« Avant de répondre à la demande du gouvernement impérial allemand et afin que la réponse qu'il y fera soit aussi

franche et aussi nette que l'exige la haute importance des intérêts en jeu, le Président des États-Unis croit devoir s'assurer du sens exact de la note du chancelier. Le chancelier veut-il dire que le gouvernement impérial allemand accepte les conditions posées par le Président dans son message au Congrès des États-Unis en date du 8 janvier dernier ainsi que dans ses discours ultérieurs, et que son but en entamant des pourparlers est simplement de se mettre d'accord sur les détails pratiques de l'exécution de ces conditions?

En ce qui concerne la suggestion relative à un armistice, le Président se croit tenu de déclarer qu'il ne se croirait pas en droit de proposer aux gouvernements avec lesquels le gouvernement des États-Unis est associé contre les puissances centrales, de déposer les armes, tant que les armées de ces puissances seront sur leur sol. La bonne foi de toute discussion ultérieure dépendra manifestement du consentement des puissances centrales à retirer partout leurs troupes des régions envahies.

Le Président se croit d'autre part fondé à demander si le chancelier se fait simplement le porte-parole des autorités constituées et qui ont dirigé la guerre jusqu'ici. Il estime que la réponse à ces questions est vitale à tous les points de vue.

Signé : R. LANSING.

Le 9 octobre avait lieu, à Paris, une conférence entre les gouvernements alliés à laquelle le maréchal Foch prenait part. Après un échange de vues, les gouvernements alliés faisaient connaître au président Wilson que :

« Conformément à son sentiment la condition préalable de toutes conversations était bien l'évacuation par les ennemis de tous les territoires envahis, mais que pour la conclusion de l'armistice lui-même, cette conclusion tout en étant nécessaire ne leur paraissait pas suffisante, elle n'empêcherait pas les ennemis de tirer avantage d'une suspension d'armes, pour se trouver à l'expiration de l'armistice, non suivi de paix, dans une situation militaire meilleure qu'au moment de l'interruption des

hostilités. La faculté leur serait laissée de se tirer d'une situation critique, de sauver leur matériel, de reformer leurs unités, de raccourcir leur front, de se retirer sans pertes d'hommes sur des positions nouvelles et qu'ils auraient le temps de choisir et de fortifier. »

Le 12 octobre, le gouvernement allemand répondait au message du gouvernement américain dans les termes suivants :

« En réponse aux questions du Président des États-Unis d'Amérique, le gouvernement allemand déclare : le gouvernement allemand a accepté les conditions posées par le président Wilson dans son message du 8 janvier, ainsi que dans ses discours ultérieurs, sur l'établissement d'une paix de justice permanente. En conséquence son but, en entamant des discussions, serait simplement de se mettre d'accord sur les détails pratiques de l'exécution de ces conditions.

Le gouvernement allemand suppose que les gouvernements des puissances associées avec le gouvernement des États-

Unis adoptent également la position prise par le président Wilson dans son message.

Le gouvernement allemand, d'accord avec le gouvernement austro-hongrois, et dans le dessein d'aboutir à un armistice, se déclare disposé à faire droit aux propositions du Président relatives à l'évacuation.

Le gouvernement suggère que le Président provoque la réunion d'une Commission mixte en vue de prendre, relativement à l'évacuation, les dispositions nécessaires. Le gouvernement allemand actuel, qui a pris sur lui la responsabilité de cette démarche en faveur de la paix, a été constitué à la suite de conférences, et d'accord avec la grande majorité du Reichstag. Le chancelier, soutenu dans tous ses actes par la volonté de cette majorité, parle au nom du gouvernement allemand et du peuple allemand... »

Comme on le voit les craintes qui s'étaient fait jour lors de la conférence du 9 octobre au ministère des Affaires étrangères étaient bien justifiées.

Mais mis en garde par les gouvernements alliés, le gouvernement des États-Unis ne

tomba pas dans le piège qui lui était tendu et dans lequel le gouvernement et le haut commandement allemand mettaient tout leur espoir ; il répondait en effet le 14 octobre :

Département d'État, 14 octobre 1918.

« En réponse à la communication du gouvernement allemand en date du 12 courant que vous m'avez remise aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous demander de transmettre la réponse suivante :

L'acceptation sans restriction par le gouvernement allemand actuel et par une grande majorité du Reichstag allemand, des conditions posées par le Président des États-Unis d'Amérique dans son adresse au Congrès des États-Unis le 8 janvier 1918 et dans son adresse subséquente, justifie le Président à faire un exposé franc et direct de sa décision relativement aux communications du gouvernement allemand des 8 et 12 octobre 1918. Il doit être clairement entendu que le mode de l'évacuation et les conditions de l'armistice sont des questions qui doivent être laissées aux jugements et aux avis des conseillers

militaires du gouvernement des États-Unis et des gouvernements alliés, et le Président a le sentiment qu'il est de son devoir de dire que nul arrangement ne peut être accepté par le gouvernement des États-Unis, qui n'assurerait pas des sauvegardes et garanties, absolument satisfaisantes, du maintien de la présente supériorité militaire des armées des États-Unis et des alliés sur le champ de bataille.

Il a confiance de pouvoir présumer en toute sécurité que tels seront aussi le jugement et la décision des gouvernements alliés.

Le Président sent qu'il est aussi de son devoir d'ajouter que ni le gouvernement des États-Unis, ni, il en a l'entière certitude, les gouvernements auxquels le gouvernement des États-Unis est associé comme belligérant, ne consentiront à envisager un armistice aussi longtemps que les forces armées de l'Allemagne continueront à se livrer aux pratiques illégales et inhumaines dans lesquelles elles persistent. Au moment même où le gouver-

nement allemand approche le gouvernement des États-Unis avec des propositions de paix, ses sous-marins s'acharnent à couler des navires à passagers sur mer, et non seulement des navires, mais les embarcations mêmes dans lesquelles les passagers et équipages cherchent à se sauver, et dans leur retraite actuelle forcée des Flandres et de France, les armées allemandes poursuivent le cours de leurs destructions effrénées, ce qui a toujours été considéré comme étant en violation directe des règles et pratiques de la guerre civilisée. Villes et villages, s'ils ne sont pas détruits, sont dépouillés non seulement de tout ce qu'ils contiennent mais souvent de leurs habitants eux-mêmes. On ne saurait s'attendre à ce que les nations associées contre l'Allemagne consentent à une suspension d'armes tandis que se poursuivent des actes d'inhumanité, de dévastation, de désolation que ces nations considèrent à juste titre avec horreur et le cœur enflammé. Il est donc nécessaire, afin qu'il n'y ait aucune possibilité de malen-

tendu, que le Président appelle très solennellement l'attention du gouvernement allemand, sur la forme et la portée manifeste d'une des conditions de paix auxquelles le gouvernement allemand a maintenant adhéré.

Elle est contenue dans l'adresse du Président prononcée à Mount-Vernon le 4 juillet dernier, elle est ainsi conçue :

« Détruire tout pouvoir arbitraire où qu'il se trouve, qui peut séparément, secrètement et par sa seule volonté troubler la paix du monde ; s'il ne peut être présentement détruit, au moins le réduire à une virtuelle impuissance... »

« Le pouvoir qui jusqu'ici a gouverné la nation allemande est de la nature ci-dessus indiquée. Il dépend de la volonté de la nation allemande de la changer. » Les paroles du Président qui viennent d'être citées constituent naturellement une condition préalable de la paix et la paix doit venir par l'action du peuple allemand lui-même.

Le Président se sent obligé de dire que

tout le processus de la paix, selon son opinion, sera subordonné à la précision et aux caractères satisfaisants des garanties qui peuvent être données dans cette question fondamentale. Il est indispensable que les gouvernements associés contre l'Allemagne sachent, sans équivoque possible, à qui ils ont affaire. Le Président fera une réponse séparée au gouvernement impérial et royal d'Autriche-Hongrie.

Acceptez, Monsieur, les assurances renouvelées de ma haute considération. »

Signé : Robert LANSING.

Cette réponse, comme on le voit, tenait compte des suggestions faites le 9 par les gouvernements alliés et remettait les choses au point en ce qui concernait l'établissement des conditions d'un armistice.

Le maréchal Foch de son côté reprenant l'étude de ces conditions envoyait le 16 octobre au président du Conseil français la note suivante :

« Par ma lettre du 8 octobre, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître les conditions principales auxquelles, selon moi,

nous pouvions entrevoir l'arrêt des hostilités à cette date.

Les première et deuxième conditions de la lettre précitée sont celles qui sont imposées par les exigences militaires. Et dans sa réponse du 14 octobre aux propositions allemandes, le président Wilson expose qu'il y a lieu de s'en remettre aux « conseillers militaires » des gouvernements pour fixer les conditions de l'armistice.

Cette expression de conseillers militaires, déjà fréquemment employée au cours de conversations antérieures, est ambiguë et demande à être éclaircie. En fait, les seuls conseillers militaires qualifiés pour traiter les conditions d'un armistice sont les commandants en chef. Seuls ils sont responsables devant leurs gouvernements de la sécurité de leurs armées et des conditions dans lesquelles les hostilités seraient reprises en cas de rupture de l'armistice. Seuls ils sont au courant de l'état des armées et de la tenue de l'ennemi en face d'eux.

En ce qui concerne le théâtre de France

et de Belgique, j'estime que c'est le maréchal commandant en chef les armées alliées qui, après entente avec les commandants en chef des armées françaises, britanniques et américaines, et du chef d'état-major de l'armée belge, constitue le Conseil du gouvernement.

La troisième condition vise la prise en main des gages de réparations exigibles pour les dégâts commis en pays alliés et dont la demande sera présentée lors des négociations du traité de paix. C'est l'occupation des pays de la rive gauche du Rhin évacués par les troupes ennemies dans un certain délai, occupés et administrés par les troupes alliées de concert avec les autorités locales jusqu'à la signature de la paix.

Ces gages seront-ils suffisants à garantir les réparations exigées par la France et ses alliés, Belgique notamment?

Dans le cas de l'affirmative, et quand les réparations seront satisfaites, quel sera le sort réservé à ces pays? Notre occupation se poursuivra-t-elle, ou se transfor-

mera-t-elle? Annexerons-nous tout ou partie de ces pays, ou bien poursuivrons-nous la réalisation d'États neutres, autonomes, indépendants, formant tampons?... L'armistice doit-il intégralement réserver le sort de ces pays à ce moment?

Ce sont là des questions sur lesquelles il importe que le commandement militaire qui aura à signer l'armistice et à en discuter les conditions au moment où la demande sera présentée, soit fixé par une étude préalable avec les gouvernements. Car il est certain que l'armistice doit nous mettre en main des gages garantissant, au cours des négociations de la paix, l'obtention des conditions que nous voulons imposer et il est évident que seuls resteront acquis les avantages consacrés par l'armistice ; seuls seront définitifs, en matière de territoire, les sacrifices consentis par l'ennemi lors de sa conclusion.

Il me paraît, dans ce but, nécessaire d'être en rapports étroits et suivis avec une personnalité marquante des Affaires étrangères, qui serait chargée de me tenir

au courant de vos vues et de celles des gouvernements alliés sur ces conditions. Il me serait ainsi possible de déterminer les conditions d'armistice, assurant outre les garanties militaires, les garanties diplomatiques nécessaires, d'appropriier ces conditions à la situation militaire du moment et d'être, par suite, toujours en état de satisfaire, sans aucun retard, dans cet ordre d'idée, aux intérêts dont j'ai la responsabilité, non seulement devant le gouvernement français, mais devant les gouvernements qui m'ont confié le commandement de leurs armées.

Si vous partagez cette manière de voir, je vous demande de vouloir bien me faire connaître la personnalité des Affaires étrangères avec qui j'aurai à collaborer dès maintenant. »

Signé : F. FOCH.

Le maréchal revendiquait nettement l'initiative et la responsabilité en tout ce qui concernait les clauses exclusivement militaires de l'armistice. Mais il allait plus loin et dans une phrase qui, maintenant, peut

être qualifiée de prophétique il écrivait : « Il est évident que seuls resteront acquis les avantages assurés par l'armistice. » Il demandait comme on le voit à être mis en mesure de déterminer les conditions d'armistice nécessaires pour sauvegarder les intérêts français et alliés, non seulement au point de vue militaire mais au point de vue des réparations.

Le 18 octobre le maréchal Foch d'autant plus préoccupé qu'il n'avait pu s'entretenir avec le président du Conseil depuis le 9, lui fit part des vues personnelles du maréchal Haig par la note suivante :

18 octobre 1918.

« Vous avez vu le maréchal Haig dimanche dernier, il vous a peut-être parlé des conditions d'armistice, mais en tout cas aujourd'hui, sur ce sujet, j'apprends ce qui suit :

Le maréchal Haig considère la puissance militaire allemande comme assez forte pour qu'on doive encore compter avec elle. Il estime de plus que l'avancement de la saison rend possible une manœuvre dilatoire de la part de l'ennemi qui lui permettrait de regrouper ses forces sur un front plus étroit, de retarder par des des-

tructions et à l'aide du mauvais temps la poursuite alliée et d'assurer avec un gouvernement dictatorial la défense du sol allemand ; en résumé, de continuer la guerre pendant un temps indéterminé. On couperait court à cette tactique par un armistice qui mettrait sans retard fin à la guerre, en imposant à l'ennemi les conditions strictement nécessaires : évacuation de la Belgique, du Luxembourg, de l'Alsace-Lorraine. Ces conditions paraîtraient suffisantes au maréchal Haig pour permettre d'envahir simultanément les États du sud et les provinces du nord de l'Allemagne en cas de rupture de l'armistice.

Je ne puis me rallier à cette manière de voir timide.

1^o La puissance militaire allemande est en fait assez désorganisée moralement et matériellement pour ne plus pouvoir présenter de quelque temps une résistance sérieuse si on ne lui laisse pas de répit quelle que soit la forme de son gouvernement ;

2^o La simple évacuation de la Belgique,

du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine ne nous fournira aucune garantie pour les réparations nécessaires, et si l'armistice était rompu ne nous fournirait aucun moyen de briser la résistance ennemie derrière le Rhin dont elle ne nous donnerait aucune porte.

En vous communiquant sans retard cette manière de voir du maréchal Haig que vous connaissez peut-être déjà, j'ai l'honneur de vous faire connaître que pour les considérations développées ci-dessus je m'en tiens aux propositions contenues dans ma lettre du 8 de ce mois. »

Signé : F. FOCH.

Le 23 octobre enfin, le président du Conseil répondit aux deux communications du maréchal Foch datées du 8 et du 16.

Le 23 octobre 1918.

« Je suis d'accord avec vous sur les principes d'après lesquels doit s'effectuer la consultation des « conseillers militaires » des gouvernements alliés pour fixer les conditions de l'armistice.

Ce terme de conseillers militaires indique clairement qu'il s'agit d'une consultation purement technique. Cette consultation est nécessairement soumise à la décision finale des gouvernements alliés, qui sont libres de l'adoption qui leur peut convenir.

Ainsi que vous le dites fort bien, le commandant en chef des armées alliées et les commandants en chef français, britannique, américain, italien et belge sont responsables devant leurs gouvernements de la sécurité de leurs armées ainsi que des conditions dans lesquelles les hostilités seraient reprises en cas de rupture de l'armistice. Le conseil militaire une fois formulé, c'est au gouvernement de prendre la résolution définitive. Il va sans dire que le conseil militaire est requis des armées de mer aussi bien que des armées de terre.

Selon votre juste remarque le conseil militaire doit être également sollicité pour les garanties d'observation de l'armistice comme pour les gages des réparations exigibles lorsque la question se présentera.

Il convient cependant d'observer que ces gages peuvent donner lieu à des discussions d'ordre diplomatique et économique qui échappent aux conseillers militaires.

Quant à la question de savoir de quelles transformations sont susceptibles ces gages au moment du traité de paix, elle ne peut intéresser les conseillers militaires que dans la mesure où des problèmes d'ordre militaire y seraient posés.

Cette dernière observation, dont vous ne contesterez certainement pas la justesse, me paraît répondre à votre préoccupation d'une action diplomatico-militaire aussi bien au moment de l'armistice que lors des solutions qui pourront intervenir au cours des négociations de paix.

J'ai dû consulter à cet égard, pour fixer nos idées directrices, M. le ministre des Affaires étrangères, qui m'a répondu par la lettre ci-jointe où vous trouverez la doctrine du gouvernement.

Il n'y a donc pas lieu de vous envoyer un collaborateur venu du Quai d'Orsay. Tous les renseignements que vous deman-

derez à M. le ministre des Affaires étrangères vous seront immédiatement fournis et les questions seront beaucoup mieux mises au point par M. le ministre lui-même que par l'un de ses subordonnés.

Dans ces conditions je juge superflu de répondre à vos questions sur les vues particulières du maréchal Haig.

Votre lettre du 8 octobre demeure inchangée, et vous êtes certain d'être appelé d'abord à donner votre avis dès que nous serons en situation de formuler nos conditions d'armistice.

Il se pourra même que nous soyons alors conduits à envisager certaines décisions (dont il n'est pas fait mention dans ce document). »

Signé : CLEMENCEAU.

A la lettre du président du Conseil était jointe la consultation suivante du ministre des Affaires étrangères à laquelle il était fait allusion.

21 octobre 1918.

« Vous avez bien voulu me communiquer une lettre que le maréchal Foch vous

adresse à la date du 16 de ce mois et dans laquelle il me demande qu'en raison de la répercussion inévitable d'un armistice sur les conditions de la paix, il soit mis en mesure de connaître à tout moment la pensée du gouvernement de la République et des gouvernements alliés sur ces dernières.

Il estime que dans ce but il devrait être mis en rapport étroit avec une personnalité marquante des Affaires étrangères qui serait chargée de collaborer avec lui.

Je ne méconnais pas les relations qui existent entre les conditions d'un armistice et celles de la paix qui doit s'en suivre. Il n'est pas contestable que les premières doivent dans une assez large mesure se répercuter sur les secondes et que les garanties nécessaires de la paix doivent trouver des points d'appui dans les clauses de l'armistice destiné à la précéder.

Il est donc naturel que le maréchal Foch, commandant en chef des forces françaises et des forces alliées sur le front occidental

tienne à être renseigné sur les vues principales du gouvernement en ce qui touche à la conclusion de la guerre.

Mais ces vues ne peuvent être portées à sa connaissance par un agent de mon département, si haut placé qu'il soit parmi les membres du personnel diplomatique. Elles dépendent des résolutions du gouvernement lui-même, qui a seul le droit de les prendre et de les formuler.

C'est le ministre des Affaires étrangères qui est appelé par ses fonctions mêmes à envisager les garanties diplomatiques qu'il peut considérer comme nécessaire d'inscrire dans les conditions de l'armistice et dans les conditions de la paix. Il soumet ses propositions au gouvernement de la République, qui en décide.

La responsabilité du général en chef des armées françaises et des armées alliées ne peut, à cet égard, être engagée, ni devant le gouvernement français, dont c'est la mission de se prononcer en cette matière, ni surtout devant les gouvernements alliés qui ont seuls qualité pour arrêter en ce

qui les concerne les mesures qu'ils estiment devoir être adoptées.

Toute conception différente du rôle de l'autorité militaire dans l'élaboration des clauses d'un traité d'armistice ou de paix ne reposerait que sur la confusion des responsabilités et ne pourrait avoir pour résultat que de compliquer une situation dans laquelle il importe avant tout que les attributions de chacun soient nettement délimitées pour que les résolutions finales soient prises avec méthode et clarté.

Ces principes ne sont pas en contradiction avec les légitimes préoccupations du maréchal Foch d'être assez informé des événements diplomatiques pour n'être pas exposé à se trouver en contradiction avec la pensée générale des gouvernements, dont il commande les forces alliées.

C'est à vous qu'à ce point de vue il appartient de lui faire toute communication que vous jugerez utile. »

Signé : PICHON.

C'était dans un style évidemment diplomatique un refus très net à la demande pressante du maréchal.

Les conditions d'armistice allaient être définitivement établies par les gouvernements alliés.

L'examen des gages à prévoir pour assurer les réparations échappait aux conseillers militaires de même que la transformation éventuelle de ces gages au moment de la paix.

Le maréchal Foch de plus en plus inquiet et redoutant l'insuffisance des prévisions pour en faire sortir les bases d'une paix plus étudiée pensa à établir des conditions militaires « telles qu'à la Conférence de la paix le gouvernement puisse reprendre et fixer dans un sens national les questions laissées en sommeil à l'armistice.

Entre temps le 20 octobre le gouvernement allemand répondait à la note américaine du 14.

Berlin, 20 octobre 1918.

« En acceptant la proposition relative à l'évacuation des territoires occupés, le gouvernement allemand part de cette supposition que les modalités de cette évacuation et les conditions d'un armistice doivent être laissées au jugement des conseillers militaires, et que la proportion respective

des forces existant actuellement de part et d'autre devra servir de base aux dispositions ayant pour objet de sauvegarder et de garantir cette proposition. Le gouvernement allemand suggère au Président qu'il conviendrait de faire naître une occasion de régler les détails de ces opérations. Il a confiance que le Président des États-Unis n'admettra aucune exigence qui serait inconciliable avec l'honneur du peuple allemand et avec l'établissement d'une paix de justice.

Le gouvernement allemand proteste contre le reproche, d'actes illégaux et inhumains qui est formulé contre les forces allemandes de terre et de mer, et, par là même, contre le peuple allemand.

Des destructions seront toujours nécessaires pour couvrir une retraite et elles sont, dans ce but, permises par le droit des gens.

Il est prescrit de la façon la plus stricte aux troupes allemandes d'épargner les propriétés privées et de prendre soin de la population dans la limite de leurs moyens.

Néanmoins, là où des excès ont pu se produire, les coupables seront punis. Le gouvernement allemand conteste également que la marine allemande, au cours de torpillages de navires, ait intentionnellement détruit des canots de sauvetage avec leurs occupants.

Le gouvernement allemand propose, sur tous ces points, de faire éclaircir les faits par des Commissions neutres.

Pour empêcher tout ce qui pourrait rendre l'œuvre de paix plus difficile, le gouvernement allemand a adressé à tous les commandants de sous-marins l'ordre de s'abstenir de couler les navires emportant des passagers. Toutefois, pour des raisons d'ordre technique, il est impossible de garantir que tous les sous-marins se trouvant en mer seront touchés par cet ordre avant leur retour.

Comme conditions fondamentales pour la paix, le Président indique la suppression de tout pouvoir reposant sur l'arbitraire qui, de lui-même, sans contrôle et par son bon plaisir, peut troubler la paix du

monde. Le gouvernement allemand répond à cela : dans l'empire allemand, jusqu'à présent, la représentation populaire n'exerçait aucune influence sur la formation du gouvernement. En ce qui concerne le droit de décider de la guerre et de la paix, la Constitution ne prévoyait aucune participation de la représentation populaire. Mais dans ces domaines un changement fondamental s'est produit.

Le nouveau gouvernement est formé en parfaite conformité avec les vœux de la représentation populaire issue du suffrage égal, universel, secret et direct. Les chefs des grands partis du Reichstag figurent parmi les membres du gouvernement. A l'avenir également, aucun gouvernement ne pourra assumer ou conserver le pouvoir s'il ne possède la confiance de la majorité du Reichstag. La responsabilité du chancelier de l'empire dans la représentation populaire va être légalement établie et assurée. Le premier acte du nouveau gouvernement a consisté à proposer au Reichstag une loi modifiant

de telle sorte la Constitution de l'empire que l'adhésion de la représentation populaire soit indispensable pour décider de la guerre et de la paix.

La garantie que le nouveau système sera durable ne repose pas seulement sur les cautions légales, mais encore sur la volonté inébranlable du peuple allemand qui, dans sa grande majorité, soutient ces réformes et exige qu'elles soient énergiquement poursuivies.

La question du Président demandant avec qui lui et les gouvernements alliés contre l'Allemagne ont à faire, reçoit une réponse claire et sans aucune ambiguïté, en ce sens que la proposition de paix et d'armistice procède d'un gouvernement qui, à l'abri de toute influence arbitraire et irresponsable, est soutenu par l'adhésion de l'immense majorité du peuple allemand. »

*Signé : SOLF.
Secrétaire d'État
aux Affaires étrangères.*

Dès le 23 le gouvernement des États-Unis répondit au gouvernement allemand par l'in-

termédiaire du chargé d'affaires de Suisse, chargé des intérêts allemands aux États-Unis.

Département d'État, 23 octobre 1918.

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 22, transmissive d'une communication du 20 du gouvernement allemand et de vous faire connaître que le Président m'a chargé d'y répondre comme suit :

Ayant reçu du gouvernement allemand l'assurance solennelle et explicite qu'il accepte sans restrictions les conditions de paix exposées dans son discours au Congrès des États-Unis le 8 janvier 1918 et les principes de règlements énoncés dans ses adresses postérieures particulièrement dans son discours du 27 septembre, et qu'il désire discuter les détails de leur application, et que ces désirs et intentions émanent, non de ceux qui ont jusqu'ici dicté la politique allemande et ont jusqu'ici conduit la présente guerre au nom de l'Allemagne mais de ministres qui parlent au nom de la majorité du Reichstag et d'une

écrasante majorité du peuple allemand, et ayant reçu également du gouvernement allemand la promesse explicite que les lois humaines de la guerre civilisée seront observées sur terre et sur mer par les forces armées allemandes.

Le président des États-Unis estime qu'il ne peut refuser d'envisager la question de l'armistice, avec les gouvernements avec lesquels le gouvernement des États-Unis est associé.

Il pense toutefois que son devoir est de dire encore que le seul armistice qu'il considère comme susceptible d'être pris en considération, serait celui qui laisserait les États-Unis et les puissances qui sont associées avec eux dans une position permettant de faire exécuter tous les arrangements qui auraient été conclus et rendant impossible la reprise des hostilités de la part de l'Allemagne.

Le Président a donc transmis sa correspondance avec les autorités allemandes actuelles aux gouvernements avec lesquels le gouvernement des États-Unis est asso-

cié en qualité de belligérant, en proposant que si ces gouvernements sont disposés à faire la paix dans les conditions et sur les principes indiqués, que leurs conseillers militaires et les conseillers militaires des États-Unis soient priés de soumettre aux gouvernements associés contre l'Allemagne les conditions nécessaires pour un armistice qui protégerait entièrement les intérêts des peuples intéressés et qui assurerait aux gouvernements associés un pouvoir illimité en vue de sauvegarder et de faire exécuter les détails de la paix à laquelle le gouvernement allemand a consenti, pourvu qu'ils jugent un tel armistice possible au point de vue militaire.

Si de telles conditions d'armistice sont proposées, leur acceptation par l'Allemagne fournira la preuve plus évidente de l'acceptation sans équivoque des conditions et des bases de paix d'où découle l'action tout entière.

Le Président estimerait qu'il manque de franchise s'il ne signalait pas dans les termes les plus nets possible la raison

pour laquelle des garanties extraordinaires doivent être exigées. Quelque significatifs et importants que semblent être les changements constitutionnels dont il a été parlé par le secrétaire de l'Office des Affaires étrangères allemandes dans sa note du 20 octobre, il ne paraît pas que le principe d'un gouvernement responsable vis-à-vis du peuple allemand ait été entièrement élaboré, ni que des garanties quelconques existent ou soient envisagées en vue du fait que la modification de principe et de pratique, sur laquelle on est actuellement d'accord serait permanente.

En outre, il n'apparaît pas que le cœur même de la difficulté présente soit atteint. Il se peut que les guerres futures soient soumises au contrôle du peuple allemand, mais la guerre actuelle ne l'a pas été ; or c'est de la guerre actuelle qu'il s'agit. Il est évident que le peuple allemand n'a pas les moyens d'exiger l'acquiescement des autorités militaires de l'empire à la volonté populaire ; que le pouvoir que possède le roi de Prusse de contrôler la poli-

tique de l'empire est intact, que l'initiative déterminante appartient à ceux qui ont été jusqu'ici les maîtres de l'Allemagne. Sentant que la paix du monde entier dépend maintenant d'un langage net et d'une action sans équivoque, le Président considère comme son devoir de dire sans essayer d'adoucir ce qui dans ses paroles peut paraître rude, que les nations du monde ne se fient pas et ne peuvent se fier à la parole de ceux qui, jusqu'à présent, ont été les maîtres de la politique, et de faire observer, une fois de plus, qu'en concluant la paix et en s'efforçant de réparer les dommages et les injustices innombrables de cette guerre, le gouvernement des États-Unis ne peut traiter absolument qu'avec de véritables représentants du peuple allemand, qui aient été assurés d'une réelle autorité constitutionnelle, comme vrais dirigeants de l'Allemagne.

S'il doit traiter avec les maîtres militaires et les autocrates monarchiques de l'Allemagne, ou s'il y a des chances pour

qu'il ait à traiter avec eux plus tard au sujet des obligations internationales de l'empire allemand, le gouvernement des États-Unis doit exiger non des négociations de paix, mais une reddition. Il n'y a aucun avantage à ne pas le dire.

Acceptez, Monsieur, l'assurance renouvelée de ma haute considération. »

Signé : LANSING.

Pendant ce temps et depuis le commencement d'octobre, les succès alliés poursuivis sans arrêt s'étaient étendus sur tout le front.

« Les armées alliées étaient lancées victorieuses en direction de Berlin, écrivait le maréchal Foch, il n'y avait plus à viser le Rhin de Neuf-Brisach, Strasbourg, Rastadt, mais bien celui de Mayence, Coblenz, Cologne, pour y porter nos armées. »

Du côté allemand c'est le désarroi. Le G. Q. G. allemand avait espéré pouvoir reformer ses armées sur un front restreint en avant de ses frontières, il craint de ne pouvoir le faire.

Ludendorff, qui, depuis le début d'août,

Depuis le commencement d'octobre, nos succès
s'étaient poursuivis sans arrêt et s'étaient étendus
sur le Rhin. Les Dîmés alliés étaient lancés
victorieuses en direction de Beslen. Un lordirou
d'armistice présent le 8 octobre. était à se
prendre ^{et à} tout jour. ~~Il n'y avait plus à dire le~~
Thasbourg Rastatt, mais bien celui de
Mayence, Coblenz, Cologne pour ^{notre} nos armées.

avait fait des appels si pressants en vue de la conclusion d'un armistice se contredit maintenant.

Le 24, le baron de Lersner, agent de liaison au G. Q. G. allemand, téléphone au chancelier :

« Le G. Q. G. est furieux, mais, me basant sur la longue expérience que j'ai de lui, je ne peux que vous mettre en garde de la façon la plus pressante, contre la possibilité d'ajouter foi à ses promesses et vous recommander de ne pas vous laisser détourner de la politique de paix dans laquelle nous nous sommes engagés.

La situation militaire est aujourd'hui aussi désespérée qu'il y a trois semaines. Il ne faut pas s'attendre à une amélioration et l'invasion de notre territoire n'est plus qu'une question de semaines ou tout au plus de quelques mois. »

L'invasion possible du territoire allemand devient une obsession pour le gouvernement qui n'hésite pas à s'engager avec le gouvernement des États-Unis.

Celui-ci ayant communiqué officiellement aux gouvernements alliés sa correspondance avec le gouvernement allemand, les négocia-

tions officielles entre les Alliés pour l'établissement des conditions d'armistice pouvaient donc commencer.

Le 24, dans le courant de l'après-midi, le président du Conseil s'entretient avec le maréchal Foch et le général Pétain des clauses militaires de l'armistice. Ces clauses devaient, déclare-t-il, « donner aux armées alliées de l'Ouest une pleine sécurité et mettre aux mains des gouvernements alliés des gages importants ». « On s'attend, ajoute-t-il, à la rive gauche du Rhin ». Il y a également à envisager les conditions navales. Le blocus sera maintenu. L'armistice devra avoir une durée assez courte.

En terminant le président du Conseil chargea le maréchal Foch d'établir avec les commandants en chef des armées alliées un projet de conventions sur les bases qu'il venait d'indiquer.

Le 25 octobre le maréchal Foch réunit donc à son quartier général de Senlis, le maréchal Haig, les généraux Pershing et Pétain, l'amiral de Bon, pour examiner avec eux les conditions de l'armistice. Le lieutenant-général Gillain, chef d'état-major de l'armée belge, n'avait pu en raison de l'éloignement de son quartier général se joindre à eux. Mais il vint le lendemain à Senlis et donna son approbation au texte qui lui fut présenté.

Il paraît intéressant de reproduire les notes prises au cours de cette séance :

« Le maréchal Foch expose le but de la réunion : établir les conditions d'un armistice, qu'il définit en lisant le texte de la dernière note américaine.

Le général Pershing demande si le président Wilson a saisi les commandants en chef, et le maréchal Haig répond que le gouvernement britannique est d'accord avec le président Wilson pour soumettre cette question aux commandants et au maréchal Foch.

Le général Pershing fait ensuite remarquer que le Président a dit dans sa note : « Pourvu que les commandants en chef jugent un tel armistice possible au point de vue militaire ! » Le maréchal Foch répond que les gouvernements alliés les ont chargés d'étudier les conditions d'un armistice et qu'il estime possible d'établir ces conditions. Il invite ensuite le maréchal Haig à exposer ses vues. Le maréchal Haig dépeint la situation militaire : l'armée allemande n'est pas encore désorganisée dans son ensemble et elle est capable de se retirer sur ses propres frontières et d'y

tenir contre des forces égales ou supérieures. L'armée britannique, fatiguée, accuse un déficit de 50 000 hommes d'infanterie.

L'armée française est également très fatiguée, l'armée américaine, à cause de ses pertes et de son inexpérience, n'est pas en situation de culbuter l'ennemi et de le rejeter en désordre sur la Meuse en l'empêchant de détruire ses communications. L'Allemagne n'est pas tellement battue qu'elle accepte n'importe quelles conditions ; il faut lui proposer des conditions acceptables, savoir :

1^o Évacuation de la Belgique et des territoires français occupés ;

2^o Évacuation de l'Alsace-Lorraine, Metz et Strasbourg étant remis aux Alliés ;

3^o Restitution du matériel roulant enlevé aux Français et aux Belges ;

4^o Rapatriement des habitants.

Ces conditions réalisées, les armées alliées seront installées sur leurs frontières

avec de bonnes communications, les armées américaines auront le temps de s'exercer. On pourra, si c'est nécessaire, reprendre les hostilités dans de bonnes conditions, car il est plus avantageux de se trouver en face d'un ennemi à cheval sur le Rhin que tout entier sur la rive est de ce fleuve.

Le maréchal Foch ne veut pas discuter les conclusions du maréchal Haig, mais les raisons qui les ont amenées.

L'armée allemande a perdu plus de 250 000 hommes et 4 000 canons. Elle est battue sur 400 kilomètres de front. En présence de tels chiffres on peut dire qu'elle est démoralisée et profondément atteinte. Les armées britannique et française étaient réduites, c'est vrai, mais les armées victorieuses ne sont jamais neuves ; c'est toujours ainsi le soir de la victoire. C'est de la comparaison entre les deux parties qu'il faut conclure. Il faut poursuivre les attaques sans s'arrêter.

Il croit que des conclusions plus sévères peuvent être tirées de ces prémisses. Néan-

moins, il retient les conclusions du maréchal Haig.

Le général Pershing, avant de donner son avis, veut connaître celui du général Pétain, plus ancien que lui dans la guerre, et dont le pays a des intérêts plus vitaux.

Le général Pétain, sans s'arrêter à d'autres raisonnements, retient seulement que le président Wilson demande des conditions très dures. Il s'agit de saisir des gages et d'être en mesure de reprendre la guerre de façon avantageuse. Le Rhin avec une zone de 20 à 30 kilomètres au delà vous donne tout cela. Le Rhin est à occuper de la frontière suisse à la Hollande, c'est-à-dire forteresses et points de passage. Il faut en outre obliger les Allemands à livrer 5 000 locomotives et 100 000 wagons.

Si on oblige les Allemands à aller au delà du Rhin, à livrer le matériel de chemin de fer indiqué, à évacuer assez vite pour qu'ils ne puissent évacuer leur matériel lourd (en quinze jours par exemple),

on les met dans l'impossibilité de reprendre la guerre.

Le général Pershing se déclare d'accord avec le maréchal Foch, le général Pétain et le président Wilson : il faut un armistice qui nous place dans des conditions plus avantageuses et place les Allemands dans des conditions plus désavantageuses que les conditions actuelles. Si le peuple et le gouvernement allemands ont vraiment le désir d'une paix durable, ils accepteront des conditions très sévères. Les Allemands ont causé des maux et des dommages tels qu'il ne faut leur montrer ni douceur ni tendresse.

La situation militaire est très favorable, les Allemands sont battus et en retraite depuis le 18 juillet. Bien que constamment engagées, les armées britannique et française ont tout autant de vigueur qu'autrefois. L'armée américaine a pris une part considérable à la contre-offensive, son expérience augmente à la faveur des combats et elle sera en excellente forme si les hostilités reprennent après un arrêt.

Pour ces motifs les conditions doivent être très dures. Il propose :

1^o Évacuation immédiate de tous les territoires étrangers occupés par les Allemands ;

2^o Occupation de l'Alsace-Lorraine par les armées alliées ;

3^o Retraite des armées allemandes au delà du Rhin avec le nombre de têtes de pont jugé suffisant pour la reprise éventuelle des hostilités ;

4^o Aucune restriction à porter au transport de l'armée des États-Unis, à son augmentation et à son instruction ;

5^o Rapatriement immédiat dans les territoires étrangers de tous les habitants évacués par les Allemands ;

6^o Remise de tous les sous-marins et bases de sous-marins à une puissance neutre ;

7^o Restitution de tout le matériel roulant enlevé à la France et à la Belgique.

Le maréchal Foch insiste sur le renforcement constant de l'armée des États-

Unis qu'il faut exploiter en présence de la faiblesse croissante des Allemands. Il demande au maréchal Haig s'il n'a rien à ajouter. Le maréchal Haig ayant déclaré qu'il ne trouvait pas dans ce qu'il avait entendu de raison pour changer d'avis et que d'ailleurs les conditions navales et le blocus donneraient aux Alliés d'autres moyens puissants de contraindre, le maréchal Foch remercie les commandants en chef de leurs propositions et lève la séance. »

C'est sur les bases de ces considérations qu'était alors établi le projet des conditions militaires d'armistice ci-dessous :

N° 5 073

*Le maréchal Foch,
commandant en chef des armées alliées,
à Monsieur le Président du Conseil
Ministre de la Guerre
(Cabinet militaire)*

Après avoir consulté les commandants en chef des armées américaine, britannique et française, j'ai l'honneur de vous

faire connaître les conditions militaires auxquelles peut être consenti un armistice capable de protéger d'une manière absolue les intérêts des peuples intéressés et d'assurer aux gouvernements associés le pouvoir sans limite de sauvegarder et d'imposer les détails de la paix, à laquelle le gouvernement allemand aura consenti :

1^o Évacuation immédiate des pays envahis contrairement au droit : Belgique, France, Alsace-Lorraine, Luxembourg.

Rapatriment immédiat de leurs habitants.

Abandon d'une partie du matériel ennemi de la région évacuée.

Cette évacuation devra être faite dans des conditions de rapidité qui interdisent à l'ennemi d'enlever une grande partie du matériel de guerre et approvisionnements de toute nature qui y sont réunis ; c'est-à-dire dans les détails suivants :

Au bout de quatre jours, les troupes allemandes devront s'être retirées au delà de la ligne 1 de la carte jointe ;

Au bout de quatre nouveaux jours, au delà de la ligne 2 ;

Au bout de six nouveaux jours, au delà de la ligne 3 ;

La Belgique, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine seront ainsi libérés dans un délai de quatorze jours.

Ces détails compteront du jour de la signature de l'armistice.

En tout cas, le matériel total abandonné par l'ennemi devra s'élever à :

5 000 canons (1) (demi lourds, demi de campagne).

30 000 mitrailleuses (2).

3 000 minenwerfer.

A livrer sur place dans les conditions de détails à fixer.

Les troupes alliées suivront, dans ces pays, la marche de l'évacuation qui s'effectuera conformément à des règlements de détails ultérieurs.

(1) Soit environ le tiers du matériel d'artillerie de l'armée allemande.

(2) Soit environ la moitié des mitrailleuses de l'armée allemande.

2^o Évacuation des pays de la rive gauche du Rhin par l'armée ennemie.

Les pays de la rive gauche du Rhin seront administrés par les autorités locales, sous le contrôle des troupes alliées d'occupation.

Les troupes alliées d'occupation assureront l'occupation de ces pays par des garnisons, tenant les principaux points de passage du Rhin (Mayence, Coblenz, Cologne) avec, en ces points, des têtes de pont de 30 kilomètres de rayon, sur la rive droite, et des garnisons tenant également les points stratégiques de la région.

Une zone neutre sera réservée, sur la rive droite du Rhin, entre le fleuve et une ligne tracée parallèlement au fleuve et à 40 kilomètres à l'est de la frontière suisse à la frontière hollandaise.

L'évacuation par l'ennemi des pays du Rhin sera réalisée dans les délais suivants :

Jusqu'au Rhin : huit jours après les délais indiqués ci-dessus (vingt-deux jours au total à dater de la signature de l'armistice) ;

Au bout de quatre nouveaux jours, au delà de la ligne 2 ;

Au bout de six nouveaux jours, au delà de la ligne 3 ;

La Belgique, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine seront ainsi libérés dans un délai de quatorze jours.

Ces détails compteront du jour de la signature de l'armistice.

En tout cas, le matériel total abandonné par l'ennemi devra s'élever à :

5 000 canons (1) (demi lourds, demi de campagne).

30 000 mitrailleuses (2).

3 000 minenwerfer.

A livrer sur place dans les conditions de détails à fixer.

Les troupes alliées suivront, dans ces pays, la marche de l'évacuation qui s'effectuera conformément à des règlements de détails ultérieurs.

(1) Soit environ le tiers du matériel d'artillerie de l'armée allemande.

(2) Soit environ la moitié des mitrailleuses de l'armée allemande.

2^o Évacuation des pays de la rive gauche du Rhin par l'armée ennemie.

Les pays de la rive gauche du Rhin seront administrés par les autorités locales, sous le contrôle des troupes alliées d'occupation.

Les troupes alliées d'occupation assureront l'occupation de ces pays par des garnisons, tenant les principaux points de passage du Rhin (Mayence, Coblentz, Cologne) avec, en ces points, des têtes de pont de 30 kilomètres de rayon, sur la rive droite, et des garnisons tenant également les points stratégiques de la région.

Une zone neutre sera réservée, sur la rive droite du Rhin, entre le fleuve et une ligne tracée parallèlement au fleuve et à 40 kilomètres à l'est de la frontière suisse à la frontière hollandaise.

L'évacuation par l'ennemi des pays du Rhin sera réalisée dans les délais suivants :

Jusqu'au Rhin : huit jours après les délais indiqués ci-dessus (vingt-deux jours au total à dater de la signature de l'armistice) ;

Au delà de la zone neutre : trois jours supplémentaires (vingt-cinq jours au total à dater de la même signature) ;

3^o Dans tous les territoires évacués par l'ennemi, il ne sera fait aucune destruction d'aucune sorte, ni apporté aucun dommage ou préjudice à la personne ou à la propriété des habitants ;

4^o L'ennemi devra livrer dans des conditions à déterminer : 5 000 locomotives et 150 000 wagons en bon état de marche (1) ;

5^o Le commandement allemand sera tenu de signaler toutes les mines ou dispositifs à retard, agencés sur le territoire évacué, et d'en faciliter la recherche et la destruction, sous peine de représailles ;

6^o L'exécution par l'ennemi de ces conditions prendra, au total, un délai de quinze jours. Afin de garantir cette exécution, le blocus sera intégralement main-

(1) Sur ces quantités 2 500 locomotives et 135 000 wagons représentent le matériel enlevé à la Belgique et à la France ; le surplus est nécessaire au service des chemins de fer dans les pays de la rive gauche du Rhin.

tenu pendant tout ce délai. C'est seulement une fois ce délai écoulé et les conditions remplies que le ravitaillement de l'ennemi pourra être autorisé, suivant les accords spéciaux qui le régleront ;

7^o Les prisonniers seront l'objet d'accords ultérieurs visant leur rentrée la plus prompte possible, compte tenu des possibilités de transport.

Au point de vue naval, les conditions ci-dessous paraissent nécessaires et suffisantes comme base :

L'ennemi livrera, dans des conditions à déterminer, 150 sous-marins, représentant à peu près le nombre de ceux qui sont actuellement en état de tenir la mer.

Toute la flotte de surface allemande se repliera dans les ports de la Baltique ; le port de Cuxhaven et l'île d'Heligoland seront occupés par les flottes alliées.

L'ennemi indiquera les positions de tous ses champs de mines et des obstacles de toute nature, à l'exception de ceux mouillés dans ses eaux territoriales. Il en

résulte, pour les Alliés, le droit de draguer les mines là où ils le jugeront nécessaire. »

Signé : F. FOCH.

Le maréchal Foch s'est posé la question devenue légendaire : de quoi s'agit-il? Les gouvernements alliés et associés qui lui ont confié le commandement suprême de leurs armées doivent imposer à l'Allemagne une paix qui assurera les réparations nécessaires et la sécurité dans l'avenir.

Ils ne lui ont pas demandé s'il jugeait opportun l'octroi d'un armistice. Ils s'étaient engagés vis-à-vis des États-Unis. Le maréchal n'avait donc, ainsi qu'il ressort des lettres échangées avec le président du Conseil, qu'à rédiger d'accord avec les commandants en chef alliés les clauses militaires de l'armistice, à l'exclusion de toutes autres qu'il jugeait pourtant indispensable d'inclure dans ce document.

Du 23 au 26 octobre les chefs de gouvernement, les ministres des Affaires étrangères arrivent à Paris. Le colonel House, représentant mi-officiel mi-officieux du président Wilson se joint à eux

De nombreuses conversations ont lieu avant la première réunion officielle du Conseil suprême qui se tiendra le 31 à Versailles.

Le général T.-H. Bliss, représentant mili-

taire des États-Unis, préconisait un texte plus court et plus rigoureux. A son avis deux clauses suffisaient : désarmement total et démobilisation. Il remettait même à l'un des membres du Conseil la note suivante : « Je propose :

« 1^o Que les puissances associées demandent le désarmement et la démobilisation militaire complète des forces actives de terre et de mer de l'ennemi en lui laissant seulement telle garde intérieure qu'elles pourront juger nécessaire pour la préservation de l'ordre dans les territoires ennemis. Cela implique l'évacuation de tous les territoires envahis, et leur évacuation non par des hommes armés ou partiellement armés, mais par des hommes désarmés.

L'armée ainsi privée de ses armes ne peut pas combattre, et étant démobilisée ne peut pas être rassemblée de nouveau pour les objectifs de cette guerre ;

2^o Que les puissances associées informent l'ennemi qu'il n'y aura pas d'atténuation dans leurs buts de guerre qui seront soumis à une pleine et raisonnable discus-

sion entre les nations associées dans la guerre, et qu'alors même que l'ennemi lui-même serait entendu sur quelque'une de ces matières, il devra se soumettre à tout ce que les puissances associées décideront finalement, comme étant propre à assurer pour le présent et pour l'avenir la paix du monde.

Les représentants de la Grande-Bretagne, de leur côté, estimaient que la livraison de 150 sous-marins exigée par le maréchal Foch était insuffisante et demandaient la livraison de presque toutes les unités navales.

La proposition du général Bliss fut rejetée en raison de la difficulté de son exécution matérielle résultant de l'étendue de l'empire et de l'obligation de laisser au gouvernement allemand une certaine quantité d'armes pour maintenir l'ordre.

« Il était préférable, dit le maréchal Foch, de fixer un nombre d'armes déterminé à livrer. Elles étaient à déposer sans retard par l'ennemi sur le terrain que nous occupions de manière à enlever presque immédiatement à l'armée ennemie sa capacité de combat. »

Le 31 octobre, dans la matinée, les chefs de gouvernement, assistés du maréchal Foch, arrêterent le texte définitif à soumettre au Conseil suprême des Alliés. Ce texte adoptait les propositions de la note du 26 octobre et y ajoutait les clauses suivantes :

« Livraison de 2 000 avions de chasse et de bombardement, en premier lieu tous les D 7 et tous les avions de bombardement de nuit.

Dans tous les territoires allemands évacués par l'ennemi les installations militaires de toute nature seront livrées intactes.

Les voies et moyens de communication de toute nature, voies ferrées, voies navigables, routes, ponts, télégraphe, téléphone, ne devront être l'objet d'aucune détérioration. Tout le personnel civil et militaire actuellement utilisé y sera maintenu.

Le droit de réquisition sera exercé par les armées des Alliés et des États-Unis dans tous les territoires occupés. L'entretien des troupes d'occupation des pays du Rhin (non compris l'Alsace-Lorraine) sera

à la charge du gouvernement allemand.

Les prisonniers ennemis ne seront rendus qu'après la signature des préliminaires de paix.

Il sera livré aux Alliés 10 000 camions automobiles.

Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine seront livrés dotés de tout le personnel et le matériel d'avant-guerre. »

Le 31 octobre à 3 heures, le Conseil suprême tint sa première réunion à Versailles. Y assistaient MM. Clemenceau, Pichon, Lloyd George, Balfour, Orlando, Sonnino, House, Venizelos, Vesnitch, le maréchal Foch, l'amiral Wemyss, les généraux sir Henry Wilson, Bliss et de Robilant.

Cette séance devait être consacrée à l'examen des conditions de l'armistice austro-hongrois, et le maréchal Foch renouvela ensuite ses déclarations concernant la situation de plus en plus favorable des Alliés :

« Une armée qui, pendant trois mois, est forcée à la retraite, qui subit des pertes, qui ne peut plus effectuer de redressement est une armée battue. Elle s'acharne cependant dans une destruction méthodique, acceptant la bataille partout. La désor-

ganisation militaire de l'ennemi est un fait acquis. Mais la lutte continue et se prolonge.

De notre côté, ajoutait le maréchal Foch, nous pouvons à l'entrée de l'hiver continuer cette bataille de 400 kilomètres. Les effectifs de nos armées nous le permettent. Les armées française et britannique ont, certes, été éprouvées mais peuvent continuer. L'armée américaine est encore fraîche et ses réserves arrivent tous les jours. Le moral des troupes est excellent. Cela nous permet de continuer, si l'ennemi le désire, jusqu'à la défaite complète. »

Le 1^{er}, le 2 et le 4 novembre, commença l'examen détaillé des clauses de l'armistice. Le maréchal Haig développa à nouveau son point de vue et ses déclarations du 25 octobre. Ses propositions étaient militairement inacceptables car elles arrêtaient l'ennemi aux frontières de la Belgique, du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine. L'Allemagne pouvait donc à l'abri du Rhin, reconstituer ses armées durant la discussion de la Conférence de la paix et, si elle n'en acceptait pas les conditions, reprendre les hostilités dans une position désavantageuse pour les Alliés. « A ne pas prendre le Rhin par l'armistice,

les gouvernements alliés risquaient de compromettre la paix qu'ils poursuivaient. »

La thèse du maréchal Foch fut admise. Le 2 novembre, se poursuivit plus particulièrement la discussion des clauses navales de l'armistice. Comme il a été dit précédemment, la délégation britannique exigeait la reddition totale de la flotte allemande. Le maréchal Foch dit à ce sujet :

« Les conditions navales envisagées se présentaient avec une importance particulière. Leur acceptation ou leur refus ne modifiait pas sensiblement les conditions de la lutte sur terre. Par leur rigueur, elles pouvaient entraîner sans avantage le refus de l'armistice et, par là, la continuation des hostilités au prix du sang des armées de terre. Aussi je n'avais pas manqué d'appeler l'attention des gouvernements sur ce point et de leur demander si nous continuerions la guerre pour obtenir la livraison des bateaux allemands. »

Après un échange de vues le chef du gouvernement britannique avait terminé par une formule conditionnelle :

« Si les Allemands nous disent : nous acceptons vos conditions militaires mais

nous ne pouvons accepter vos conditions navales, nous verrons alors ce que nous devons faire. »

Le 4 novembre, après une dernière lecture, on aboutissait à un texte définitif des conditions de l'armistice. Il comportait :

Sur le front de l'Occident : des clauses militaires ; c'étaient celles proposées dans la lettre du 25 octobre précisées en ce qui concernait les prisonniers, et les clauses financières qui se bornaient à poser le principe de la réparation des dommages sous réserve de revendications ultérieures, comme aussi à assurer pendant la durée de l'armistice la conservation des valeurs publiques pouvant servir de gage aux réparations ; la remise des documents, espèces, valeurs touchant aux intérêts publics dans les pays envahis ; la restitution de l'or remis aux Allemands par les Russes.

Sur le front d'Orient : la rentrée des troupes allemandes, et le rappel de toutes les missions allemandes instructeurs ou agents, dans ses frontières allemandes de 1914. La renonciation au traité de Brest-Litovsk.

Des clauses navales : la restitution sans réciprocité, comme pour l'armée de terre, de tous les prisonniers de guerre des marines alliées ; la livraison de 160 sous-marins, de 6 croiseurs de bataille, 10 cuirassés, 8 croi-

seurs légers, 50 destroyers des modèles les plus récents, etc...

L'Allemagne avait un délai de soixante-douze heures pour accepter les conditions formulées, à dater de l'heure de la notification.

Ce même jour, 4 novembre, le Conseil supérieur de guerre ayant définitivement adopté ces conditions de l'armistice les communiquait au président Wilson, et lui demandait d'aviser le gouvernement allemand que la première démarche à faire était d'envoyer un parlementaire au maréchal Foch, qui recevait des instructions pour agir au nom des gouvernements. Il lui adressait en même temps un mémoire comprenant les réserves des gouvernements alliés sur l'interprétation à donner à certains des quatorze points énoncés par le président dans différents de ses discours.

Le 5 novembre, le gouvernement des États-Unis envoyait au gouvernement allemand par l'intermédiaire du ministre de Suisse à Washington la note suivante :

Le 5 novembre 1918.

« Dans ma note du 23 octobre 1918, je vous avisais que le Président avait communiqué aux gouvernements avec lesquels le gouvernement des États-Unis est associé comme belligérant, sa correspondance

avec les autorités allemandes. Le Président est aujourd'hui en possession au sujet de cette correspondance, d'un mémorandum contenant les observations des gouvernements alliés et conçu en ces termes : les gouvernements alliés ont examiné avec attention la correspondance échangée entre le Président des États-Unis et le gouvernement allemand. Compte tenu des réserves indiquées ci-dessous ils se déclarent disposés à faire la paix avec le gouvernement de l'Allemagne suivant les conditions posées en janvier 1918 dans le message du Président au Congrès, et suivant les principes de règlement énoncés dans ses discours ultérieurs. Ils doivent souligner toutefois que la clause 2 relative à ce que l'on appelle généralement la liberté des mers, prête à diverses interprétations, dont quelques-unes seraient inacceptables pour eux. C'est pourquoi ils doivent se réserver liberté entière à cet égard, lorsqu'ils participeront à la Conférence de la paix. De plus dans les conditions de paix posées dans son message au Congrès du

8 janvier 1918, le Président déclarait que les territoires envahis devraient être restitués, et non pas seulement évacués et libérés. Les gouvernements alliés estiment qu'il convient de ne laisser subsister aucun doute quant à la portée de cette disposition, qui implique, à leur sens, que l'Allemagne devra accorder des compensations pour tous les dommages causés aux populations civiles des Alliés et à leurs biens par les agressions terrestres, navales et aériennes commises par l'Allemagne.

Je suis chargé par le Président de déclarer qu'il est d'accord avec l'interprétation contenue dans le dernier paragraphe du mémorandum reproduit ci-dessus. De plus, je suis chargé par le Président de vous prier d'aviser le gouvernement allemand, que le maréchal Foch a été autorisé par le gouvernement des États-Unis, et par les gouvernements alliés, à recevoir les représentants dûment accrédités du gouvernement allemand et à leur communiquer les conditions d'un armistice. »

Ainsi que l'écrit le maréchal Foch, on voit que « les gouvernements alliés, sur les instances particulières de la Grande-Bretagne, avaient fait toutes réserves sur le principe de la liberté des mers qui figurait au nombre des quatorze points du président Wilson, et celui-ci ne manquait pas de signaler le fait en les renvoyant au G. Q. G. allié, donnant ainsi la preuve que les gouvernements alliés pour peu qu'ils en aient eu l'idée, pouvaient à ce moment se libérer de toutes les formules susceptibles de les gêner dans les négociations futures. »

Pendant ce temps le haut commandement militaire allemand et le gouvernement allemand cherchent l'un et l'autre à échapper aux responsabilités de l'armistice.

Ludendorff a fait, comme on l'a vu, demander dès le début d'août que l'on active les pourparlers de l'armistice.

Le voulait-il réellement ou comptait-il sur un réveil de tout le peuple allemand? N'avait-il pas insisté tout particulièrement sur la nécessité d'une campagne de propagande à l'intérieur du pays?

La note du président Wilson, du 23 oc-

tobre, spécifiait que les Alliés ne voulaient pas entamer de négociations de paix avec les « maîtres militaires et les autocrates monarchiques de l'Allemagne ». Hindenburg se révolte et adresse une proclamation à l'armée :

*A porter à la connaissance
de toutes les troupes.*

Wilson dit dans sa réponse qu'il va proposer à ses alliés d'entrer en négociations en vue d'un armistice. Mais cet armistice doit réduire l'Allemagne à l'impuissance au point de vue militaire pour la rendre incapable de reprendre les armes. Il ne négocierait avec l'Allemagne, en vue de la paix, que si elle se pliait entièrement aux exigences des Alliés relativement à sa constitution intérieure ; autrement, il ne lui resterait qu'à se soumettre sans condition.

La réponse de Wilson exige la capitulation militaire, par là même, elle est inacceptable pour nous, soldats. C'est la preuve que la volonté d'anéantissement de nos ennemis, qui a déchaîné la guerre en 1914,

persiste sans restriction aucune. Elle prouve de plus que nos ennemis n'emploient le terme de « paix du droit » que pour nous tromper et pour briser nos forces de résistance. La réponse de Wilson ne peut donc être, pour nous autres soldats, qu'une invitation à continuer la résistance jusqu'à l'extrême limite de nos forces. Quand les ennemis auront reconnu que malgré tous les sacrifices ils ne peuvent briser notre front, ils seront prêts à conclure une paix qui assure, dans l'intérêt même des classes les plus nombreuses de la population, l'avenir de l'Allemagne.

Signé : VON HINDENBURG.

En campagne le 24 octobre, 10 heures du soir.

Le haut commandement militaire se désintéresse donc de la poursuite des négociations.

Le 25, en rencontrant dans les couloirs du ministère de l'Intérieur le général von Winterfeldt et le colonel von Hœften, Ludendorff leur dit avec une émotion profonde : « Il n'y a plus rien à espérer, l'Allemagne est perdue ! »

Le 26, Ludendorff s'apercevant nettement de sa défaveur, écrivit sa lettre de démission que le maréchal Hindenburg, à qui il l'a soumise, lui demande de ne pas faire suivre. Mais le chancelier avait déjà obtenu de l'empereur la promesse de son renvoi.

En effet le même jour Ludendorff est convoqué au château de Bellevue par l'empereur. En présence de Hindenburg, il déclara qu'il avait la douloureuse impression de ne plus posséder la confiance de l'empereur, et qu'il le priait humblement de le relever de ses fonctions. L'empereur accepta.

Ludendorff rentra seul et, profondément ulcéré, déclara à ses officiers que dans quinze jours l'Allemagne n'aurait plus d'empereur. Le 9 novembre, l'Allemagne et la Prusse étaient en République.

Depuis les derniers jours d'octobre, les événements se précipitaient sur les divers fronts. Le 4 novembre, l'armée allemande reculait sur la ligne d'Anvers à la Meuse, l'armée austro-hongroise avait été complètement mise en déroute en Italie du 24 octobre au 4 novembre.

Le chancelier prince Max de Bade jugeant nécessaire l'abdication de l'empereur, convoque le général Groener, successeur de Ludendorff, à Berlin pour étudier avec lui la façon dont on pourrait décider Guillaume II à se retirer.

Le 3 novembre, on apprend que 20 000 ma-

telots des première et troisième escadres se sont mutinés à Kiel, 5 navires ont, le 4, arboré le drapeau rouge, le 5 ils débarquent à Lubeck où ils envahissent les casernes, arrachent les épaulettes des officiers, et se rendent maîtres de la ville ; le 6 la révolution gagne Brême, Altona, Wilhelmshafen, puis Hambourg, Cologne, Francfort, Stuttgart, Magdebourg et Leipzig. Partout on réclame l'abdication de l'empereur.

C'est dans cette atmosphère que sera constituée la délégation envoyée près du commandant en chef des armées alliées en vue de négocier l'armistice.

Le haut commandement militaire sera-t-il mêlé à ces négociations ? Sera-t-il même consulté ? En aucune façon !

Le 6 novembre en effet, le prince Max de Bade demande au chef du parti du centre au Reichstag, le député Erzberger, de se rendre auprès du haut commandement français ; il serait accompagné du général von Gundel, délégué du haut commandement allemand, mais le représentant du secrétaire d'État des Affaires étrangères annule de lui-même cette décision. Le général von Winterfeldt, ancien attaché militaire à Paris, accompagnera M. Erzberger.

Le 8, le prince Max de Bade fait demander à l'empereur d'abdiquer. Celui-ci ne semble rien comprendre. Le général Grœner soutient le point de vue du chancelier, et, outrés, le

kaiser et le kronprinz veulent le faire passer en conseil de guerre. Hindenburg, par une intervention énergique sauve alors son quartier-maître général : « L'heure est trop grave, dit-il, pour qu'on s'attarde à des querelles de personnes. »

Cinquante généraux commandant au front furent convoqués au quartier général le 9 novembre. Le général Grœner leur exposa la situation. Depuis le 4, le maréchal Foch poursuivait son avance, les armées franco-belges vers Bruxelles, les armées britanniques vers les Ardennes, les armées françaises en direction de Givet, les armées américaines sur Mézières et Sedan et le haut commandement militaire allemand n'ignorait probablement pas qu'une attaque était prête à être déclenchée en Lorraine en direction de Metz-Sarrebourg avec une supériorité de matériel et d'effectifs considérable.

Après cet exposé, le général Grœner posa aux généraux présents deux questions très nettes :

1^o Si l'empereur en personne se met à la tête de ses troupes pour reconquérir l'hégémonie de la patrie, a-t-il quelque chance de victoire?

2^o La troupe consentira-t-elle à prendre les armes contre les révolutionnaires de l'intérieur?

Les réponses furent concluantes. Quand il en eut connaissance, l'empereur s'emporta. Un seul général, petit-fils d'un général de Frédéric II, aveuglé par ses préjugés de caste déclara que les officiers et soldats seraient prêts à suivre l'empereur n'importe où. Hindenburg, avec une réserve diplomatique et respectueuse, mit alors en garde l'empereur contre toute décision irréfléchie qui lui semblait d'une exécution impossible.

Grœner, impatienté, déclara alors brutalement au grand scandale de tous, que l'armée n'était plus derrière Sa Majesté, et que le serment du drapeau n'était plus qu'une fiction.

Les rois de Bavière et de Saxe se sont enfuis, le prince de Bade insiste, le roi de Wurtemberg appuie la déclaration de Grœner. L'empereur constate la dissociation de son empire et signe son abdication. Hindenburg lui conseille de se retirer en Hollande. Après de cruelles hésitations, il partit le 10 novembre à 5 heures du matin et dut attendre six heures à la frontière de Hollande avant de recevoir l'autorisation de la franchir. Ce n'est que le 28 novembre que, sur les injonctions de l'Angleterre, il renoncera sans aucune équivoque à la couronne de Prusse.

Le prince Max de Bade devait du reste démissionner peu après, après avoir chargé Ebert de former le nouveau cabinet.

Le 7, à 0 h. 30, à Senlis, le maréchal Foch recevait le radio-télégramme suivant :

*Le haut commandement allemand
sur l'ordre du gouvernement allemand
au maréchal Foch.*

Le gouvernement allemand ayant été informé par les soins du Président des États-Unis, que le maréchal Foch a reçu les pouvoirs de recevoir les représentants accrédités du gouvernement allemand et de leur communiquer les conditions de l'armistice, les plénipotentiaires suivants ont été nommés par lui : général d'infanterie von Gundel, secrétaire d'État Erzberger, ambassadeur comte Oberndorff, général von Winterfeldt, capitaine de vaisseau Vanselow. Ils demandent qu'on leur communique par sans-fil, l'endroit où ils pourront se rencontrer avec le maréchal Foch. Le gouvernement allemand se féliciterait, dans l'intérêt de l'humanité, si l'arrivée de la délégation allemande sur le front des Alliés pouvait amener une suspension d'armes provisoire.

Le maréchal Foch répondait aussitôt :
« Si les plénipotentiaires allemands désirent rencontrer le maréchal Foch pour lui demander un armistice, ils se présenteront aux avant-postes français par la route Chimay, Fourmies, La Capelle et Guise.

« Des ordres sont donnés pour les recevoir et les conduire au lieu fixé pour la rencontre. »

C'est ainsi que les délégués du Reich furent rendus à Rethondes, le 8 à 7 heures du matin, et que deux heures après ils se présentèrent dans le wagon du commandant en chef des armées alliées.

La scène a souvent été décrite ; rappelons-en les grandes lignes.

Le maréchal Foch, assisté de l'amiral sir Rosslyn Wemyss, du général Weygand et de l'amiral Hope, demande aux Allemands de lui faire connaître leurs pouvoirs. Ceux-ci les remettent au maréchal, ils sont signés du prince Max de Bade.

Ils les habilitent à conduire au nom du gouvernement allemand, avec les plénipotentiaires des puissances alliées contre l'Allemagne, des négociations au sujet d'un

armistice, et de conclure, sous réserve de son acception, un accord en conséquence.

Ces pouvoirs sont signés : Max, prince de Bade, et datés de Berlin le 6 novembre 1918.

Le maréchal, après s'être retiré avec l'amiral Wemyss et le général Weygand pour examiner ces pouvoirs, rentra et demanda au président de la délégation allemande de lui nommer les membres de la délégation. On prit ensuite place à la table de la conférence.

Le maréchal Foch demanda aux délégués allemands, l'objet de leur visite.

M. Erzberger répondit que la délégation allemande était venue pour recevoir les propositions des puissances alliées pour arriver à un armistice sur terre, sur mer, dans les airs, sur tous les fronts et colonies.

Le maréchal Foch répondit qu'il n'avait aucune proposition à faire.

Le comte Oberndorff demanda alors comment le maréchal Foch désirait que l'on s'exprimât ; il ne tient pas aux termes, il peut dire que la délégation demande les conditions de l'armistice.

Le maréchal Foch répondit une seconde fois qu'il n'avait pas de conditions à faire.

M. Erzberger lit alors le texte de la dernière note du président Wilson, disant que le maréchal Foch était autorisé à faire connaître les conditions de l'armistice.

Le maréchal Foch répondit : « Demandez-vous l'armistice? Si vous le demandez, je peux vous faire connaître les conditions dans lesquelles il pourra être obtenu. »

M. Erzberger et le comte Oberndorff déclarèrent qu'ils demandaient l'armistice.

Le maréchal Foch chargea le général Weygand d'en lire les clauses principales.

Après cette lecture, M. Erzberger prit la parole et demanda la suspension immédiate des hostilités, arguant de l'état de désorganisation et d'indiscipline de l'armée allemande, comme de l'esprit de révolution qui régnait dans son pays. Il y avait à craindre de voir le bolchevisme envahir l'Allemagne : l'Europe occidentale alors, dit-il, aurait également à le craindre.

Le maréchal Foch lui répondit que non seulement il n'arrêterait pas les hostilités tant que la délégation allemande n'aurait accepté et signé les conditions qui lui étaient présentées, mais qu'au contraire il accentuerait de plus en plus son action offensive. Quant au danger du bolchevisme : « C'est, dit-il, une maladie de vaincus dont l'Europe occidentale saura se défendre. »

Le général von Winterfeldt insista alors sur une suspension des hostilités, faisant ressortir que la continuation de la lutte amènerait encore de nombreuses pertes parmi les combattants, comme parmi la population, victimes tombées inutilement à la dernière

minute, que l'on aurait pu conserver à leurs familles.

Le maréchal Foch répondit : « Je suis général en chef des armées alliées, et représentant des gouvernements alliés. Les gouvernements ont arrêté leurs conditions, les hostilités ne peuvent cesser avant la signature de l'armistice. Aussi suis-je disposé à arriver à une conclusion et je vous aiderai dans la mesure du possible pour cela, mais les hostilités ne peuvent cesser avant la signature de l'armistice. »

Les délégués allemands avaient soixante-douze heures pour accepter ou refuser les conditions qui leur étaient indiquées.

Le 10 novembre, à 18 h. 30, le maréchal Foch fait remettre aux plénipotentiaires allemands la note suivante :

G. Q. G. A., 10 novembre 1918.

« Aux termes du texte remis au maréchal Foch, les pouvoirs de MM. les Plénipotentiaires allemands sont limités pour conclure un accord par l'acceptation du chancelier. Les délais accordés pour la conclusion de l'armistice expirant demain à 11 heures, on a l'honneur de demander si

MM. les Plénipotentiaires allemands ont reçu l'acceptation par le chancelier allemand des conditions qui ont été communiquées et dans le cas de la négative s'il n'y aurait pas lieu de provoquer sans retard une réponse de sa part.

Par ordre

*Le général de division
major général des armées alliées*

WEYGAND.

Les délégués allemands répondent à 21 h. 30, par la note suivante :

Les plénipotentiaires allemands ont l'honneur de répondre au haut commandement des armées alliées, comme suite à la question qui leur a été posée le 10 novembre, qu'une décision du chancelier de l'empire ne leur est pas encore parvenue. Les plénipotentiaires ont déjà fait en sorte de provoquer la transmission la plus rapide possible des instructions.

Signé : ERZBERGER.

Secrétaire d'Etat.

Entre temps, était arrivé par T. S. F. un message du gouvernement allemand signé :

le chancelier de l'empire, acceptant les conditions de l'armistice posées le 8 novembre.

Le 11 novembre, à 2 h. 15, a lieu la réunion plénière de signature de l'armistice, qui fut signé à 5 h. 10 exactement.

La durée de l'armistice était fixée à trente-six jours et avec faculté de prolongation. L'armistice pouvait également être dénoncé par une partie contractante avec préavis de quarante-huit heures.

Le télégramme suivant était immédiatement envoyé sur tout le front, et, par message, téléphoné aux commandants en chef :

« 1^o Les hostilités seront arrêtées sur tout le front à partir du 11 novembre à 11 heures, heure française ;

2^o Les troupes alliées ne dépasseront pas jusqu'à nouvel ordre la ligne atteinte à cette date et à cette heure.

Rendre compte exactement de cette ligne ;

3^o Toute communication avec l'ennemi est interdite jusqu'à la réception des instructions envoyées aux commandants d'armées. »

Les plénipotentiaires allemands après avoir reçu les différents documents quittèrent Re-thondes à 11 h. 30 pour Tergnier où ils retrouvèrent leurs automobiles.

« Le 11 novembre, à 11 heures, écrit le maréchal Foch, le feu était arrêté sur tout le front des armées alliées, un silence impressionnant succédait à cinquante-trois mois de bataille. Les peuples pouvaient entrevoir le rétablissement de la paix dans le monde. Le lendemain j'adressais un ordre du jour de félicitations aux armées alliées :

*Officiers, sous-officiers,
soldats des armées alliées.*

Après avoir résolument arrêté l'ennemi, vous l'avez, pendant des mois, avec une foi et une énergie inlassable, attaqué sans répit.

Vous avez gagné la plus grande bataille de l'histoire et sauvé la cause la plus sacrée, la Liberté du monde.

Soyez fiers !

D'une gloire immortelle, vous avez paré vos drapeaux.

La postérité vous garde sa reconnaissance (1).

*Le maréchal de France,
commandant en chef des armées alliées*

F. FOCH.

(1) FOCH, *Mémoires*, p. 319.

CHAPITRE II

FALLAIT-IL ACCORDER L'ARMISTICE?

Fallait-il accorder l'armistice à l'Allemagne? Nos armées lancées victorieusement à l'assaut des positions ennemies ne devaient-elles pas plutôt pousser leur offensive jusque sur le territoire allemand? Tout au moins ne fallait-il pas laisser à l'offensive de Lorraine prévue pour le 14 novembre, le temps de développer ses succès?

On lit dans l'*Histoire de la Nation française* de Gabriel Hanotaux, les lignes suivantes :

« Le 5 novembre, deux jours après que la victoire italienne de Vittorio Veneto a forcé l'Autriche à capituler, toutes les armées allemandes entament la retraite. Enfin c'est la poursuite ! En dépit des difficultés du ravitaillement qu'assurent seuls, à l'exclusion de la voie ferrée détruite, les convois non employés à la concentration

de Lorraine, nos armées avancent à grands pas vers la frontière. Maubeuge, Vervins, Mézières, Sedan, sont réoccupés. Quelques jours encore et ce sera pour les armées allemandes le suprême désastre ! L'attaque de Lorraine est fixée au 14 novembre. »

Et plus loin : « Sûrs du succès comme nous l'étions alors, devions-nous leur accorder l'armistice ? Les événements qui se sont déroulés depuis ont donné une gravité particulière à cette question. Elle n'avait pas alors le même aspect qu'aujourd'hui. En acceptant les conditions rigoureuses fixées par cet armistice, remise en gage de la rive gauche et des places du Rhin, reddition des prisonniers, abandon de la plus grande partie de l'armement et du matériel, l'Allemagne capitulait. Que pouvait ajouter une ultime victoire à cette capitulation, la plus complète qu'aucune armée, qu'aucun peuple ait jamais signée ?

Le maréchal Foch représentant d'une coalition, n'ignorait pas d'ailleurs que de profondes divergences sur les conditions à imposer à l'Allemagne séparaient les Al-

liés, et que le gouvernement anglais notamment avait hâte d'en finir. Sans doute comme le conseil en fut donné alors, il eût été plus sûr pour obtenir l'exécution de l'armistice et du traité qui devait s'en suivre, de s'assurer d'autres gages et sous une autre forme. La crise intérieure de l'Allemagne et la chute de la dynastie parurent peut-être aussi aux cabinets alliés une issue décisive. Quoi qu'il en soit, le maréchal, maître de l'heure, jugea inutile de provoquer pour un résultat problématique, une nouvelle effusion de sang, et il consentit à l'armistice. L'épée à demi tirée en Lorraine rentra dans le fourreau : les hostilités cessèrent le 11 novembre à 11 heures.

Le dernier geste français de la Grande Guerre avait été un geste d'humanité. »

A toutes ces questions le maréchal Foch a préparé lui-même une réponse. Il y soutient que l'armistice militaire proprement dit fut suffisant puisque l'Allemagne a accepté le traité de paix tel qu'il lui a été présenté.

Le maréchal, comme on l'a vu précédem-

ment, aurait voulu qu'à l'armistice fut entamé le règlement des questions fondamentales de la paix, tant au point de vue territorial qu'au point de vue des réparations. Il fut alors nettement prié de se confiner dans les questions purement militaires.

En relisant la lettre au président du Conseil, on voit très clairement que ce n'était pas, ainsi que l'a écrit ce dernier, une invitation « à le dessaisir en sa faveur de l'autorité de sa fonction réduite à communiquer aux Alliés les décisions du soldat mises en forme par un diplomate à lui subordonné » (1).

En ce qui concerne les faits militaires, voici ce que répond le maréchal :

« Comme on le sait, depuis la fin de juillet et à la suite d'importants échecs répétés, les Allemands ont perdu ou abandonné dans des retraites successives, les poches de Château-Thierry, de Villers-Bretonneux, de la Lys, de Saint-Mihiel, ainsi que les côtes belges. Il en est résulté, aux derniers jours d'octobre, un recul de leur ligne de plusieurs dizaines de kilomètres (exactement 85 kilomètres de la région de Vil-

(1) *Grandeur et misère d'une victoire*, p. 222.

lers-Bretonneux, Moreuil, à la région de Sains-Richaumont, Vervins). Sur un front de 300 kilomètres c'est un mouvement général de retraite que M. Hanotaux dans *l'Histoire de la Nation française* ne voit entamé que le 5 novembre, comme si le démarrage, sous les assauts répétés et victorieux des troupes alliées depuis le 18 juillet, d'une armée allemande de plus d'un million d'hommes, établie sur notre sol depuis plus de quatre ans, et consolidée dans son occupation par des travaux formidables exécutés dans cette période de temps ; comme si l'enlèvement hâtif d'approvisionnements considérables en vivres et munitions, accompagné des pertes que nous constatons, ne caractérisaient pas une retraite allemande et bien plus qu'une simple retraite, l'abandon définitif de la lutte, sans possibilité de retour cette fois, de l'Allemagne décidément battue et levant le siège de la France qu'elle a entrepris en 1914 et poursuivie par de violents mais infructueux assauts ! Voilà ce qui se voyait nettement de notre côté. L'armée

allemande, l'âme et la force des empires centraux, lâchant pied sur le front français et sous les coups de plus en plus précipités des Alliés, perdant définitivement la guerre.

Certains ont regretté que, avant de signer l'armistice, nous n'ayons pas donné à l'attaque de Lorraine le temps de se produire. Elle eût entraîné, pensent-ils, le suprême désastre des armées allemandes. Comme on le verra par la suite, nous n'étions pas le maître de l'heure. En réalité, d'ailleurs, sur cette attaque, on doit dire :

C'était un nouveau coup de massue destiné à frapper sur les organes encore résistants de l'adversaire. La préparation en avait commencé en fin d'octobre.

Elle devait s'engager sur la rive droite de la Moselle, partir avec 14 divisions françaises et 6 américaines sur un front de 35 kilomètres en visant tout d'abord la région à l'est de Metz.

Quel était son but, qu'allait-il en résulter ?

Tandis que la Moselle coupait le terrain d'action des armées allemandes en deux théâtres d'opérations distincts, celui de l'est ou d'Alsace-Lorraine, et celui de l'ouest, constitué par la Woëvre, les Ardennes, la Belgique, la place de Metz-Thionville assise sur cette rivière avait par son développement acquis un rôle particulièrement important qu'elle avait bien rempli pendant la durée de la guerre. Elle avait été la charnière des deux théâtres d'opérations, la plaque tournante de toutes les manœuvres entre ces deux théâtres. Après avoir fourni en 1914 le pivot autour duquel avait convergé l'aile marchante de cinq armées ennemies qui envahissaient la France et la Belgique, elle constituait en 1918 le pivot encore intact autour duquel une masse de forces comparable mais battue se repliait par le même théâtre d'opérations à l'ouest de la Moselle sur un front de 300 kilomètres.

Sur ce même théâtre et dès le mois d'octobre, l'offensive alliée a entrepris par une action convergente de couper vers Mé-

zières-Sedan la seule ligne de rocade à grand rendement des Allemands en avant des Ardennes. Des Flandres et par Metz vers l'Alsace cette ligne relie l'ensemble des forces allemandes : Sedan occupé (et nous y serons le 7 novembre), Mézières pris (et nous y serons le 10 novembre) le front allemand est stratégiquement réduit à deux tronçons sans communication ferroviaire facile, obligé par suite de se suffire chacun de son côté, condamné par là à une vitalité et une capacité de résistance réduites.

L'attaque de Lorraine survenant à ce moment va donc frapper sur un secteur impossible à renforcer par l'ennemi, peut-être même appauvri en forces. Elle va également aborder Metz, pivot de la retraite allemande et en régler la situation stratégique. C'est dans cet ordre d'idées qu'elle a été conçue et préparée comme un corollaire de la bataille de Mézières. Si elle part en temps convenable, il est donc à présumer qu'avec les moyens dont elle dispose elle entrera sans grande difficulté dans la

région à l'est de Metz, celle de Château-Salins-Rémilly. Mais il lui faudra tout de suite résoudre la question de Metz-Thionville. Si l'ennemi a l'intention de défendre cette place et a fait, même réduits en hommes, les frais que comporte cette défense, on ne peut s'aventurer plus loin vers la Sarre, sans au moins l'avoir investie ; on ne peut l'attaquer sans avoir amené un matériel suffisant et s'il est possible, il est vrai, de faire participer à l'opération les troupes alliées de la rive gauche de la Moselle, c'est en tout cas une opération assez longue, peu favorable au rôle d'emporte-pièce que l'on attribue volontiers à l'attaque de Lorraine.

En réalité et comme l'histoire l'a établi depuis, l'attaque de Lorraine se produisant le 14 novembre, aurait trouvé la place de Metz évacuée par les troupes, privée de la plus grande partie de son armement, vidée de munitions et approvisionnements. Cette situation eût montré l'ennemi en retraite en Lorraine comme sur le reste du front jusqu'à l'Escaut. En-

gagé dans un mouvement de repliement méthodiquement préparé comme en témoignait la grosse opération de Metz, il était en état de ralentir notre marche sur le théâtre soigneusement organisé de Lorraine avec autant de facilité pour le moins que sur le restant du front.

Bref, à notre offensive nouvelle, l'ennemi avait répondu par avance en étendant la retraite aux théâtres d'opérations de Lorraine, il avait abandonné même sans combat la grande place de Metz-Thionville, le nœud et le pivot de toutes ses manœuvres. La lutte continuant après le 11 novembre, aux 360 kilomètres qui représentaient le front d'action des armées alliées de l'Escaut à la Meuse, allaient se joindre le 14 novembre les 35 kilomètres de l'attaque de Lorraine et quelques jours après les 60 kilomètres du front offensif des armées américaines entre Meuse et Moselle. Ainsi sur plus de 450 kilomètres les armées alliées auraient continué d'avancer victorieuses, repoussant et poursuivant la masse ennemie. Celle-ci d'ail-

leurs a pour tout objectif de gagner l'Allemagne, elle consacre ses derniers efforts à couvrir sa retraite et à ralentir la poursuite alliée.

L'attaque de Lorraine située à l'extrême droite de la ligne alliée eût certainement amené une recrudescence de notre offensive et une augmentation des pertes allemandes par suite de l'entrée en action de nouvelles troupes sur un nouveau secteur du front. Elle eût d'ailleurs rencontré bientôt dans sa marche les mêmes obstacles que les autres armées, les mêmes difficultés de mouvements et de ravitaillement provenant d'une destruction systématique par l'ennemi, des routes et des chemins de fer, des ouvrages d'art, notamment dans les pays qu'abandonnent ses troupes. Dans ces conditions pouvait-on attendre de l'armée de Lorraine plus que de l'armée belge, des cinq armées britanniques, des sept armées françaises et de l'armée américaine lancées depuis plusieurs semaines à la poursuite de l'ennemi? Elles agissent avec la plus grande énergie

dans les conditions que comportent les effectifs, l'armement et le matériel modernes.

Arrêtons-nous un instant au caractère de cette poursuite.

L'armée allemande depuis la reprise de l'offensive alliée a laissé entre nos mains 400 000 prisonniers, 7 000 canons, 40 000 mitrailleuses, sans parler d'innombrables véhicules de toutes sortes. Ses pertes, d'une échelle inconnue jusqu'alors, proviennent de désastres répétés. Elles vont croître rapidement, ralentissant encore la poursuite de l'encombrement des routes par le matériel abandonné. Ses masses compactes, désorganisées et désordonnées, refluent vers l'Allemagne, couvrant leur retraite des destructions dont il vient d'être parlé, et leur arrière-garde, de nombreuses mitrailleuses.

C'est à coups de canon qu'il nous fallait attaquer et par suite de la difficulté des communications, notre artillerie ne peut intervenir et s'engager que lentement. De là l'impossibilité de les rompre et de les

pénétrer rapidement avant qu'elles se soient dérobées. Et la retraite continue de plus en plus rapide et confuse.

Les ailes et les arrières de l'ennemi sont encore impossibles à saisir dans la première semaine de novembre. On a pu à Sedan envelopper une armée de quelque 130 000 hommes qui s'est immobilisée dans un périmètre de 10 kilomètres. Avec le matériel et l'armement modernes, il n'est pas encore possible de réaliser la même entreprise de déborder et de tourner des millions d'hommes franchement en retraite sur près de 400 kilomètres. Et ils sont capables de changer d'attitude à un moment donné, la tentative de von Kluck à la première bataille de la Marne, établit le danger que créent ces mouvements de débordement en face d'un adversaire re-devenu actif.

Sans doute en hâtant notre marche vers le Rhin pour y devancer l'ennemi par quelque direction détournée à trouver et pour saisir les passages importants, tels que Mayence, Coblenz, Cologne, ou autres,

on aurait pu, pensait-on, espérer transformer la retraite allemande en désastre. L'armée de Lorraine attaquant le 14 novembre était en fait aussi loin du fleuve (de Mayence) que les autres armées alliées déjà lancées à la poursuite ; elle se serait vue exposée aux mêmes difficultés. Elle n'aurait pu avant les autres mener à destination cette opération d'une durée de plusieurs semaines.

Tout ceci dit pour établir que de l'offensive du 14 novembre il ne fallait pas attendre un désastre définitif, un changement marqué dans la nature des événements. Ils se seraient simplement élargis dans leur course. En se prolongeant dans la même forme ils ne diminuaient en rien les effets de notre victoire.

Il nous suffisait d'en consacrer formellement les résultats par la prise de possession de la base qui pouvait être aux mains de l'ennemi un moyen de renversement de la fortune, un centre de réorganisation et de résistance, le Rhin. Nous n'avions qu'à assurer militairement l'occupation.

A l'abri du fleuve, une Allemagne ranimée pouvait en effet réunir et réorganiser ses armées en déroute, reprendre la lutte, ou, tout au moins, la faire durer. Le fleuve franchi par nos armées, elle était définitivement à la merci du vainqueur. Tel était donc bien le but à assigner à nos troupes. Entre nos mains il consoliderait leur victoire définitive et donnerait à nos gouvernements les moyens d'imposer la paix qu'ils jugeraient convenable.

Aux premiers jours de novembre, le haut commandement avait donc pris la résolution de ne pas arrêter la marche des armées alliées avant d'être maître du Rhin, condition militaire nécessaire et suffisante pour permettre d'établir la paix jugée convenable. Ainsi cette condition sera-t-elle inscrite comme une clause première de l'armistice. Des esprits timorés l'ont considérée chez nous comme exorbitante, au point d'être présentée pour faire rejeter l'armistice par l'Allemagne.

Sans entrer dans la discussion de ce dernier cas, seule à nos yeux elle établissait

géographiquement et matériellement notre victoire de plusieurs mois et fournissait une base solide à la préparation de la paix à signer. Les opérations militaires ne seront par suite suspendues qu'après avoir placé les armées alliées à cheval sur le Rhin, de Cologne à Mayence, en direction de Berlin, et en bonne situation pour marcher sur cette capitale encore à plus de 300 kilomètres. La bataille ne sera arrêtée qu'après que nous aurons pris possession des deux rives. Telle était la conclusion que nous maintenions. Elle allait fournir une objection à certains esprits.

Quand cette condition fut en effet admise par l'Allemagne ils nous ont reproché de l'avoir posée, d'avoir trop tôt arrêté la bataille victorieuse et d'avoir conduit nos armées au Rhin, avec l'arme sur l'épaule au lieu de les y avoir menées la baïonnette en avant au bruit du canon et aux chants de la victoire. Ce sont là, dirons-nous, impressions et sentiments grandement opposés aux conclusions de la logique et aux conditions de la réalité !

Pour que la guerre fût gagnée il fallait par les armes mettre l'Allemagne dans l'impossibilité de discuter les conditions du traité de paix à venir. Il était nécessaire pour cela de lui arracher le dernier obstacle à notre entière conquête, le Rhin, et de nous assurer l'emploi ultérieur de cet obstacle.

Inversement, la possibilité d'avoir la paix qui était désirée ne se trouvait ni acquise ni garantie tant que nous ne tenions ce puissant bouclier de l'Allemagne, susceptible de devenir la clef de voûte de sa réédification. Une ou plusieurs victoires sur la rive gauche du fleuve, tout en préparant ce résultat ne le garantissaient pas, comme le faisait un trait de plume de l'acte du 11 novembre. Dès lors que la condition était acceptée par l'Allemagne à Rethondes, la raison et l'intérêt conduisaient à l'accepter sans retard. D'ailleurs, supposons que par amour du panache nous ayons à cette date rejeté tout arrangement avec l'ennemi et décidé de poursuivre notre conquête à coups de canon, ou que

l'ennemi ait repoussé cette clause de l'armistice, qui aurait pu prévoir la durée et les difficultés de notre marche de 200 kilomètres jusqu'au fleuve à travers un pays aux communications et aux chemins de fer coupés?

Arrivés au fleuve il nous eût fallu en conquérir les passages, en rétablir les ponts, en préparer les débouchés. Dès le commencement de notre avance et pour assurer le ravitaillement de nos armées il nous eût fallu sur la profondeur de 200 kilomètres rétablir et restaurer les chemins de fer et les communications détruits par l'ennemi dans sa retraite. Que d'opérations militaires à poursuivre encore à l'avant sur ces 200 kilomètres, de travaux de réparation à exécuter à l'arrière!

Que d'efforts, de sacrifices, de souffrances imposés encore à nos armées pour l'hiver! Et comme durée à prévoir encore à la lutte, ce n'était pas moins d'une demi-année à compter pour obtenir à coups de canon la situation maîtresse de l'Europe que l'armistice nous permettait de réaliser

en un mois, y amenant nos troupes en parfaite condition en face d'un ennemi en partie désarmé et dans une situation entièrement dominée. Et pendant cette demi-année, tant que nous n'étions pas installés sur les deux rives du Rhin, c'était la possibilité à Berlin de discuter de la paix, par la possibilité de se soustraire à notre dernière action militaire. « Mieux vaut tenir que courir, » surtout à la guerre. L'ennemi acceptant un armistice et la clause relative à l'occupation du Rhin, il n'y avait pas à hésiter. En se réalisant immédiatement elle allait mettre l'Allemagne à la merci des gouvernements alliés comme l'a prouvé la suite des événements.

Dans le même état d'esprit et devant les désillusions de la paix, on a discuté l'opportunité de l'armistice. « Sûrs du succès comme nous l'étions alors (commencement de novembre 1918) devions-nous accorder l'armistice?... »

Cette question on la laisse pour ainsi dire sans réponse. Il ne peut en être de même du haut commandement.

Il recherche par la route la plus sûre la pleine victoire de ses armées. Payant ses succès du sang du soldat, il ne peut le prodiguer au hasard des résultats. S'il doit les poursuivre impitoyablement tant qu'ils sont profitables, il est élémentaire de les arrêter quand ils sont sans profit et qu'ils ouvrent des risques nouveaux à l'issue des événements. En un mot, on ne fait pas la guerre pour faire la guerre. Les gouvernements se sont jetés et maintenus dans la lutte, pour obtenir, par la force à l'aide de leurs armées des résultats déterminés que consacreront des traités. Quand ces résultats ont été soit obtenus, soit solidement et largement établis par les armes, l'emploi prolongé de la force, difficile à justifier par lui-même, peut devenir funeste, en tout cas moins avantageux qu'un armistice à de certaines conditions.

Quand l'ennemi demandait une suspension des hostilités, les gouvernements comme le haut commandement avaient donc à accepter l'armistice, mais après avoir soigneusement étudié les conditions

auxquelles ils l'accorderaient pour pouvoir en faire sortir la paix qu'ils avaient en vue.

De là toute l'importance des conditions de l'armistice. — En tout cas les armées ne suspendront les hostilités que dans une position qui consacre leur victoire et dans une situation qui leur permette de repartir avantageusement contre l'ennemi si ce dernier n'acceptait pas les conditions de la paix fixées par les gouvernements alliés.

De plus, ajoute le maréchal Foch, « je n'ai pas été, comme il est écrit dans *l'Histoire de la Nation française*, maître de l'heure, parce que la question ne m'a jamais été posée par les gouvernements alliés de savoir s'il fallait accorder un armistice qui serait demandé par les Allemands ; et quand elle fut posée par ceux-ci, les gouvernements alliés avaient déjà fait la réponse et s'étaient engagés vis-à-vis des États-Unis. Le 31 octobre, la question fut abordée rétrospectivement par le colonel House, s'exprimant ainsi d'après

le compte rendu de la séance de ce jour.

COLONEL HOUSE. — Le maréchal Foch ferait-il l'armistice aux conditions envisagées, plutôt que de continuer à combattre?

MARÉCHAL FOCH. — Si nos conditions sont acceptées nous ne pouvons rien souhaiter de mieux. Nous ne faisons la guerre que pour ces résultats et nous ne voulons pas la prolonger inutilement.

COLONEL HOUSE. — Combien de temps pourrait alors durer la résistance de l'ennemi, sur la ligne de la Meuse ou sur celle du Rhin?

MARÉCHAL FOCH. — Un, deux, trois, quatre mois, je ne puis le dire...

Et le maréchal Foch ajoute encore :
« Refuser l'armistice pouvait être envisagé avec satisfaction par le gouvernement des États-Unis à l'armée toujours grandissante et appelée par là à jouer un rôle de plus en plus important dans la participation à la guerre, et dans ses conséquences.

Cette perspective apparaissait moins

avantageuse aux yeux du gouvernement britannique que l'armistice allait rendre maître de la flotte allemande.

Quant à nous elle éloignait sans profit et maintenait dans l'incertitude les immenses avantages que nous pouvions immédiatement acquérir ou nous garantir par l'armistice.

En fait les gouvernements alliés avaient pris en main depuis plusieurs semaines l'établissement des conditions de l'armistice.

Le 4 novembre, ils les avaient définitivement arrêtées. Au point de vue militaire elles contenaient tout ce que nous pouvions désirer. Si les Allemands les acceptaient à Rethondes nous n'avions rien à regretter, car en différant la date de cet acte nous n'eussions obtenu aucun autre avantage sérieux.

L'opportunité du moment ne peut être mise en discussion.

On peut affirmer hautement que l'armistice du 11 novembre, par la mainmise sur le Rhin, a assuré à l'Entente une situation

dominante en Europe et lui a permis d'établir et de faire respecter les conditions de paix dont les gouvernements s'étaient réservé l'initiative.

Si l'armistice s'exécutait aisément et permettait de régler facilement les questions soulevées au cours de sa durée, s'il avait dans ses clauses politiques singulièrement avancé la réannexion à la France de l'Alsace-Lorraine, il n'avait que posé le principe de la réparation des dommages sous réserve des revendications ultérieures et sans lui assurer de garantie d'exécution. Il n'avait en rien abordé la question de la sécurité dans l'avenir pour les États voisins de l'Allemagne. Ses clauses politiques, en dehors de l'Alsace-Lorraine, restaient à établir et il y avait à faire en entier le règlement de la guerre victorieuse pour éviter à l'humanité le retour des risques qu'elle avait courus, et des sacrifices qu'elle avait subis de façon à assurer la liberté des peuples et à réparer les désastres de la guerre, c'était la sécurité à organiser, une nouvelle Europe à consti-

tuer politiquement, géographiquement, des charges à imposer aux agresseurs décidément vaincus. C'était la tâche qu'avait à assumer la Conférence de paix des gouvernements alliés. »

CHAPITRE III

LA PAIX

Ainsi donc s'arrêtait une guerre sans précédent dans l'histoire, tant au point de vue des moyens mis en œuvre qu'au point de vue des pertes subies : soixante-dix millions de mobilisés, trente millions de blessés, huit millions de tués.

Des peuples entiers s'étaient battus, toutes les forces nationales avaient été jetées dans la balance.

La paix devait donc être digne des sacrifices subis.

La France saignait depuis quarante-trois ans de la plaie qu'elle portait à son flanc, l'Alsace-Lorraine allait enfin lui revenir, mais elle voulait surtout, nation pacifique entre toutes, pouvoir cultiver son sol et travailler sans avoir à craindre d'être à nouveau envahie.

Et de toutes parts en Europe des peuples s'étaient levés pour lutter en même temps pour le droit et la justice. La noble et splendide Belgique, si bien représentée par son

roi chevalier, refusant au prix d'un envahissement presque total de trahir sa parole ; la Serbie, n'acceptant pas de céder à la force brutale ; la Grande-Bretagne, organisant une armée qui devient bientôt formidable aussi bien par son matériel et ses effectifs que par l'esprit qui anime ses chefs et ses soldats. Puis en 1915 l'Italie, n'oubliant pas ses enfants irredenti, en 1916 la Roumanie, puis la Grèce.

Enfin, à travers l'Atlantique, les États-Unis d'Amérique. Et pourquoi venaient-ils se battre ? Comme le disait un jour le maréchal Foch :

« Étaient-ils menacés dans leurs intérêts immédiats ? Avaient-ils été entraînés par la recherche de la gloire ou l'appât de la fortune ? Rien de tel ne les avait inspirés ! Mais le jour où ils avaient vu la justice, la liberté et la paix du monde menacées par la violence et la force rien ne les avait arrêtés et c'est résolument qu'ils avaient couru aux armes. »

C'est donc bien la justice, la liberté et la paix du monde que les négociateurs du traité de paix avaient à établir.

Dès décembre 1916, M. Aristide Briand

avait au nom de tous les Alliés remis à l'ambassadeur des États-Unis une déclaration en réponse à une note allemande transmise par un gouvernement neutre :

Il n'y a pas de paix possible tant que ne seront pas assurées la réparation des droits et des libertés violés, la reconnaissance du principe des nationalités et la libre existence des petits États ; tant que n'est pas certain un règlement de nature à supprimer définitivement les causes qui, depuis si longtemps, ont menacé les nations et à donner les seules garanties efficaces pour la sécurité du monde . »

Le 10 janvier 1917, en réponse à une question du président Wilson, une note fut remise au nom des Alliés à l'ambassadeur des États-Unis, énonçant les buts de guerre des Alliés :

« 1^o Restauration de la Belgique, de la Serbie et du Monténégro avec les dédommagements qui leur sont dûs ;

2^o Évacuation des territoires envahis en France, en Russie, en Roumanie, avec de justes réparations ;

3^o Réorganisation de l'Europe, garantie par un régime stable et fondé aussi bien sur le respect des nationalités et sur le droit à la pleine sécurité et à la liberté du développement économique que possèdent tous les peuples, grands et petits, que sur des conventions territoriales et des règlements internationaux propres à garantir les frontières terrestres et maritimes contre des attaques injustifiées ;

4^o Restitution des provinces ou des territoires autrefois arrachés aux Alliés par la force ou contre le vœu des populations ;

5^o Libération des Italiens, des Slaves, des Roumains et des Tchécoslovaques, de la domination étrangère ;

6^o Affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs ; rejet hors de l'Europe de l'empire ottoman décidément étranger à la civilisation occidentale ;

7^o Les intentions de S. M. l'empereur de Russie à l'égard de la Pologne ont été clairement indiquées par la proclamation qu'il vient d'adresser à ses armées ;

8° Les Alliés n'ont jamais eu le dessein de poursuivre l'extermination des peuples allemands et leur disparition politique. »

Le 5 juin 1917, la Chambre des députés adoptait l'ordre du jour suivant : « La Chambre, contresignant la protestation unanime qu'en 1871 firent entendre à l'Assemblée nationale les représentants de l'Alsace-Lorraine, malgré elle arrachée à la France, déclare attendre de la guerre, qui a été imposée à l'Europe par l'agression de l'Allemagne impérialiste, avec la libération des territoires envahis, le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages.

Éloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples grands et petits dans une organisation dès maintenant préparée de la Société des Nations. »

Le lendemain, le Sénat votait à son tour

la motion suivante : « Le Sénat, convaincu qu'une paix durable ne peut sortir que de la victoire des armées alliées ; affirme la volonté de la France, ferme dans ses alliances, fidèle à son idéal d'indépendance et de liberté pour tous les peuples, de poursuivre la guerre jusqu'à la restitution de l'Alsace et de la Lorraine ; la sanction des crimes ; la réparation des dommages ; l'obtention de garanties contre un retour offensif du militarisme allemand. »

Le 8 janvier 1918, le président des États-Unis dans un discours au Capitole énonçait ses fameux quatorze points, programme de la paix du monde.

1^o Évacuation et restauration de la Belgique, sans aucune tentative pour restreindre sa souveraineté ;

2^o Évacuation du territoire français ; restauration des régions envahies ; réparation du préjudice causé à la France en 1871 en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine ;

3^o Évacuation du territoire russe et rè-

blement lui permettant de décider de son sort en toute indépendance ;

4^o Rectification des frontières italiennes, conformément au principe des nationalités ;

5^o Possibilité d'un développement autonome pour les peuples de l'Autriche-Hongrie ;

6^o Évacuation et restauration de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro ; accès à la mer pour la Serbie ;

7^o Limitation de la souveraineté ottomane aux régions réellement turques ; autonomie à toutes les autres nationalités ; garantie internationale pour le libre usage des Dardanelles ;

8^o Pologne indépendante, avec libre accès à la mer ;

9^o Création d'une Société des Nations, donnant des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits États ;

10^o Règlement impartial des questions coloniales ;

11^o Échange de garanties pour la réduction des armements ;

12^o Suppression, autant que possible, des barrières économiques ; égalité commerciale pour toutes les nations ;

13^o Liberté de la navigation sur mer ;

14^o Convention de paix publique, excluant pour l'avenir les ententes secrètes entre nations (1). »

Mais, si l'on est d'accord sur les principes, arrivera-t-on à réaliser la même unité pour leur application, chacun n'allait-il pas, et cela est au fond naturel, s'attacher aux points le concernant particulièrement ?

Dès le 28 novembre, le maréchal Foch avait en sa qualité de commandant en chef des armées alliées envoyé aux gouvernements alliés une note résumant les possibilités de résistance des puissances de l'Entente dans un nouveau conflit avec l'Allemagne. La conclusion en était : « Les gouvernements directement intéressés (France, Grande-Bretagne, Belgique) ont dans un accord préalable :

1^o A fixer la frontière de l'Allemagne à la rive droite du Rhin ;

(1) André TARDIEU, *la Paix*, p. 91.

2° A fixer l'organisation des pays de la rive gauche du Rhin ;

3° A maintenir l'occupation des têtes de pont de la rive droite jusqu'à satisfaction complète de la paix.

Le 10 janvier, quelques jours avant la réunion de la Conférence, le maréchal Foch adressait de nouveau aux gouvernements alliés la note ci-dessous qui reprenait les points énoncés dans sa note du 28 novembre, et traitait également de la Société des Nations.

G. Q. G. A., le 10 janvier 1919.

« Sans aucun doute, on peut compter, dans un avenir indéterminé, sur un développement suffisant de la civilisation et du sens moral des peuples, pour trouver, dans une Société ou une Ligue des Nations fortement organisée, un obstacle efficace à la guerre de conquête. Mais afin que cette Société naissante acquière une autorité assez forte pour constituer par elle-même une garantie du maintien de la paix, il est nécessaire qu'elle reçoive dès à présent la base suffisante et la force particulière qui

assureront son développement. Il faut donc connaître la situation des peuples d'hier, pour fixer celle de demain, en partant de celle d'aujourd'hui ; comme aussi prendre en compte les gages de la paix, qu'une victoire coûteuse a mis entre les mains des nations alliées grâce à leur parfaite union, et dont l'abandon compromettrait le maintien de la paix dans l'avenir.

I

L'Allemagne de 1914 était le résultat d'un travail soutenu de cent cinquante ans, commencé par Frédéric II, méthodiquement continué par ses successeurs et qui avait abouti à prussianiser l'Allemagne.

Dès le début, les Hohenzollern ont donné comme base à la puissance prussienne un militarisme excessif. Il se traduisait notamment par l'entretien d'une armée d'un effectif très supérieur à celui qui correspondait à la population du pays.

Par cet état militaire surélevé, la Prusse jouait un rôle important dans les guerres du dix-huitième siècle, réalisait de sérieuses acquisitions territoriales et prenait une place prépondérante dans les guerres de 1813, 1814, 1815. Par là, également, elle s'assurait bientôt, dans les puissances européennes, un rang très supérieur à celui que lui assignaient ses moyens naturels : sa population, son commerce, son industrie... En fait, le placement de ses ressources dans une forte armée, issue du service personnel obligatoire, et la guerre pratiquée comme entreprise de conquêtes nationales avaient procuré de sérieux bénéfices à la Prusse. Elle allait les appliquer au triomphe de sa politique.

C'est ainsi qu'en 1866, par la victoire de Sadowa, elle expulsait l'Autriche du domaine allemand, renversait la Confédération germanique et prenait la direction de l'Allemagne transformée pour la militariser à son image et à sa main.

C'est ainsi qu'en 1871, au lendemain d'une campagne victorieuse, elle créait l'empire pour faire de l'Allemagne une unité plus forte, encore plus aux mains de la Prusse, toujours sur les mêmes bases du service personnel obligatoire et du commandement des Hohenzollern.

Mais en même temps, l'action prussienne s'exerçait bien au delà du domaine militaire proprement dit. Toutes les classes, toutes les ressources, tous les moyens d'action ou de production, toutes les associations comme tous les individus étaient disciplinés, centralisés, militarisés. — C'est un étatismes raffiné, que pratiquait une monarchie absolue et intéressée, constamment appuyée sur une forte aristocratie et se réclamant d'une incontestable supériorité militaire comme de guerres avantageuses, c'est-à-dire de la suprématie de la force. L'enseignement public était bientôt imprégné des mêmes principes et l'instruction obligatoire, organisation déjà ancienne du pays, trouvait, sous une habile direction, les moyens de les répandre et

de créer un état d'esprit allemand, la « Kultur », avec sa morale propre : définitivement la force prime le droit ; elle le crée à son profit. Puis, en Allemagne, se répand la conviction d'une nature supérieure, d'une destinée et d'une mission spéciales qui justifient les pratiques les plus iniques, pourvu qu'elles mènent à la victoire allemande. Une formule résume la morale : Deutschland über alles. L'idéal et la raison d'être de l'Allemagne sont la domination du monde au profit des Allemands.

D'ailleurs, le pouvoir centralisé du roi de Prusse, qui a concentré en ses mains toutes les forces ainsi créées pour les appliquer à son heure au développement de l'Allemagne par la guerre, a donné par « l'indigénat » une situation favorisée à chacun de ses nationaux. Le Bavarois, le Saxon, le Wurtembergeois, le Badois est avant tout sujet allemand. Il est protégé et réclamé par l'empire, intéressé par suite à la conservation et à la grandeur de l'empire. Une fois de plus, la force phy-

sique et morale de l'Allemagne passait aux mains du roi de Prusse et venait à l'appui de son système.

De là l'irrésistible, générale et aveugle levée de boucliers de 1914, à l'appel de Guillaume II.

Après avoir, au plus haut point, exagéré l'organisation militaire pour en faire un instrument de conquête, après avoir faussé la morale de son peuple et excité par l'intérêt de chacun son dévouement à la cause de l'empire prussien, c'est au total, une armée savante et convaincue, que l'Allemagne prussianisée a lâchée, au mépris de tous les traités, sur les populations pacifiques, ou même vouées à la neutralité, de l'Europe, puis sur les mers du monde.

C'est contre ce système complet de forces, résultant d'une formation séculaire et continue, que l'Entente a dû soutenir la lutte à l'improviste, au nom des principes du Droit et de la Liberté des peuples, et qu'elle s'est vue bientôt suivie par une série de nations animées des

mêmes principes, les États-Unis au premier rang.

Grâce à cet effort de tous, et par une victoire particulièrement coûteuse pour les premières nations engagées, la crise est aujourd'hui terminée, mais elle peut renaître.

II

Pour en éviter le retour, il ne suffira pas, sans doute, de changer la forme du gouvernement allemand. Après le départ des Hohenzollern, dans des conditions particulièrement disqualifiantes pour cette dynastie et pour toute monarchie militaire, le rétablissement du régime impérial semble certainement devoir être écarté à tout le moins pour quelque temps. Mais une République, bâtie sur les mêmes principes de centralisation du pouvoir et de militarisme, prenant en main l'ensemble de l'Allemagne, présentera tout autant de dangers et constituera une aussi redou-

table menace pour la paix. Elle est facile à réaliser, semble-t-il (1), dans un pays imbu de l'esprit prussien, des méthodes prussiennes, des doctrines militaristes, et où règne encore en maître, de par le tempérament comme par la tradition, le principe d'autorité, le besoin de centralisation. Bien plus, l'Allemagne républicaine, libérée des entraves que l'existence des petites principautés occasionnait incontestablement à l'empire, a chance de trouver un surcroît de forces dans son unité parachevée, comme aussi dans la vitalité et l'activité d'un peuple, désormais plus rapproché de son gouvernement.

C'est seulement du redressement des esprits ramenés par la défaite, puis par la libre discussion, à des notions plus exactes du Droit et de la Justice, c'est de leur par-

(1) Pour former l'Empire en 1871, il a suffi de faire rentrer dans la Confédération du Nord les États du Sud et de remplacer dans la Constitution le mot *bund* par *reich* et celui de *præsidium* par *kaiser*. Une manœuvre en sens inverse qui remplacerait dans la Constitution impériale le mot de *reich* par *bund* et celui de *kaiser* par *præsidium* aboutirait à maintenir, sous une forme d'apparence républicaine, toute la force que représentait l'Empire.

icipation large au contrôle du pouvoir exécutif, que pourra sortir un fonctionnement démocratique des institutions, d'apparence républicaine, qui aurait, sans cela, toute la puissance d'un pouvoir absolu. Nous ne verrons se produire une pareille évolution qu'avec le temps, beaucoup de temps sans doute, bien décidés que nous sommes à ne pas hâter la persuasion par l'emploi de la force, à ne pas intervenir dans le règlement intérieur des affaires de l'Allemagne. Mais alors, respectueux du domaine allemand, pouvons-nous, par une confiance sans réserve, laisser mettre en péril nos principes de Liberté, de Justice, notre existence même par des sautes d'opinion, des essais de réaction, encore susceptibles de se produire de l'autre côté du Rhin, et capables de lancer aussitôt dans une nouvelle guerre, des cadres de troupes, et des classes de soldats nombreux et fortement rompus au métier des armes, c'est-à-dire une très puissante armée?

Bref, l'Allemagne reste, pour longtemps

encore, jusqu'à l'achèvement de sa transformation politique et philosophique une menace redoutable pour la civilisation. Et dans ces conditions, la plus élémentaire prudence impose aux nations alliées, embryon de la Société des Nations, la nécessité de prendre, vis-à-vis d'elle, un ensemble de mesures purement défensives, et de précautions de premier plan. Elles témoignent, en même temps, par leur netteté, d'une intention bien arrêtée d'atteindre le but recherché : la Paix, et de mettre l'Allemagne dans l'impossibilité de recommencer une guerre de conquêtes, de reprendre son programme de domination par les armées.

Devant cette menace encore durable de l'Allemagne, quelles forces pouvons-nous présenter?

III

Pendant une grande partie de la guerre qui se termine, la Russie, avec ses nombreuses armées, a retenu une notable quan-

tité des forces allemandes. C'est ainsi qu'en 1915, 1916 et même dans la plus grande partie de 1917, l'Entente a eu la supériorité numérique pour le front occidental.

Aujourd'hui le sort de la Russie est incertain pour de longues années, sans doute? Par suite, l'Occident de l'Europe, berceau et garantie nécessaire d'une organisation future des nations ne peut compter que sur ses propres forces pour aborder, préparer et assurer son avenir vis-à-vis de l'Allemagne et d'une agression possible.

Pour remplir ce rôle, il ne peut avoir la supériorité du nombre. En effet, quelle que soit l'organisation politique adoptée dans l'avenir, par les pays d'outre-Rhin, il y aura toujours à l'est de ce fleuve, une population allemande de 64 à 75 millions de sujets (1),

(1) Empire allemand (1914).....	68 000 000	
Provinces allemandes d'Autriche.....	7 000 000	
Posnanie.....	2 100 000	
Alsace-Lorraine.....	1 900 000	
Pays rhénans de la rive gauche du Rhin.....	5 400 000	
Schleswig-Holstein... ..	1 600 000	
	<hr/>	<hr/>
	11 000 000	75 000 000
Différence.....	64 000 000	

naturellement unis par la communauté de langage et, par là, de pensée, comme aussi rapprochés par la communauté des intérêts.

A ces forces allemandes, la Belgique, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine, la France ne peuvent opposer qu'un total de 49 millions d'habitants. Seul, l'appui des pays d'outre-mer peut leur permettre d'atteindre le chiffre des combattants de l'ennemi, comme en 1914-1918. Mais encore faut-il l'attendre, et cela combien de temps, pour l'Amérique notamment?

Or, quelle a été la cause des calamités actuelles? Avant tout la tentation qu'était pour l'Allemagne la possibilité de frapper d'un seul coup, rien qu'en étendant le poing, nos parties vitales. Sans cette conviction elle eût hésité sans doute. Avec cette conviction, elle ne s'est même pas embarrassée de prétextes. « Nous ne pouvons pas attendre, » disait Bethmann-Hollweg.

Par suite, pour arrêter les entreprises vers l'ouest de l'Allemagne — de tout

temps belliqueuse et envieuse du bien d'autrui, récemment encore formée et entraînée à la conquête par la force, au mépris de tous les droits, et avec des procédés des plus contraires aux lois, capable d'entreprendre promptement une formidable guerre — pour retarder tout au moins la décision par les armes, il faut faire appel d'abord à tous les moyens fournis par la nature. Elle n'a disposé qu'une barrière sur la route de l'invasion : le Rhin. Il doit être utilisé et disputé, pour cela occupé et organisé dès le temps de paix. Sans cette précaution fondamentale, l'Occident de l'Europe reste dépourvu de toute frontière naturelle et demeure, comme par le passé, ouvert aux dangers d'une invasion qui peut être plus violente. Sans cette précaution les pays industriels et pacifiques du nord-ouest de l'Europe sont immédiatement submergés par le flot dévastateur de la guerre barbare qu'aucune digue n'arrête.

Le Rhin, obstacle redoutable en lui-même, rend particulièrement difficile un

franchissement à une époque notamment où la mitrailleuse de la défense impose à l'attaque l'usage du tank. De la Suisse à la Hollande, sur plus de 600 kilomètres, cet obstacle continu couvre les pays alliés, sans pouvoir être tourné.

Mais, en outre, par les places dont il est renforcé, les moyens de communication (routes et chemins de fer) qui y affluent ou le longent, il est une base de manœuvre de contre-offensive magnifique.

Mayence, Coblentz, Cologne ne sont qu'à trois étapes l'une de l'autre. Toute tentative ennemie pour passer entre ces villes est menacée de flanc et à revers sur les deux rives car chaque tête de pont que nous nous sommes assurés sur le Rhin flanque la voisine, et permet d'agir de flanc et par derrière sur cette offensive.

Le maréchal de Moltke plaçait au Rhin la frontière militaire de l'Allemagne, et terminait certaine de ses études en écrivant : « On ne peut méconnaître la

solidité extraordinaire de notre théâtre d'opérations du Rhin. Elle ne pourrait être compromise que si nous prenions sur la rive gauche une offensive prématurée avec des forces insuffisantes. » Et ailleurs : « Le front de défense de la Prusse contre la France est constitué par le Rhin avec ses forteresses. Cette ligne est si solide qu'elle est loin d'exiger toutes les forces de la monarchie. »

Cette situation est aujourd'hui retournée au profit de la coalition. La coalition ne peut renoncer aux avantages qu'elle assure, lâcher le bouclier de la défense dans cette région, le Rhin, sans compromettre gravement son avenir. Le *Wacht am Rhein* doit être son cri de ralliement.

Dorénavant, le Rhin devra être la frontière militaire occidentale des peuples allemands ; l'Allemagne devra être privée de toute entrée et de toute place d'armes, c'est-à-dire de toute souveraineté territoriale sur la rive gauche de ce fleuve,

en un mot, de toute facilité pour envahir rapidement, comme en 1914, la Belgique, le Luxembourg, pour gagner les côtes de la mer du Nord et menacer l'Angleterre, pour tourner les défenses naturelles de la France, le Rhin, la Meuse, conquérir ses régions du Nord et aborder celle de Paris.

C'est là pour le présent et l'avenir proche une garantie indispensable du maintien de la paix, en raison :

1^o De la situation matérielle et morale de l'Allemagne ;

2^o De sa supériorité numérique sur les pays démocratiques de l'Europe occidentale.

IV

Le Rhin, frontière militaire indispensable au maintien de la paix que poursuit la coalition, ne constitue aucun profit territorial pour aucun pays. Il ne s'agit pas, en effet, d'annexer la rive gauche du Rhin,

d'augmenter le territoire de la France ou de la Belgique, et de le protéger contre une revendication allemande, mais bien de tenir au Rhin la barrière *commune* de sécurité, nécessaire à la Société des Nations démocratiques. Il ne s'agit pas de confier à une seule puissance la garde de cette barrière commune, mais bien d'assurer, par le concours, soit moral, soit matériel, de toutes les puissances démocratiques, la défense de leur existence et de leur avenir, en interdisant une fois pour toutes à l'Allemagne de porter la guerre et son esprit de domination au delà du fleuve.

Bien entendu, il appartiendra au traité de paix de fixer le statut des populations sur la rive gauche du Rhin non comprises dans les frontières françaises ou belges.

Mais cette organisation, quelle qu'elle soit, devra tenir compte de la nécessité militaire exposée ci-dessus, et, par suite :

1^o Interdire totalement à l'Allemagne

l'accès militaire et la propagande politique dans les pays rhénans de la rive gauche, peut-être même couvrir ces pays par une zone de neutralisation militaire sur la rive droite ;

2^o Assurer l'occupation militaire des pays rhénans de la rive gauche par des forces alliées ;

3^o Garantir aux pays rhénans de la rive gauche, les débouchés nécessaires à leur activité économique, en les associant aux autres États occidentaux, par un régime douanier commun.

A ces conditions, et conformément au principe admis par tous de la liberté des peuples, on peut concevoir la constitution, sur la rive gauche du Rhin, d'États nouveaux autonomes, s'administrant eux-mêmes sous les réserves développées ci-dessus, constitution qui, avec l'aide d'une frontière naturelle, solide : le Rhin, sera seule capable d'assurer la paix à l'Occident de l'Europe.

V

En somme, dans le passé, les puissances de la coalition, la France, malgré la légitimité de ses revendications, ses droits imprescriptibles, la Belgique tenue par la neutralité, l'Angleterre dans sa situation insulaire, n'ont jamais préparé d'offensive contre l'Allemagne, mais, en 1914, elles ont été brutalement assaillies par cet État. Pendant une certaine période de temps, le fait peut se représenter. Si, en 1914, 1915, 1916 et 1917, ces puissances ont pu résister à l'Allemagne, donner à l'Angleterre le temps de faire le plein de ses armées, notamment par son service obligatoire, et d'autres mesures de circonstance, aux États-Unis la possibilité d'arriver, avec leur apport décisif, c'est que la Russie se battait à leurs côtés et que par ce fait, elles ont eu pendant un certain temps la supériorité numérique sur le front occidental. La Russie n'est plus une aide,

pour un temps impossible à prévoir. Par là, il devient nécessaire que la barrière d'Occident contre l'invasion allemande soit plus solidement constituée que par le passé, et que les puissances de l'Entente, qui sont de par la géographie, au premier rang des défenseurs de la civilisation, soient, dès à présent, organisées militairement pour pouvoir donner aux autres États protecteurs de la civilisation la possibilité d'intervenir à temps.

L'organisation défensive de la coalition s'impose donc.

Elle comporte avant tout une frontière naturelle, première barrière mise à l'invasion germanique. Il n'en existe qu'une : le Rhin. Elle doit être, jusqu'à nouvel ordre, tenue par les forces de la coalition.

VI

Cette disposition, purement défensive, et à régler immédiatement, a pour objet de parer et de répondre aux premiers

besoins que créerait une agression allemande. Elle est indispensable, car la guerre, le jour où elle se présente, ne vit que de réalités, de forces matérielles mises en jeu dans un temps déterminé : lignes de défense naturelles ou organisations défensives, effectifs, armements : ce sont celles indiquées ci-dessus comme nécessaires. Elle serait effectuée, comme on l'a vu, sous les auspices des nations fondatrices de la Ligue des Nations du Droit : France, Angleterre, Belgique, Etats-Unis.

A l'abri de ces mesures de sûreté, et pour les renforcer d'un appui moral, la Ligue des Nations, solidement établie, se grossirait des nations qui sont venues défendre les mêmes principes de Droit et de Justice, et elles établiraient des statuts définitifs désormais viables.

La Ligue, une fois fondée de la sorte, avec ses statuts et ses sanctions, pourrait progressivement devenir la Société des Nations, par des adhésions successives d'autres nations, nations neutres d'abord,

nations ennemies ensuite. Les résultats qu'elle poursuit une fois acquis seraient de nature à diminuer peu à peu les charges militaires des nations qui la composeront.

C'est là un idéal à poursuivre pour un avenir qui ne peut être qu'indéterminé.

Il ne sera réalisable qu'à l'abri des mesures de sûreté exposées ci-dessus, sinon la civilisation sera mise en péril par une nouvelle agression germanique, qui, cette fois, ne pourra être arrêtée à temps.

La fortune des armes a mis entre nos mains la ligne du Rhin grâce à un concours de circonstances et à une réunion de forces alliées, qui ne peuvent se reproduire de longtemps. Abandonner aujourd'hui cette solide barrière naturelle, sans autre garantie que des institutions morales et d'un effet lointain et inconnu, c'est, dans le domaine militaire, courir au-devant des plus grands risques.

Les armées savent d'ailleurs le sang qu'elle leur a coûté ! »

Clemenceau ainsi que Poincaré et les membres de la délégation française étaient

du même avis que le maréchal Foch : il fallait pour la sécurité française éliminer la force allemande de la rive gauche du Rhin. Ce n'était pas une solution d'impérialisme, la France ne demandait pas à prendre possession de ces territoires.

Mais Clemenceau se heurte à l'opposition irréductible de l'Angleterre et des États-Unis. — Vous allez créer une nouvelle Alsace-Lorraine, répond-on à nos propositions. — De nombreuses discussions n'arrivent pas à faire avancer la question jusqu'au moment où Wilson fait la proposition suivante substituant une garantie d'assistance à la garantie demandée par nous de la neutralisation de la rive gauche du Rhin :

« Il n'y aura ni constitution d'États indépendants sur la rive gauche du Rhin, ni occupation de la ligne du Rhin, mais l'Amérique et l'Angleterre signeront avec la France un traité par lequel elles s'engageront à la soutenir de toutes leurs forces si l'Allemagne se livre contre la France à une agression non provoquée. »

En réponse à cette proposition, Clemenceau remet le 17 dans la matinée la

note suivante aux chefs des gouvernements alliés.

NOTE SUR LA SUGGESTION
PRÉSENTÉE LE 14 MARS 1919

17 mars 1919.

I. — *Résumé de la proposition française
du 25 février 1919*

1^o L'occupation militaire du Rhin par une force interalliée (avec cette conséquence immédiate et durable : la rupture de la rive gauche avec le Reich et le Zollverein allemands) est, dans l'état présent des relations internationales, une nécessité vitale pour la France et un intérêt commun pour les Alliés. Un mémoire détaillé a justifié cette affirmation.

Il s'agit d'empêcher que ce que nous avons subi deux fois en cinquante ans ne recommence et, pour cela, d'enlever à l'Allemagne son moyen offensif essentiel (la rive gauche, les chemins de fer et les ponts du Rhin).

Comme garantie de cette clause, l'oc-

cupation militaire de la ligne du Rhin est indispensable à la France, deux fois moins peuplée que l'Allemagne, privée de l'alliance russe et sans bonnes frontières naturelles.

D'autre part, les démocraties d'outre-mer ne pourront pas combattre en Europe, si les ports et les chemins de fer français ne sont pas solidement couverts. La dernière guerre a montré quelle est, pour elle, la gravité de ce danger, qui peut les priver de tout champ de bataille européen ;

2^o La limitation des forces militaires de l'Allemagne n'est pas, contre ce péril, une garantie suffisante, aussi longtemps que l'expérience ne nous aura pas fixés sur son efficacité, aussi longtemps surtout que l'Allemagne disposera de plus de trois millions d'hommes entraînés à la guerre, parce qu'ils l'ont faite. La suppression totale de la flotte allemande n'a pas été, pour les pays maritimes, une raison suffisante de désarmer leur flotte. Sur terre, la France a besoin, elle aussi, d'une garantie physique.

La Ligue des Nations n'est pas non plus une garantie suffisante. Dans l'état actuel de ses clauses elle fait de la victoire finale une quasi certitude. Mais elle est un mécanisme trop lent pour empêcher, au début d'une guerre, l'invasion du territoire. Donc, ici encore, une garantie physique est nécessaire.

Cette garantie physique, c'est le Rhin militairement occupé et le contrôle du débit de ses ponts ;

3^o Les objections qui ont été présentées ne modifient pas cette conclusion.

On craint, sur la rive gauche, un mouvement d'union à l'Allemagne. Mais la rive gauche est différente du reste de l'Allemagne. Elle redoute le bolchevisme et les taxes de guerre. Elle a conscience de son particularisme économique. Elle n'aime pas les fonctionnaires prussiens que l'Empire lui a imposés. Des tendances séparatistes s'y manifestent déjà, malgré notre absolue réserve.

On prévoit une irritation nationaliste en Allemagne. C'est la défaite qui a créé

ce sentiment. Toute la question est de se protéger contre ces conséquences possibles.

On pense que la solution proposée pourrait être suspectée d'impérialisme. Mais il ne s'agit pas d'annexer ; il s'agit de constituer sous la sauvegarde de la Ligue des Nations un état indépendant, conforme aux intérêts des habitants et aux aspirations d'un grand nombre d'entre eux. Ce n'est pas une solution bismarckienne.

On s'inquiète de l'effet produit sur l'opinion britannique et américaine. Or toute la dernière guerre enseigne que le Rhin est la frontière militaire non seulement de la France et de la Belgique, mais aussi des démocraties d'outre-mer, « la frontière de la Liberté », suivant l'expression du président Wilson. Ces démocraties le comprendront, comme elles ont compris, pendant la guerre, la nécessité de la conscription.

On signale le danger de la durée indéfinie de l'occupation. Mais toute l'orga-

nisation de la rive gauche devant être aux mains de la Ligue des Nations, celle-ci aura toujours le droit de la remanier.

Donc la garantie physique, qui fera que la situation de 1914 ne se renouvellera pas, demeure pour la France, dans l'état actuel des relations des peuples, une nécessité vitale.

II. — *Examen de la suggestion présentée par nos Alliés le 14 mars 1919.*

1^o La suggestion présentée le 14 mars et aux termes de laquelle la Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'engageraient dans le cas d'une agression de l'Allemagne, à apporter sans délai à la France le concours de leurs forces militaires, reconnaît que la France a besoin d'une garantie spéciale ; mais à la garantie physique réclamée par la France, elle en substitue une d'ordre politique, de nature à abrégier, par un engagement positif, le temps qui s'écoulera entre la menace de

guerre et la mise en commun des forces alliées.

Le gouvernement français apprécie pleinement la haute valeur d'une telle garantie, qui apporterait une importante modification à la situation internationale ; mais cette garantie, pour être efficace, a besoin d'être complétée et précisée ;

2^o D'abord, il y aura toujours, vu les distances, une période où la France attaquée devra se défendre seule, sans ses alliés d'outre-mer ; il faut qu'elle puisse le faire dans des conditions meilleures que par le passé.

D'autre part, il importe qu'il n'y ait aucun doute sur la substance et la portée de l'engagement, c'est-à-dire sur les obligations imposées à l'Allemagne, les moyens de contrôle y applicables, la définition de l'acte qui constituera la menace de guerre, le droit défensif qui en résultera pour la France, le concours militaire qu'il entraînera de la part de la Grande-Bretagne et des États-Unis ;

3^o En d'autres termes, pour que nous

puissions envisager l'abandon de la première garantie (d'ordre matériel et fondé sur l'espace), il faudrait que la seconde garantie (fondée sur le temps, c'est-à-dire sur l'aide rapide de nos alliés) ne prêtât à aucune incertitude et aussi qu'elle fût complétée par quelques autres sûrement empruntées au premier système.

Il n'est pas, en effet, possible à la France, en pareille matière, de renoncer pour des espérances à une sécurité positive.

III. — *Clauses possibles d'accord.*

Désireux de répondre à la suggestion qui lui a été faite, le gouvernement français croit devoir préciser les bases générales sur lesquelles l'accord pourrait être établi, ces bases représentant pour la France le minimum des garanties qui sont indispensables.

Il devrait en premier lieu être convenu :

Dans le cas où l'Allemagne, en viola-

tion des conditions de paix qui lui ont été imposées par les gouvernements alliés et associés, se livrerait à un acte d'agression contre la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis apporterait à la France le concours de leurs forces militaires.

En conséquence :

1^o La date et les conditions d'évacuation des têtes de pont de la rive droite et des territoires de la rive gauche du Rhin seraient fixées par le traité de paix (en fonction des garanties à prendre pour l'exécution des clauses financières) ;

2^o L'Allemagne ne pourrait entretenir ni sur la rive gauche du Rhin, ni dans une zone de 50 kilomètres à l'est du fleuve, ni forces ni organisations militaires. L'armée allemande n'y pourrait pas faire de manœuvres. Le recrutement y serait interdit, même par appel aux volontaires. Les fortifications y seraient détruites. Aucune fortification nouvelle n'y serait construite. Aucun matériel de guerre n'y serait fabriqué. (Certaines de ces clauses figurent dans le projet des préliminaires

de paix ; mais il serait nécessaire, dans l'hypothèse actuelle, de les renforcer) ;

3^o La Grande-Bretagne, les États-Unis et la France auraient dans la zone ci-dessus le droit de s'assurer, par une commission permanente d'inspection de l'exécution des engagements imposés à l'Allemagne (car, sans ce droit, la clause précédente serait sans valeur) ;

4^o La Grande-Bretagne, les États-Unis et la France seraient d'accord pour considérer comme acte d'agression toute entrée ou tentative d'entrée de tout ou partie de l'armée allemande dans la zone délimitée par le paragraphe 2 ;

5^o En outre, la Grande-Bretagne et les États-Unis reconnaîtraient à la France, dans le cas où l'Allemagne, de l'avis de la commission d'inspection, manquerait soit aux engagements du paragraphe 2, soit à l'une quelconque des clauses militaires, aériennes et navales des préliminaires de paix, le droit d'occuper la ligne du Rhin, avec cinq têtes de pont d'un rayon de 20 kilomètres.

(En effet, si la France renonçait à l'occupation permanente, il faudrait, pour le moins, qu'elle pût, en cas de risque de guerre résultant d'une infraction de l'Allemagne à ses engagements, faire avancer ses troupes sur la seule bonne position défensive, c'est-à-dire sur le Rhin) ;

6° La Grande-Bretagne et les États-Unis reconnaîtraient à la France la frontière de 1814, avec un droit d'occupation sans annexion à titre de réparation, sur la partie du bassin minier de la Sarre non comprise dans cette frontière.

P.-S. — Il va sans dire que, par acte d'agression contre la France, le gouvernement français entend aussi viser toute agression contre la Belgique. »

Le 26 mars, M. Lloyd George remet à ses collègues une note où il indique son point de vue sur la rive gauche du Rhin :

« Aucun essai ne sera fait pour séparer les provinces rhénanes du reste de l'Allemagne.

Ces provinces seront démilitarisées, c'est-à-dire que les habitants de ce territoire n'auront le droit ni de porter les armes, ni de recevoir une instruction militaire quelconque, ni d'être incorporés dans une organisation militaire soit à base volontaire soit à base obligatoire.

Il ne sera autorisé dans ce territoire, ni fortifications, ni dépôts, ni établissements, ni constructions de chemins de fer, ni aucune organisation d'aucune sorte ayant un but militaire. Aucune troupe n'y sera introduite, sous aucun prétexte, sans avis préalable donné à la Société des Nations.

Comme la France est naturellement en défiance à l'égard d'un voisin qui, deux fois en cinquante ans l'a envahie et dévastée avec une surprenante rapidité, l'Empire britannique et les États-Unis s'engagent à venir à l'aide de la France avec l'ensemble de leurs forces, dans le cas où l'Allemagne ferait passer le Rhin à ses troupes sans le consentement du conseil de la Société des Nations. Cette ga-

rantie durera jusqu'à ce que la Société des Nations ait prouvé qu'elle constitue par elle-même une garantie suffisante. »

Wilson dans une note du 12 avril, rappelle ses propositions du 14 et 28 mars et précise :

Je rappellerai que ces propositions ont été présentées par moi solidairement avec M. Lloyd George qui a formulé des propositions semblables en ce qui touche l'action de la Grande-Bretagne.

Ces propositions de M. Lloyd George comme les miennes propres, ont été faites après un examen répété de tous les autres plans suggérés.

Elles représentent le maximum de ce que je juge moi-même nécessaire à la sécurité de la France et possible de la part des États-Unis.

Les clauses militaires.

Le 1^{er} mars le Conseil suprême des Alliés attaquait la question du statut militaire de l'Allemagne. Le rapport du maréchal Foch

sur les conditions militaires à imposer à l'Allemagne avait été remis aux représentants français et alliés.

Balfour insista sur l'urgence qu'il y avait à conclure pour aborder ensuite les clauses territoriales économiques et financières. La discussion fut fixée au surlendemain et sur la proposition du maréchal que Clemenceau avait prié de venir « pour le cas où il y aurait quelques discussions car il paraissait que son opinion pouvait présenter de l'importance », les membres du Conseil supérieur de guerre ainsi que les amiraux furent convoqués pour le 3 mars.

Le 3 mars, Clemenceau appela dès le début la discussion du rapport du maréchal Foch sur le statut militaire de l'Allemagne.

Celui-ci partait du principe que l'Allemagne ne devait conserver que les forces nécessaires pour assurer l'ordre et la police à l'intérieur de son territoire. Ces forces ne devaient pas dépasser deux cent mille hommes, officiers non compris, le chiffre des officiers et assimilés de l'armée de terre ne dépassant pas neuf mille.

Elles devaient être réparties en quinze divisions d'infanterie, cinq divisions de cavalerie, cinq états-majors de corps d'armée et un état-major d'armée.

Les officiers et sous-officiers de l'armée de terre devaient être recrutés volontairement et faire obligatoirement du service à long

terme, vingt-cinq ans pour les officiers, quinze ans pour les sous-officiers. Les simples soldats étant au contraire recrutés dans chaque classe de recrutement par tirage au sort ou par tout autre moyen que l'Allemagne choisirait sous la réserve que la durée totale du service de ces hommes ne dépasse pas un an et que le service soit continu.

L'armement était fixé d'après les quantités nécessaires pour une armée de deux cent mille hommes.

Balfour, en l'absence de Lloyd George, demanda à pouvoir discuter le projet avec les représentants militaires de la Grande-Bretagne.

Le maréchal Foch répondit que toutes les délégations militaires étaient d'accord sur les points faisant l'objet du rapport. La délégation britannique aurait préféré un autre principe que le principe du recrutement volontaire mais elle n'a pas maintenu son point de vue. Sous cette réserve toutes les délégations étaient d'accord pour rédiger, adopter et appuyer les clauses militaires telles qu'elles étaient présentées dans le rapport précité.

Clemenceau déclara qu'il jugeait impossible de ne pas accorder à Balfour le temps qu'il demandait pour un examen supplémentaire de la question. Il demanda simplement à Balfour vers quelle époque il pensait que la discussion finale pourrait avoir lieu. Balfour déclara alors que s'il avait demandé que

la discussion n'ait pas lieu immédiatement, c'est tout d'abord parce qu'il ne savait pas si Lloyd George ne désirerait pas prendre part à cette discussion. Il y avait également quelques points sur lesquels il désirait avoir des précisions. Le Conseil fixa alors au jeudi 6 mars l'étude du statut militaire de l'Allemagne.

Le 6 mars, Clemenceau ouvrit la cinquantième séance du Conseil suprême des Alliés en donnant la parole au maréchal Foch pour exposer les conditions militaires imposées à l'Allemagne dans les préliminaires de paix.

Le maréchal Foch rendit compte que, conformément à la décision prise par le Conseil suprême des Alliés dans sa séance du 3 mars, il avait réuni à nouveau les Comités militaire, aérien et naval en vue de coordonner leurs travaux. Les clauses présentées aujourd'hui avaient été établies à la suite de cette réunion.

Le général Degoutte exposa les légères modifications apportées à la rédaction primitive du statut, elles se bornaient au changement de quelques phrases : L'article 1^{er} du chapitre I du texte primitif stipulait que « l'effectif total de l'armée de terre de l'Allemagne fixé de manière que l'Allemagne puisse assurer l'ordre et la police à l'intérieur de son territoire est au maximum de deux cent mille hommes, officiers non compris ». Les délégués britanniques ayant fait observer

que cette disposition pouvait donner lieu à une discussion, la rédaction suivante avait été adoptée : « L'effectif total de l'armée de terre de tous les États constituant à présent et dans l'avenir l'Allemagne, fixé de manière que l'Allemagne puisse assurer l'ordre et la police à l'intérieur de son territoire, est au maximum de deux cent mille hommes. »

A la demande du délégué américain l'article 1^{er} du chapitre V avait été également modifié de la façon suivante : « Toutes les prescriptions de la présente convention sont applicables dans tous les territoires constituant l'Allemagne, telle qu'elle sera à la signature du traité de paix, ou telle qu'elle puisse être constituée à un moment quelconque dans l'avenir. »

Lloyd George, prenant alors la parole, dit qu'il estimait que la discussion elle-même du projet ne devait pas avoir lieu dans une assemblée aussi nombreuse mais devrait se développer seulement entre les hommes d'État responsables des décisions qui seront prises.

Il ajouta que le texte proposé contenait des conditions inacceptables dans leur forme actuelle ; avant d'entrer dans des questions, souvent des questions de principe de la plus grande importance, il demandait au maréchal Foch comment, d'après lui, les Allemands pourraient lever leur armée, cette armée qui ne dépassait pas ces deux cent mille hommes.

LE MARÉCHAL FOCH. — Il est probable que cette armée sera levée par le recrutement et pour la durée maxima que nous autorisons, c'est-à-dire pour un an.

M. CLEMENCEAU. — Voulez-vous dire que le recrutement sera obligatoire?

LE MARÉCHAL FOCH. — Le recrutement pourra se faire par voie de tirage au sort ou par tout autre procédé, mais les effectifs seront limités à deux cent mille hommes et la durée du service à un an.

M. LLOYD GEORGE. — La limite maxima fixée pour la durée du service est d'un an, par suite deux cent mille hommes ne serviront qu'un an, mais au bout de dix ans les Allemands auront deux millions d'hommes instruits, dans vingt ans quatre millions. Est-ce vraiment là ce que proposent les conseillers militaires?

Le maréchal Foch répondit qu'il y aurait bien deux millions d'hommes après dix ans et quatre millions au bout de vingt ans, mais que ce n'était pas le soldat qui faisait la qualité d'une armée mais les cadres qui, avec ce système, seraient difficiles à former. En augmentant l'effectif permanent que les Allemands pourraient maintenir sous les drapeaux, on leur permettrait d'avoir au bout de cinq ou dix ans des cadres puissants.

Il ajouta qu'il fallait évidemment considérer la situation actuelle et celle de l'avenir. Il est certain, dit-il, que si l'Allemagne veut

réarmer, elle dispose de milliers d'officiers et de sous-officiers instruits et de millions de soldats entraînés, et aura donc pendant quelque temps une armée en état de fonctionner, cela est incontestable, c'est une situation que l'on ne peut éviter par aucun procédé.

Si l'on permettait à l'Allemagne de constituer une armée permanente de quarante mille, cinquante mille ou soixante mille soldats, elle pourrait former quarante mille, cinquante mille ou soixante mille sous-officiers. Ce qui importe c'est d'éviter non l'entraînement des cadres qu'elle pourrait avoir actuellement, mais la formation de nouveaux cadres. Le projet soumis au Conseil a été arrêté après consultation des généraux en chef, du général Pershing, du maréchal sir Douglas Haig, du maréchal Pétain, du général Diaz et de tous les délégués spéciaux désignés pour la circonstance. Ce n'est donc pas mon opinion personnelle, ajouta le maréchal Foch, que j'apporte ici, mais le résultat de l'accord qui a été réalisé entre les conseillers militaires.

Lloyd George déclara que ni la personne du maréchal Foch, ni le haut commandement de l'armée n'étaient en cause, mais cette question étant une des plus importantes que le Conseil ait à discuter en raison de l'aspect politique aussi bien que militaire qu'elle présentait, il comptait donner des ordres aux

généraux anglais pour qu'ils préparent un autre projet de désarmement de l'Allemagne qui pourrait être examiné demain ou après-demain. Il demandait au Conseil de vouloir bien ajourner la suite de la discussion.

Le maréchal Foch se levant, après avoir rangé ses papiers et plié sa serviette, déclara : « Dans ces conditions je n'ai plus rien à faire ici, » et sortit.

Clemenceau proposa alors d'accueillir la demande de Lloyd George et de renvoyer la suite de la discussion au lendemain.

Le lendemain 7 mars, Clemenceau, ouvrant la séance, donna la parole à Lloyd George qui désirait présenter au nom de la délégation britannique une proposition sur les conditions militaires, navales et aériennes à imposer à l'Allemagne dans les préliminaires de paix.

Lloyd George soumit alors au Conseil suprême la proposition suivante :

Les conditions de paix militaires, navales et aériennes avec l'Allemagne seront basées sur les principes suivants :

1^o Les forces militaires, navales et aériennes allemandes seront entièrement recrutées par service volontaire ;

2^o Le temps de service minimum pour

tous les grades sera de douze ans sous les drapeaux ;

3^o La force de l'armée allemande et de sa flotte aérienne ne dépassera pas deux cent mille hommes de tous grades répartis en un maximum de quinze divisions et de trois divisions de cavalerie ;

4^o La force de la marine allemande ne dépassera pas cinq mille hommes de tous grades et catégories.

En posant ces principes, ajouta-t-il, je suis surtout inspiré du désir d'empêcher les Allemands d'appeler tous les ans des hommes sous les drapeaux et de recommencer la manœuvre qui leur a si bien réussi après Iéna en faisant passer par la discipline et l'instruction militaire tous les hommes valides jusqu'au moment où elle aurait de nouveau plusieurs millions d'hommes à jeter sur l'Europe.

On pourrait dire que même si elle les avait, ces millions de soldats ne lui serviraient pas à grand'chose, puisqu'ils n'auraient ni l'outillage, ni les canons, ni surtout les cadres nécessaires. Cet argument

ne vaut que pour le cas où l'on suppose que l'Allemagne agirait seule. Or il peut arriver telle circonstance où elle agirait d'accord avec un autre pays, par exemple avec la Russie. On peut bien imaginer que dans un temps plus ou moins lointain, un pays soit un jour en état de fournir des canons et des fusils à l'Allemagne et même de l'aider sous d'autres rapports, trop heureux de trouver en Allemagne trois ou quatre millions d'hommes peut-être même davantage, ayant reçu une solide instruction militaire.

Il y a encore un autre argument :

Une armée de métier dans laquelle le temps de service est long coûte cher, l'Angleterre le sait mieux que personne. Dès lors, l'entretien d'une telle armée suffira pour épuiser les crédits militaires allemands et empêcher le pays de trouver l'argent pour d'autres fins.

C'est avant tout pour empêcher l'Allemagne de faire passer sous les drapeaux une partie notable de sa population que

je présente ce texte nouveau sous forme de résolution générale.

Le Conseil décida de renvoyer la proposition de Lloyd George aux Comités militaire, naval et aérien.

Clemenceau demanda au maréchal quel jour il croyait que la proposition puisse être rapportée.

Le maréchal Foch répondit qu'il n'y avait pas dans le Conseil militaire d'avocat pour plaider cette cause, il demandait donc que le rapport soit confié au général anglais.

Clemenceau demanda si les experts militaires pouvaient dire pourquoi ils étaient opposés à l'adoption de cette proposition.

Le maréchal Foch répondit qu'il l'avait déjà dit, de plus il n'avait reçu le projet anglais qu'à midi et n'avait pas eu le temps de l'examiner en détail.

Le général Degoutte déclara que personnellement il ne serait jamais d'accord avec la délégation britannique sur cette question du service permanent qui à son sens donnerait à l'Allemagne une force beaucoup plus grande que celle qui résultait du projet primitif.

Clemenceau lui répondit : « Vous direz cela dans votre rapport, nous ne vous dictons pas vos conclusions nous vous demandons seulement de nous présenter votre rapport lundi prochain si c'est possible, le Conseil suprême

des Alliés prendra alors une décision. »

Lloyd George dit alors qu'il insistait pour que le Conseil suprême se prononce dès à présent sur le principe contenu dans la courte note qu'il venait de lire, à savoir le principe du service de douze ans à imposer à l'Allemagne. Si le Conseil ne se ralliait pas à sa manière de voir jamais ses représentants ne pourraient mettre leur signature au bas d'un traité qui laisserait pareille liberté à l'Allemagne. Le gouvernement britannique est absolument décidé à interdire à l'Allemagne de former de nouveau de grandes armées. Les représentants de la Grande-Bretagne ne sauraient en aucun cas admettre que la solution de cette question leur soit dictée par les autorités militaires. Les gouvernements représentés au Conseil suprême ont à prendre dès maintenant une décision de principe et à donner ensuite des instructions à leurs représentants militaires pour préparer un projet basé sur le principe arrêté par les gouvernements.

Clemenceau répondit que la question était très clairement posée par Lloyd George. En ce qui le concernait la question devait être résolue dès aujourd'hui, il s'engageait lui-même au même titre. Ceci n'empêchait pas de renvoyer la proposition aux experts militaires qui adresseraient un rapport. Les gouvernements n'étant pas obligés d'en adopter les conclusions si elles ne leur convenaient

pas, chacun prendrait alors ses responsabilités.

Lloyd George insistant encore déclara qu'il fallait aller plus loin et donner dès maintenant aux délégués militaires des instructions pour qu'ils rédigent un texte sur les bases qu'il venait de poser. Ces délégués militaires, ajoute-t-il, ont le droit d'exprimer telle opinion qu'ils voudront mais il faut qu'ils préparent un projet d'ensemble conforme aux instructions qu'ils recevront.

Les représentants des puissances adoptèrent alors la proposition de Lloyd George.

Le 10 mars, le Conseil suprême se réunit à nouveau et Clemenceau donna lecture de la note suivante présentée par le maréchal Foch :

« Le 12 février, les gouvernements ont chargé un Comité militaire d'établir en toute liberté les conditions du désarmement de l'Allemagne. Après une étude particulièrement approfondie de la question, les représentants militaires ont établi le projet du 5 mars basé sur le service à court terme et excluant le service à long terme.

Le 7 mars, les gouvernements à la demande du gouvernement britannique ont

chargé les mêmes représentants d'établir un projet basé sur le service à long terme. C'est comme conséquence de ces prescriptions qu'est représenté le projet du 10 mars.

Au point de vue militaire, j'estime que le projet du 5 mars serait préférable, pour les considérations déjà développées et en raison de l'étude approfondie dont il a été l'objet.

Si, malgré tout, les gouvernements devaient adopter le principe du service à long terme et se rallier au projet du 10 mars, il est indispensable, afin de diminuer le danger que constitue à mes yeux une armée permanente à long terme, d'en réduire les effectifs au chiffre de cent mille hommes pour différentes raisons qui sont exposées. Après l'intervention de M. Lloyd George, de M. Balfour et du général Bliss, le maréchal Foch déclara qu'il estimait que le chiffre de cent mille hommes était très suffisant car si l'on maintenait le chiffre primitivement prévu de cent quarante mille hommes, cela

ferait avec les quinze mille marins prévus par les clauses navales, les vingt-deux mille hommes de la gendarmerie et les douaniers et agents forestiers actuellement en service, plus de deux cent mille hommes dont l'Allemagne disposerait pour faire la police. Ce qui est exagéré.

D'autre part, si nous laissons à l'Allemagne cette armée de choc de deux cent mille hommes nous serons obligés d'entretenir de notre côté une armée instruite de deux cent mille hommes. »

Clemenceau sans vouloir préjuger de l'avenir dit qu'il croyait bien que nos amis les Américains n'étaient pas pressés de s'installer d'une manière définitive près de l'Allemagne. Et que restera-t-il alors : les Français sur qui seuls pratiquement retomberait la charge de contrebalancer les effectifs allemands. Il insiste donc de la manière la plus pressante pour que le chiffre proposé par le maréchal Foch soit adopté.

Lloyd George reconnaît que le fardeau d'assurer la garde de la zone de protection quelle qu'elle soit retombait sur les épaules de la France qui avait donc le droit de faire entendre sa voix de façon prépondérante dans ce débat. C'est son danger plus que

celui de l'Angleterre et c'est celui de l'Angleterre plus que celui des États-Unis ; la France est devant cette frontière qui a été franchie deux fois en moins d'un demi siècle et par laquelle sont passées des armées qui ont envahi et dévasté son territoire. Je ne me sens pas qualifié, ajouta-t-il, pour décider si le chiffre de cent mille hommes est préférable au chiffre de cent quarante mille hommes mais nous devons tenir compte des vues de la France. Quoi que nous décidions, l'Allemagne n'a pas le droit de se plaindre car elle a abusé de la machine militaire. Dans ces conditions nous avons bien le droit de nous tourner vers elle et de lui dire : votre machine militaire a constitué à plusieurs reprises un tel danger pour la paix du monde qu'il faut qu'elle soit réduite à ses limites extrêmes.

L'Angleterre est protégée par la mer, il n'y a que le Rhin à passer pour envahir la France.

Lansing et le baron Sonnino déclarèrent se rallier aux paroles de Clemenceau et de Lloyd George.

Balfour demanda alors s'il n'y aurait pas lieu du moment que l'on réduisait l'armée allemande à une force de police pure et simple de donner en même temps à l'Allemagne quelques assurances de sécurité contre une invasion injustifiée. Nous devons nous préoccuper des garanties à lui donner contre toute attaque illégitime.

Le colonel House suggéra qu'on garantisse

la neutralité de l'Allemagne comme on avait garanti la neutralité de la Belgique. Il fut finalement décidé de résoudre cette question au moment de la discussion du projet de statut de la Ligue des Nations.

Après discussion des différents articles du projet de statut, ce dernier fut adopté par l'assemblée. Le texte définitif des conditions militaires, navales et aériennes qui avait été renvoyé à un comité de rédaction fut rapporté par ce dernier au Conseil suprême le 17 mars 1919 et approuvé à cette date par le Conseil suprême des Alliés.

Le 30 mars, le maréchal Foch qui avait été inscrit sur la liste des délégués plénipotentiaires mais qui, en fait, ne semblait l'être qu'*honoris causa*, étant tenu à l'écart de tous les pourparlers dont selon son expression propre « il ne saisissait que les échos » et « voulant éviter de se trouver en présence d'un fait accompli aux graves conséquences » écrivait au président de la Conférence la lettre suivante :

30 mars 1919.

Monsieur le Président,

Je serai amené sans doute à partir le 2 avril pour Spa.

D'ici là et avant que la question

s'engage davantage je vous demande à être entendu par les chefs de gouvernement sur la nécessité d'une frontière militaire sérieuse pour les pays de l'Europe occidentale.

Recevez, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

F. FOCH.

Et le maréchal, dans ses notes personnelles, ajoute :

« Trente-deux États alliés allaient être appelés à signer le traité de Versailles et la clause fondamentale du traité, qui devait interdire le retour de l'invasion dévastatrice et de la guerre contre laquelle ils s'étaient dressés, n'allait être discutée que par trois chefs de gouvernement. A quel degré pouvait-elle répondre à son objet et s'imposer aux préoccupations de ces trois hautes personnalités ?

Le Président de la République des États-Unis avait vu triompher à la conférence ses généreuses idées sur la Société

des Nations. Il prenait des engagements nouveaux par le traité de garantie consenti à la France. Serait-il suivi par son parlement dans ses nobles efforts?

Le chef du cabinet britannique, après avoir fait des réserves relativement au principe de la liberté des mers, après avoir acquis la flotte allemande à l'armistice, allait gagner à la paix la plus grande partie des colonies allemandes.

Les deux grands États que l'une et l'autre personnalité représentait, distincts et distants du continent européen étaient grandement protégés par la mer. Partageraient-ils dans la discussion en cours les inquiétudes et les angoisses des États au contact de l'adversaire? Le chef du gouvernement de la France victorieuse mais meurtrie pourrait-il à lui seul convertir ses deux puissants collègues à sa thèse de la sécurité et de la garantie de réparation, nécessaires non seulement à la France, mais aussi à des États moindres, fortement éprouvés et grandement menacés?

Que représentaient ces gages du point de vue militaire? Ce sera l'objet de la note du 31 mars. Elle établira que les gages étaient inopérants, que les alliances prévues, jouant à plein, ne pouvaient produire des effets capables de soustraire les États contigus à l'Allemagne à des échecs ou à des ravages tels que ceux de 1914 en Belgique et en France.

N'y avait-il pas lieu dès lors d'intéresser ces États à l'examen de la question? Et pouvait-on en tout cas renoncer à un gage solide conquis sur l'ennemi au prix du sang de nos soldats, pour des garanties proposées par deux de nos alliés déjà reconnues inefficaces, dont la plus importante restait incertaine et devait du reste bientôt être répudiée par les parlements? »

Le 31 mars le maréchal Foch est convoqué devant les chefs de gouvernement (France, Grande-Bretagne, États-Unis, Italie) et leur donne connaissance de la note suivante, qui, selon son expression, établissait « l'inanité des tractations en cours ».

NOTE

Par la note du 10 janvier, on a montré la nécessité pour les puissances occidentales d'avoir comme frontières militaires une barrière naturelle (et il n'y en a qu'une, le Rhin), pour arrêter l'invasion d'une masse germanique de 70 millions de sujets environ, qui peut, en outre, être augmentée d'une masse slave d'un chiffre plus élevé.

Comme on le verra dans la présente note, toute autre combinaison semble insuffisante, soit par son inefficacité, soit par le temps qu'elle demanderait à jouer.

Telle la simple neutralisation des provinces rhénanes, consolidée par une forte alliance.

Si l'on suppose, en effet, une zone neutre de 50 kilomètres de largeur sur la rive gauche et la rive droite du Rhin, libérée ainsi de toute garnison, il est certain que le jour où un commande-

ment allemand est décidé à reprendre l'attaque, il peut, sans manifestation évidente, prendre des dispositions qui lui permettent, sans coup férir, de se saisir des passages du Rhin, d'une zone d'action suffisamment large sur la rive gauche pour en faire le point de départ d'une attaque rassemblée d'autre part, et nous mettre en un moment en présence d'un fait accompli dont la discussion tardive ne peut plus rien produire. Il est également évident que ce commandement a dès lors en main l'obstacle franchi, et, par là, la possibilité non seulement de s'y défendre avec fruit, mais encore d'en faire déboucher avec avantage ses masses.

En partant de cette situation défavorable qui équivaut au lendemain d'une grande bataille perdue, que nous reste-t-il à faire? A concentrer au plus tôt les armées alliées à la frontière de nos États. Malheureusement nous ne trouvons aucun obstacle naturel pour y couvrir une opération toujours longue et périlleuse pour les États les premiers engagés, France et

Belgique, et à plus forte raison, pour y attendre les armées de nos Alliés : Angleterre, Amérique, plus lentes à venir. En admettant même que cette première opération réussisse, c'est un total inférieur que présenteront encore la France et la Belgique, puisqu'il ne résultera que d'une population de 50 millions d'habitants, devant une supériorité de population allemande incontestable. C'est donc une bataille perdue si elle est engagée par ces seuls États. Pour éviter une pareille surprise, d'où découlent toutes ces conséquences, et qui ne réclame de l'adversaire aucune capacité extraordinaire, il n'y a qu'un moyen : c'est de rester nous-mêmes sur le Rhin.

Le secours d'une alliance ne peut compenser au moment voulu l'infériorité de la situation ; car il est douteux que l'Angleterre puisse mettre, comme premier secours au service d'une guerre européenne, plus de forces qu'elle n'en avait en 1914, en raison de son obligation de tenir un vaste empire et en l'absence du

service obligatoire. Mais, en outre, ce secours insuffisant ne pourra qu'être tardif, par suite de la distance, de la traversée de la Manche, et parce que, dans l'hypothèse même d'un tunnel sous-marin — d'une destruction toujours possible d'ailleurs — le rendement d'une seule ligne même à deux voies ne permet pas de dépasser la rapidité de transport que nous avons connue en 1914.

Quant au secours américain, ce ne sont pas des semaines qu'il exigera, mais bien des mois.

Et dans ces conditions, par suite, c'est une bataille à notable infériorité numérique, sans aucun obstacle naturel pour la rendre plus facile, qu'il nous faudra supporter dans les plaines de Belgique. C'est de nouveau la Belgique et le nord de la France transformés en champ de bataille, en champ de défaite, c'est bientôt l'ennemi atteignant les côtes d'Ostende et de Calais, les mêmes pays ravagés une fois de plus.

Si, en 1914, nous avons pu durer le

temps nécessaire à l'Angleterre pour faire ses grandes armées, si nous avons pu tenir à la Marne, à Arras, et finalement sur l'Yser, c'est que la Russie de son côté retenait une notable partie des forces allemandes, envahissait la Silésie et menaçait Berlin.

Ce contrepoids n'existe plus, pour longtemps sans doute. Peut-être même viendra-t-il s'ajouter à la masse ennemie pour la renforcer. Par là se montre, sur la frontière occidentale de l'Allemagne, le danger d'une situation plus grave pour nous qu'en 1914. Elle résulte des modifications politiques des États et des alliances. Cette situation nouvelle ne peut être méconnue : il ne peut y être remédié qu'en utilisant, pour la renforcer, la seule frontière que la nature ait créée dans le nord-ouest de l'Europe : la barrière du Rhin.

En résumé, si nous ne tenons pas le Rhin d'une façon permanente, il n'y a pas de neutralité, de désarmement, de clause écrite d'une nature quelconque qui

puissent empêcher l'Allemagne de se saisir du Rhin et d'en déboucher avec avantage. Il n'y a pas de secours suffisant, arrivant à temps d'Angleterre ou d'Amérique, pour éviter un désastre dans les plaines du Nord, pour éviter à la France une défaite complète ou l'obligation, pour y soustraire ses armées, de les replier sans retard derrière la Somme, ou la Seine, ou la Loire, en vue d'y attendre le secours de ses alliés.

Le Rhin reste donc aujourd'hui la barrière indispensable au salut des peuples de l'Europe occidentale, et par là, de la civilisation. Il n'y a pas, d'autre part, de principe supérieur qui oblige un peuple victorieux, quand il a reconquis dans une guerre défensive les moyens indispensables à son salut, à les restituer à son adversaire. Il n'y a pas de principe qui puisse obliger un peuple libre à vivre sous une menace continuelle et à ne compter que sur ses alliés pour lui éviter le désastre, quand il vient de payer son indépendance de plus de 1 500 000 cadavres

et d'une dévastation sans exemple. Il n'y a pas de principe qui puisse prévaloir contre le droit des peuples à l'existence contre le droit absolu qu'ont la France et la Belgique d'assurer leur indépendance.

Dans ces conditions, il paraît difficile de refuser aux nations des premiers rangs de la bataille, France et Belgique, la protection qu'elles jugent indispensable pour vivre et combattre jusqu'à l'arrivée de leurs alliés, de leur enlever le bouclier qui leur permettra de se défendre, mais non d'attaquer : le Rhin.

Il nous faut faire non seulement une paix juste, mais une paix durable ; que les populations de la rive gauche du Rhin restent, ou non, allemandes, la frontière politique des nations de l'Ouest de l'Europe contre la Germanie est au Rhin.

Il appartient d'autre part à la conférence de régler le sort politique des États de la rive gauche du Rhin et de leur donner une constitution compatible avec le principe de la liberté des peuples. Ils n'ont d'ailleurs jamais constitué que des

États indépendants, ou des appoints pour les puissances centrales de l'Allemagne.

Je demande instamment aux gouvernements alliés et associés, qui, aux heures les plus critiques de la guerre, ont remis entre mes mains la conduite de leurs armées et l'avenir de la cause commune, de considérer que cet avenir n'est assuré d'une façon durable, demain comme aujourd'hui, que par la frontière militaire du Rhin et son occupation par les Alliés. Cette situation indispensable est donc à maintenir. »

Les chefs de gouvernement l'écoutent avec attention sans donner aucune suite à ses propositions. La garantie réclamée par la délégation française était donc abandonnée. En contre-partie qu'obtenait-elle? La promesse d'un pacte d'assistance signé par les États-Unis et l'Angleterre, cette dernière ne s'engageant que si les États-Unis ratifiaient le traité.

Or, dès le 4 mars 1919 la déclaration formelle suivante avait été publiée sous la signature de plus du tiers des membres du Sénat des États-Unis :

« Attendu que, de par la Constitution, il appartient au Sénat de conseiller, con-

sentir, ou refuser la ratification des traités et qu'aucun traité ne peut devenir effectif sans le consentement du Sénat exprimé par le vote favorable des deux tiers des sénateurs présents ;

« Attendu que, en raison de la victoire des armes des États-Unis et des nations avec lesquelles ils sont associés, une conférence de la paix a été réunie et siège actuellement à Paris en vue d'établir les conditions de paix ;

« Il doit être résolu par le Sénat des États-Unis, en exécution de ses devoirs constitutionnels relatifs aux traités que, tout en exprimant le désir sincère de voir les nations du monde s'unir pour promouvoir la paix et le désarmement général, la constitution de la Ligue des Nations dans la forme proposée par la conférence de la paix ne doit pas être acceptée par les États-Unis ;

« Il doit être résolu de plus que le Sénat désire voir les États-Unis négocier immédiatement la question urgente des conditions de paix satisfaisant les États-Unis

et les nations avec lesquelles les États-Unis sont associés dans la guerre contre le gouvernement allemand, et que la proposition pour une Ligue des Nations assurant une paix permanente du monde doit être reprise en vue d'une étude sérieuse et attentive.

Signé : LODGE (Massachusetts), KNOX (Pensylvania), SHERMAN (Illinois), NEW (Indiana), MOSER (New-Hampshire), WADSWORTH (New-York), FERNALD (Maine), SUMMINS (Iowa), WATSON (Indiana), STERLING (South-Dakota), FRELINGHUYSEN (New Jersey), HARDING (Ohio), HALE (Maine), BORAH (Idaho), BRANDEGEE (Connecticut), CALDER (New-York), EDGE (New Jersey), KEYES (New Hampshire), PENROSE (Pensylvania), PAGE (Vermont), Mc LEAN (Connecticut), FRANCE (Maryland), Mc CORMICK (Illinois), CURTIS (Kansas), PHIPPS (Colorado), SPENCER (Missouri),

TOWNSEND (Michigan), JOHNSON (California), DILLINGHAM (Vermont), LENROOT (Wisconsin), POIN-DEXTER (Washington), SUTHERLAND (West Virginia), NEWBERRY (Michigan), BALL (Delaware), SMOOT (Utah), GRONNA (North-Dakota).

Ce document donnait donc au président l'avis formel de ne pas insérer dans le traité de paix le pacte des nations dont le projet était désapprouvé.

« Dans ces conditions, écrivait un éminent avocat américain, qui apporta lui-même ce document en mars 1919 à M. Léon Bourgeois, lorsque MM. Lloyd George et Clemenceau ont pris sur eux de signer avec le président Wilson un traité dont les termes étaient contraires à l'avis formel de plus d'un tiers des sénateurs des États-Unis, ils ont agi absolument comme s'ils voulaient que les États-Unis n'adhèrent pas au traité de paix. De ce fait ils ont partagé avec le président Wilson une responsabilité écrasante. »

D'autre part, les sénateurs Lodge du Massachusetts et Knox de Pensylvanie, répondant à une question que leur avait posée le grand ambassadeur que la France avait le bonheur d'avoir à Washington, M. Jusserand, s'étaient déclarés entièrement prêts à faire partie de la délégation américaine et à collaborer loyalement avec le président Wilson, s'il les invitait à faire partie de la délégation.

M. Jusserand rendit compte au président Wilson de cette conversation, l'engageant vivement à accepter la collaboration de MM. Lodge et Knox et lui faisant valoir qu'elle constituait la garantie que le traité serait ratifié.

M. Wilson ne donna aucune suite à cette suggestion empreinte de la plus grande sagesse. C'était une raison capitale pour Lloyd George et Clemenceau de respecter l'avis formel des trente-six sénateurs les plus influents de Washington qui constituaient un bloc suffisant pour assurer le rejet du traité si les auteurs de ce traité ne tenaient pas compte de l'avertissement sénatorial.

M. Lloyd George n'ignorait certainement pas l'opposition de Washington. C'est pourtant dans ces conditions qu'il proposa à la France le pacte d'assistance, subordonnant l'appui britannique à la ratification du traité par les États-Unis. L'ambassade de France à Washington, et tout particulièrement l'ambassadeur M. Jusserand pendant

son séjour à Paris, n'avaient du reste pas manqué de signaler à plusieurs reprises au Haut Commissaire de France aux États-Unis comme au Président du Conseil et au Ministre des Affaires Étrangères l'opposition du Sénat à la politique Wilsonienne, opposition qui devait amener la non-ratification du traité.

Toujours tenu à l'écart des pourparlers, le maréchal Foch, ainsi qu'il l'écrit, sent croître son inquiétude :

« La note présentée a principalement visé les intérêts et notamment la sécurité des États limitrophes de l'Allemagne, elle se trouve en face de l'Amérique et de l'Angleterre qui sont séparées du dangereux voisin par la distance et par la mer. Dans ces conditions, il n'est peut-être pas surprenant que ces propositions n'aient pas été prises en considération. Mais la France avisée des dangers qui la menacent se contentera-t-elle des garanties (neutralisation, désarmement, contrôle, alliances éventuelles) incertaines et en tout cas inefficaces que l'Amérique et l'Angleterre proposent de substituer à la barrière solide, conquise par ses soldats? Ne faut-il pas l'informer en sa délégation et en son gou-

vernement, responsables de ses intérêts et de son avenir?

Le maréchal Foch écrivait donc le 6 avril au président du Conseil la lettre suivante :

*A Monsieur le président du Conseil
ministre de la Guerre.*

Le 6 avril 1919.

A mesure que les pourparlers entre les chefs des gouvernements alliés s'avancent, des engagements peuvent y être pris sur lesquels il serait difficile de revenir dans la suite.

Avant que les négociations soient arrivées à ce point, et dès à présent, il me semblerait indispensable que les délégués plénipotentiaires français fussent réunis afin de connaître l'état des négociations, et fussent ainsi mis en état d'y participer en connaissance de cause.

Je viens donc vous prier de vouloir bien me réunir à cet effet avec les autres membres de la délégation française.

F. FOCH.

Le 9 avril le président du Conseil lui répondait :

*A Monsieur le maréchal Foch
Commandant en chef les armées alliées.*

Paris, le 9 avril 1919.

Il m'est impossible de discuter avec vous la question de savoir si vous êtes ou non délégué plénipotentiaire français à la Conférence de la paix.

Les cinq délégués auxquels nous avons droit ont été nommés en séance du Conseil des ministres. Votre nom n'a pas été prononcé et ne pouvait pas l'être, pour la bonne raison que vous êtes placé sous l'autorité des puissances alliées et que nos délégués plénipotentiaires ne peuvent relever que de l'autorité française exclusivement.

Vous avez eu, et vous aurez, à la conférence, le rang éminent auquel vous avez droit en raison de votre qualité de commandant en chef des armées alliées. Vous avez pris la parole lorsqu'il vous a plu, vous la prendrez quand il vous plaira et vous serez toujours écouté avec la défé-

rence que commandent votre personne et votre situation.

Tout cela d'ailleurs n'a rien à faire avec la proposition que vous voulez bien m'adresser. Vous m'exprimez le désir de délibérer avec les plénipotentiaires français sur des questions militaires dont vous avez traité un certain nombre devant les chefs de gouvernement. Les délégués plénipotentiaires ne me paraissent pas avoir l'autorité suffisante pour se prononcer sur de telles matières. Il y a là, en effet, des responsabilités de gouvernement, et c'est, à mon avis, le gouvernement lui-même qui doit vous entendre sur toutes les questions d'ordre militaire sur lesquelles vous pensez que votre devoir est de vous expliquer.

J'ai donc l'intention de vous inviter à vous faire entendre par le Conseil des ministres aussitôt qu'une formule suffisamment claire aura été provisoirement arrêtée par les chefs de gouvernement. Pour vous donner pleine satisfaction, j'inviterai nos délégués plénipotentiaires à assister à cette séance. Nous éviterons ainsi de justifier

vosre crainte que des engagements soient pris « sur lesquels il serait difficile de revenir dans la suite ».

G. CLEMENCEAU.

Les tractations se poursuivent toujours entre les chefs de gouvernement. On convient d'une occupation interalliée de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont pour une durée de quinze ans. On évacuera par zones de cinq ans en cinq ans à la condition que l'Allemagne exécute fidèlement le traité.

Le 15 avril, le maréchal Foch écrivit de nouveau au président du Conseil la lettre suivante :

*A Monsieur le président du Conseil
Ministre de la Guerre*

15 avril 1919.

Comme suite à ma lettre du 6 avril, et en réponse à votre lettre du 9, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me convoquer devant le Conseil des ministres, renforcé de la délégation française, à l'effet d'être entendu sur les clauses militaires à insérer dans les conditions du traité de paix, avant que des conversations plus prolongées entre les chefs de

gouvernement aient constitué des engagements sur lesquels il y aurait à revenir.

Dès à présent, il me paraît impossible, au point de vue militaire, de nous borner à une occupation des pays rhénans d'une durée de quinze ans, avec un retrait progressif sur la rive gauche. Une pareille clause nous laisserait dans la plus complète insécurité au point de vue de la défense du territoire et paiement des indemnités. C'est la ligne du Rhin qui est à maintenir. Son maintien exigera d'ailleurs moins de forces que toute autre.

Signé : F. FOCH.

Et le surlendemain il adressait à M. le Président de la République la lettre suivante.

A Monsieur le président de la République,

Le 17 avril 1919.

Monsieur le Président,

En vue de liquider les différences fondamentales qui semblent exister entre les conditions de la paix telles qu'elles sont préparées et celles qui, à mes yeux, assu-

reront seules à la France le caractère indispensable à une frontière militaire, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien sans retard provoquer devant tel organe du gouvernement que vous jugerez convenable, Conseil des ministres, ou délégation française à la Conférence de la paix, ou ministres pris individuellement, une réunion de nature à établir, par un examen approfondi et fait en commun, les bases définitives de cette question capitale, en laissant à chacun la responsabilité qui lui incombe.

Signé : F. FOCH.

C'est dans ces conditions que le maréchal Foch était invité à prendre part au Conseil des ministres et des délégués français le 25 avril. Le compte rendu en est donné ci-dessous.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1919, DU CONSEIL
DES MINISTRES EN PRÉSENCE DES DÉ-
LÉGUÉS FRANÇAIS A LA CONFÉRENCE DE
LA PAIX ET DU MARÉCHAL FOCH.

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
ouvre la séance.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL expose que le maréchal Foch a été entendu deux fois par les chefs de gouvernement et qu'il a demandé à être entendu par le Conseil des ministres, avant que des engagements définitifs soient pris. Le président du Conseil a averti les chefs des gouvernements alliés qu'il ne leur donnerait son vote qu'après cette séance. La question est donc entière. Il a tenu sa parole. Le maréchal Foch est invité à faire son exposé.

M. LE MARÉCHAL FOCH pense qu'il va lui être donné connaissance d'une « formule provisoirement arrêtée par les chefs de gouvernement », suivant les termes de la lettre du 9 avril du président du Conseil. Il demande s'il peut avoir connaissance de cette formule pour en discuter.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL répond que ce n'est pas possible, que le Conseil peut entendre le maréchal, mais la délibération est une affaire de gouvernement. Les membres du gouvernement seuls peuvent discuter. Le président de la Ré-

publique a d'ailleurs été de cet avis.

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE n'avait pas compris que la formule provisoirement arrêtée ne serait pas communiquée au maréchal. Le maréchal demande à en avoir connaissance afin de pouvoir exposer son opinion à son sujet.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL n'a pas le droit de faire connaître cette formule mais il peut donner des renseignements généraux. C'est bien de la question du Rhin qu'il s'agit?

M. LE MARÉCHAL FOCH, pour mettre la question au point, lit la correspondance qu'il a échangée avec M. le président du Conseil (lettres du 6 avril, du 9 avril et du 15 avril). Il relève dans la lettre du 9 avril du président du Conseil le mot « délibérer » qui lui avait laissé croire qu'il s'agissait de discuter avec lui des conditions militaires de la paix. Il demande en outre qu'il soit fait un procès-verbal afin que trace reste des paroles prononcées de part et d'autre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL répond

que c'est contraire au Règlement du Conseil des ministres.

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE fait observer que le Conseil des ministres qui se tient en ce moment est contraire aux usages habituels du Conseil des ministres puisque le maréchal et les délégués français qui ne sont pas ministres assistent à la séance.

(Il est admis que des notes seront prises par le général Weygand).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL n'accepte pas de discussion ni de délibération en présence du maréchal Foch. Si cette discussion devait se faire, il se retirerait. Le maréchal vient seulement pour donner son opinion.

Voici la question : le maréchal Foch est d'avis qu'il y a lieu de maintenir une occupation permanente du Rhin. Le président du Conseil est d'avis que nous devons demeurer dans nos anciennes frontières, étant donné que l'Angleterre et l'Amérique nous apportent leur alliance. En plus, l'occupation du territoire étranger

sera maintenue comme garantie de paiement, avec retrait progressif par secteurs, retrait portant successivement sur les différentes têtes de pont et les territoires occupés en arrière, étant admis que si l'Allemagne ne paie pas, nous aurons le droit de réoccuper les territoires envahis.

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE demande au maréchal Foch d'exposer sa manière de voir, en tenant compte de ce que le Conseil ne connaît rien du point de vue du maréchal. Cet exposé est la première chose à faire ; en second lieu, le maréchal Foch voudra bien répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

M. LE MARÉCHAL FOCH ne pouvant examiner le projet de traité en préparation puisqu'il n'est pas présenté, va exposer les conditions militaires qu'il a toujours cru nécessaire d'y insérer. Il donne lecture de la note du 10 janvier (cette note est remise à MM. les ministres). Au cours de cette lecture, il développe l'importance que, dans ses études militaires, le maréchal de Moltke a toujours attachée

à la question du Rhin et résume ainsi son exposé : Entre Paris et Berlin, le débat est au Rhin ; celui des deux adversaires qui a le Rhin dominera toujours l'autre.

Pour répondre à certaines questions de détail posées, le maréchal indique que les gouvernements alliés ont eu connaissance de cette note, que les commandements alliés, sans y avoir collaboré, en ont eu également connaissance, que d'ailleurs les gouvernements n'ont jamais demandé l'avis de leurs experts militaires sur ces questions.

Le maréchal donne ensuite lecture de la note du 31 mars dans laquelle il réfute certaines clauses du traité de paix en préparation (cette note est remise à MM. les ministres). Le maréchal a lu cette note le 31 mars aux chefs de gouvernement qui ne lui ont rien répondu. C'était leur droit. Que les gouvernements alliés se désintéressent de cette question, c'est leur affaire. Mais le gouvernement français ne peut s'en désintéresser. Conserver une frontière ouverte comme elle l'était

en 1914 et en présence d'une situation plus menaçante en l'absence de l'appui russe, exposer de nouveau la France à subir les ravages qu'elle a subis pendant ces cinq années, serait un crime de lèse-patrie.

Le maréchal ne connaît à ces dangers qu'un remède, l'occupation du Rhin.

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE demande au maréchal Foch si, en admettant que les gouvernements anglais et américain préparent une alliance défensive, garantissant qu'ils viendront au secours de la France attaquée, ces garanties peuvent suppléer à celle que donne le Rhin.

M. LE MARÉCHAL FOCH ignore les termes dans lesquels seraient conclues ces alliances ; il attend de les connaître pour en discuter. Mais, en admettant que ces alliances soient aussi parfaites que possible, il s'écoulera toujours un an avant que l'Angleterre ait une armée importante en France. Il rappelle que le 1^{er} novembre 1914, au cours de la bataille d'Ypres, lord Kitchener à qui l'on de-

mandait des hommes répondait : « Au mois d'août 1915 nous aurons 800 000 Anglais en France, mais avant ne comptez sur rien. » La situation de l'armée britannique sera toujours la même : pas d'armée permanente, un immense empire colonial à maintenir et d'où il faut la faire venir en partie. Quant à l'armée américaine, c'est deux ans qu'il lui faudrait.

Le maréchal est donc, sur ce point, formel : les alliances ne donnent aucune des garanties nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE demande au maréchal Foch si la neutralisation de la rive gauche du Rhin est une garantie qui peut compenser la non-occupation du fleuve.

M. LE MARÉCHAL FOCH. — Cette garantie est égale à zéro comme il est indiqué dans la note du 31 mars. Il ajoute que quand il s'adresse à des gouvernements alliés, il comprend que ceux-ci aient leurs intérêts propres et qu'ils ne servent les intérêts français que dans la mesure où les leurs n'en souffrent pas.

Mais aujourd'hui, devant le Conseil des ministres de France, il faut s'occuper des intérêts de la France. Les armées ont pris cette barrière indispensable à la France ; la quitter serait un crime de lèse-France.

Le Conseil des ministres peut assumer cette responsabilité. Le maréchal Foch lui déclare nettement son opinion. L'abandon du Rhin est inadmissible.

M. LE MINISTRE demande comment le maréchal Foch conçoit l'occupation du Rhin.

M. LE MARÉCHAL FOCH. — De quoi s'agit-il ? de garanties défensives ? Pour cela, il faut occuper les ponts du Rhin. De garanties du paiement de la dette allemande ? Pour cela, il faut maintenir cette occupation tout le temps nécessaire à ces paiements, et également le temps nécessaire à l'établissement en Allemagne d'un ordre de choses qui nous rassure sur ses intentions.

Pour atteindre ce but, il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup de troupes : la frontière du Rhin, de la Lauter à la Hol-

lande et la frontière que l'on se prépare à donner à la Belgique, au Luxembourg et à la France, ont à peu près la même étendue. Mais la première est une barrière formidable, la deuxième est en pleins champs, elle est dépourvue de tout obstacle naturel. Il faut évidemment beaucoup moins de monde pour tenir la première que la deuxième. En gros, l'occupation du Rhin demanderait dix divisions alliées, chiffre pouvant être réduit ensuite. En 1914 la France seule pour garder ses frontières avait 244 000 hommes dans ses corps d'armée de couverture. Aujourd'hui il s'agit peut-être de la moitié de ce chiffre pour l'ensemble des Alliés, et de cette moitié la France ne prendrait qu'une part.

M. LE MINISTRE demande si le maréchal Foch s'est entretenu de cette question avec les commandements alliés.

M. LE MARÉCHAL FOCH sait que les Américains ont l'intention de retirer leurs troupes, et que les Anglais peuvent maintenir dix divisions jusqu'en 1920.

M. LE MINISTRE revenant sur l'idée exposée par le maréchal que les Allemands peuvent se jeter sur le Rhin simplement neutralisé et en déboucher, fait observer que les Allemands seront en partie désarmés par suite du contrôle exercé sur leurs armements.

M. LE MARÉCHAL FOCH répond que ce contrôle, du moins à sa connaissance, n'est assuré que pendant l'exécution du désarmement initial, soit environ trois mois, et qu'ensuite les Allemands ne seront plus contrôlés.

Échange de questions et de réponses, d'où il ressort que le contrôle permanent n'est en effet pas assuré.

M. LE MINISTRE dit que, prenant une hypothèse extrême, il suppose qu'il y ait à choisir entre une alliance et l'occupation du Rhin?

M. LE MARÉCHAL FOCH. — C'est là une question de haute politique. Nos Alliés nous traiteraient alors en ennemis parce que nous exigerions des garanties? Cela ne peut être envisagé. Ils nous traiteront

d'après leur intérêt, nous appuieront si, comme en 1914 pour l'Angleterre, c'est leur intérêt, et cela même sans alliance.

D'ailleurs ces alliances, non encore réalisées, que nous mettons en balance avec une solide réalité, la garde du Rhin, où sont-elles? Que disent-elles? Qui les conclut? Qui en garantit la ratification par les Parlements? Dans tout cela, le maréchal voit bien ce qu'on abandonne; cela seul est précis. Mais en même temps, c'est l'incertitude absolue pour tout ce que l'on se garde.

M. LE MINISTRE — Dans l'hypothèse des alliances, il se peut que l'Angleterre et l'Amérique offrent des garanties. Quelles garanties peut-on demander aux Alliés, une fois le Rhin abandonné?

M. LE MARÉCHAL FOCH. — Il n'y en a pas. La défense de l'Angleterre, comme celle de la France, est au Rhin.

M. LE MINISTRE — Le maréchal a employé l'expression « tenir le Rhin jusqu'à nouvel ordre. » Quelle est son idée?

M. LE MARÉCHAL FOCH. — Il s'agit de

garantir un paiement dont je ne connais pas les termes.

M. LE MINISTRE — Supposons qu'il s'agisse de trente, quarante, cinquante ans.

M. LE MARÉCHAL FOCH. — Nous ne travaillons pas pour l'éternité. Mon idée est celle-ci : maintenir l'occupation tant que les paiements ne seront pas effectués, et tant que l'état des esprits en Allemagne ne donnera pas toute sécurité.

M. LE MINISTRE suppose qu'avec l'aide des États-Unis, les Allemands puissent payer 300 milliards en un an. Que deviendrait alors l'occupation?

M. LE MARÉCHAL FOCH fait ses réserves sur la réalisation d'une telle hypothèse.

Mais dans un autre ordre d'idées, pour reconstituer l'industrie et les habitations des provinces ravagées, il faut être à l'abri. Il faut que les populations à qui l'on demande de faire ce travail énorme, qui durera dix ou vingt ans, aient de sérieuses garanties contre l'invasion. Sans quoi elles n'entreprendraient pas la tâche.

M. LE MINISTRE Mais si on prive

l'Allemagne de ses moyens militaires sur la rive gauche du Rhin, voies ferrées, quais, installations de toutes sortes qu'on a qualifiées de tremplin aménagé par l'Allemagne pour sauter sur la France, l'Allemagne ne serait-elle pas gênée pour nous envahir?

M. LE MARÉCHAL FOCH. — Ces installations ne sont pas irremplaçables. La neutralisation de la rive gauche est une mesure inconsistante et insuffisante pour priver l'ennemi de ses possibilités d'attaque.

Le maréchal Foch appelle en terminant, une dernière fois, l'attention du Conseil sur les considérations qu'il a développées : les alliances sont insuffisantes pour assurer à la France les garanties qu'elle a le devoir et le droit d'exiger de ses Alliés, comme de ses ennemis. Il faut autre chose. Pour lui, il formule nettement ce qu'il estime indispensable : l'occupation du Rhin. Y renoncer, c'est placer et faire vivre la France sous la menace d'un immense danger, c'est mettre en jeu son existence,

c'est commettre un crime de lèse-France. Il n'y consentira jamais, en ce qui le concerne, en l'absence de toute autre garantie d'un effet certain. »

On croyait généralement que le Président de la République interviendrait personnellement dans la discussion et mettrait à côté de Foch le poids de son ascendant. Il se contenta de résumer la discussion avant de passer au vote du Conseil des ministres. Le traité tel qu'il était préparé devait-il être approuvé?

A l'unanimité les ministres approuvèrent le traité.

Jules Cambon qui en tant que délégué plénipotentiaire avait assisté au Conseil, adressa le lendemain à M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, la lettre suivante :

Paris, le 26 avril.

Mon cher Ministre,

Je vous ai écrit l'autre fois au sujet du texte proposé pour la reprise des relations diplomatiques avec l'Allemagne et je vous ai indiqué combien, à mon point de vue, il importait que dans le texte fussent visés les États confédérés dont la

réunion constitue l'Empire. Il me semble que les personnalités chargées de la haute direction de la Conférence n'ont pas une vue suffisante de la formation de l'Empire d'Allemagne et de l'importance qu'ont aux yeux des Allemands les traditions historiques. Hier, j'ai été appelé à assister au Conseil des ministres, à la déposition du maréchal Foch sur les nécessités militaires qui, d'après lui, exigeraient le maintien de l'occupation des passages du Rhin. Le président du Conseil a, au commencement de la séance, marqué avec beaucoup de force qu'il appartenait seulement aux membres du gouvernement de délibérer et de décider sur la question qui faisait l'objet de la déposition du maréchal.

Personne ne nous ayant posé de questions, les délégués n'avaient qu'à garder le silence et à se retirer avec le maréchal Foch quand la délibération a commencé. Si le président de la République et le président du Conseil nous avaient demandé notre avis, je n'aurais pu, après que le maréchal Foch avait donné le sien, que me

récuser au point de vue militaire, mais il est une observation d'ordre diplomatique que j'aurais désiré soumettre aux membres du Conseil, car elle m'aurait paru de nature à être prise en considération dans les délibérations du Conseil suprême, la voici :

Jamais, sous l'ancien régime, la Prusse n'a mis le pied sur la rive gauche du Rhin. Il y a bien eu, du temps du Grand Électeur, quelques réclamations au sujet de droits plus ou moins contestables des Hohenzollern sur la principauté de Clèves, mais en réalité, tout le développement de la Prusse s'était fait du côté de l'est de l'Allemagne.

Il a fallu les traités de 1815 pour introduire la Prusse sur la rive gauche du Rhin. Elle est ainsi devenue notre voisine et, jusqu'en 1870, les habitants de cette partie de l'Allemagne se considéraient comme les victimes de combinaisons diplomatiques qui les avaient donné à un régime qu'ils détestaient.

Il me paraît que les inconvénients qui

pourraient résulter de l'absence de toute précaution militaire sur la rive gauche du Rhin pour protéger notre frontière, seraient diminués d'une façon appréciable si l'œuvre artificielle du Congrès de Vienne était détruite et si, comme sous l'ancien régime, la Prusse n'était plus notre voisine. Quel que soit le régime auquel sera soumise l'Allemagne de demain, qu'il soit républicain ou monarchique, aristocratique ou démocratique, militaire ou parlementaire, la force active de l'Allemagne sera toujours en Prusse. Ce serait donc grandement affaiblir les qualités offensives de l'Allemagne de demain que d'y réduire le rôle de la Prusse et de dégager notre frontière de son contact.

Je ne vois pas ce que cette proposition a de contraire aux idées humanitaires et ethniques qui sont la base des conceptions américaines et je suis convaincu qu'elles répondraient au vœu de beaucoup d'esprits libéraux en Allemagne.

Voilà l'observation que j'aurais voulu présenter au Conseil des ministres, si au

lieu d'y être appelé comme un témoin, j'y avais eu la parole. Permettez-moi de vous la soumettre pour que vous puissiez la transmettre à qui de droit si vous le jugez à propos.

Signé : Jules CAMBON.

Aucune suite n'était donnée à la séance du 25 avril non plus qu'à la lettre de l'ancien ambassadeur de France à Berlin, et le maréchal écrit dans ses notes :

« La marche dans la nuit, l'avance des négociations entre quelques chefs de gouvernement alliés se poursuivent jusqu'au bout dans le mystère. »

Le 6 mai enfin, luttant jusqu'au bout et n'ayant du reste pas plus connaissance de l'ensemble des clauses du traité qu'à la séance du 25 avril il n'avait eu communication de la formule provisoirement arrêtée des gouvernements alliés relativement aux clauses militaires du traité, le maréchal Foch fit entendre à la séance plénière de la Conférence qui précédait de vingt-quatre heures la remise du traité aux Allemands, la déclaration suivante telle qu'elle est résumée par le procès-verbal de la Conférence :

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le maréchal Foch.

LE MARÉCHAL FOCH. — Messieurs, j'aurais quelques observations à présenter, je crois, si j'avais en main le texte du projet de traité, mais je dois avouer que je ne l'ai pas encore. Au point de vue militaire, il y a des clauses que je ne connais que par des rumeurs, elles appelleraient des observations, je vais m'efforcer de préciser.

Au titre XIV, on prévoit comme garantie pour les réparations l'occupation pendant cinq ans, dix ans ou quinze ans, des pays de la rive gauche du Rhin. Si on pouvait discuter posément cette question, il serait facile d'établir que cette garantie est nulle au point de vue militaire et qu'elle va créer des charges croissantes pour l'occupation alliée. Avant d'aller plus loin, je tiens donc à dire que ce chapitre XIV ou cette section XIV, je ne sais exactement, représente une garantie que je considère comme égale à zéro tout en entraînant pour nous des

charges militaires croissantes. Telle est la première réserve que je fais.

D'après ce que j'ai compris, nous tiendrions pendant cinq ans le Rhin « comme garantie militaire et moyen d'assurer nos réparations ; après cinq ans et jusqu'à dix ans, nous abandonnerions le Rhin depuis la frontière hollandaise jusqu'au dessous de Cologne, c'est-à-dire sur un espace de plus de 200 kilomètres sur les 500 que nous y tenons. Dès à présent, je ferai observer que, au point de vue des réparations, cela représente l'abandon de la partie la plus industrielle du territoire occupé, l'abandon de la tête de pont donnant accès au bassin de la Ruhr, la principale source de la fortune de l'Allemagne, que nous cessons de menacer et que nous renouçons à saisir.

Après dix ans, ce sont 80 nouveaux kilomètres de la ligne du Rhin que nous abandonnons, depuis Cologne jusqu'au dessous de Coblenz. Enfin, après quinze ans, la barrière du Rhin est abandonnée sur toute la longueur des territoires oc-

cupés ; la France se retrouve avec ses frontières de 1870, c'est-à-dire sans aucune garantie militaire.

J'ai essayé de comprendre tout à l'heure la définition de la frontière de la France dans la région de la Sarre, je n'ai pas pu la saisir. On nous a dit que c'était la frontière de 1870 ; alors nous restons sur la frontière de vaincus de 1815 et de 1870 ? La reporte-t-on à la région de la Sarre ? Je n'ai pas pu la définir.

Comme vous le voyez, après quinze ans, nous n'aurons plus aucun gage pour les réparations par conséquent, à cet égard je dis que la section XIV est absolument inopérante, car les paiements et les réparations se poursuivant pendant trente ans nous nous trouverons avoir des garanties plus ou moins restreintes pendant quinze ans et après quinze ans nous n'en aurons plus aucune.

J'appelle votre attention sur cette absence de garanties.

D'autre part, la réoccupation des territoires occupés est envisagée, pendant ou

après cette période de quinze ans, dans le cas où l'Allemagne n'exécuterait pas tout ou partie du traité signé par elle. Qui est juge de l'opportunité de cette réoccupation? La Commission des réparations. Pour toutes les violations des clauses du traité, même de celles qui n'ont pas trait aux réparations, qu'elles soient d'ordre militaire ou administratif, c'est la Commission des réparations qui interviendra pour dire : « Il y a eu violation de telle clause, il y a donc lieu à réoccupation des territoires occupés. » Elle seule aurait qualité à cet effet?

Bien plus, elle aura, en ce qui concerne les réparations, à constater des violations de clauses ne figurant pas dans le traité parce qu'elles ne doivent être établies qu'au cours de la période qui suivra la signature de ce traité. C'est une juridiction insuffisante.

En résumé, le traité assure des garanties complètes pour une période de cinq ans pendant laquelle, sans doute, l'Allemagne sera hors d'état de nuire. Mais

à partir de ce moment, à mesure que la puissance allemande peut se reprendre et que le danger va s'accroître, les garanties vont en décroissant jusqu'à disparaître entièrement au bout de quinze ans. Après cette période on aura plus aucun moyen militaire de faire payer un ennemi qui a trente ans pour payer, tandis que les charges augmenteront pour les Alliés.

Il est en effet incontestable que pour occuper une ligne qui ne sera pas la ligne du Rhin, pour constituer une barrière forte en deçà du fleuve, il faudra plus de troupes. Nos charges augmenteront donc à mesure que nos garanties diminueront jusqu'à se réduire à zéro, tandis que nous aurons encore des récupérations à exercer pendant quinze ans.

Pour contraindre l'ennemi à tenir ses engagements il n'y a qu'un seul moyen militaire : c'est de maintenir l'occupation du Rhin. Au Rhin, en effet, on peut, avec peu de forces, interdire toutes actions à l'Allemagne et on se les réserve toutes.

Telles sont les observations que j'avais

à présenter sur la section XIV. Je demande que ces dispositions soient examinées à nouveau, et en particulier, par des experts militaires des nations alliées.

Si on me demandait quelle solution je propose, je dirais à peu près ceci. La question du pays rhénan est absolument conditionnée par le Rhin. Ce fleuve règle tout. Quand on est maître du Rhin, on est maître de tout le pays. Quand on n'est pas sur le Rhin, on a tout perdu. Je n'irai pas bien loin chercher une comparaison. Si nous voulions nous défendre dans cette salle il suffirait de tenir les portes pour en interdire le passage à l'ennemi. Inversement quand nous aurons perdu les portes l'ennemi pourra passer. Donc, tant que nous tiendrons la barrière du Rhin, nous serons entièrement maîtres sur la rive gauche et à peu de frais. Si, au contraire, nous abandonnons le Rhin, il nous faudra beaucoup de forces pour tenir un pays dans lequel nous serons faibles quand même, puisque l'ennemi sera libre de venir attaquer quand il le voudra.

Au point de vue militaire, le Rhin seul est donc important. Le reste ne compte pas. L'occupation des pays rhénans ne vaut que par la mainmise sur le Rhin. En nous repliant comme il a été dit, nous livrons des gages, nous ouvrons des portes, nous nous plaçons dans une situation inférieure parce que nous sommes obligés d'occuper un pays sans obstacle et d'y mettre beaucoup plus de forces, c'est-à-dire d'une façon beaucoup plus dispendieuse.

Maintenir l'occupation du Rhin est la formule la plus économique et la plus sûre. Je puis me tromper et c'est pourquoi j'ai demandé que d'autres experts militaires viennent se joindre à moi pour revoir ce chapitre.

Pendant combien de temps tenir le Rhin? Aussi longtemps qu'on voudra conserver des garanties, puisqu'il n'y en a pas d'autres. Quand on trouvera qu'on est payé ou qu'on a des garanties suffisantes on n'aura plus qu'à retirer les troupes et à partir.

Remarquez bien que je demande à main-

tenir l'occupation du Rhin et non pas des pays rhénans : c'est sur ce point que nous sommes en divergence d'opinion. On m'objecte que j'occupe un pays ; c'est absolument inexact ; j'occupe les passages du Rhin, ce qui exige très peu de forces.

Lorsque l'exécution du traité sera avancée, lorsque les pays allemands témoigneront d'une bonne volonté indiscutable, lorsque le désarmement s'effectuera, on pourra alléger les charges de tout le monde, Alliés et Allemands, en réduisant encore les troupes d'occupation, et la réduction se fera comme vous le voyez non pas par l'abandon d'un terrain mais par la réduction des effectifs d'occupation.

Du reste, les replis proposés dans le chapitre XIV, vont comporter l'établissement successif des troupes d'abord sur une première ligne, puis sur une deuxième qui sera maintenue pendant cinq ans, et enfin sur une troisième qui le sera pendant dix ans. En conséquence, nous aurons des casernes à construire et des installations à assurer entraînant les Alliés et les Alle-

mands dans des charges d'autant plus considérables, qu'il sera nécessaire d'amener plus de monde pour garder la nouvelle ligne. Il en résultera des charges formidables pour les populations et ce sera désastreux au point de vue économique.

En résumé, au point de vue militaire, il faut rester sur le Rhin purement et simplement et ne pas abandonner cette ligne, même partiellement sous peine d'assumer des charges et des faiblesses et de rester dépourvus de toute garantie au bout d'un certain temps. Ces observations s'appliquent à toute la ligne du Rhin de Cologne à Coblentz et à Mayence.

Dans le chapitre XIV on traite également, je crois, de la tête de pont de Kehl ; en réalité, il ne s'agit pas là d'une véritable tête de pont : ce qui le prouve, c'est que nous n'avons pas sur ce territoire le rayon de protection, le rayon de 30 kilomètres que nous avons partout ailleurs, rayon calculé d'après la portée des canons nécessaires pour pouvoir dé-

boucher librement si nous voulions reprendre l'offensive.

A Kehl, nous avons occupé les forts de Strasbourg établis sur la rive droite du Rhin et pas autre chose. On appelle cela une tête de pont, mais en réalité ce n'en est pas une, car on ne pourrait pas en déboucher utilement. Les forts de la rive droite du Rhin constituent la défense propre de la place de Strasbourg. Ils en font partie et ne peuvent pas en être séparés. Les rendre aux Allemands équivaldrait à leur rendre la moitié de Strasbourg. Strasbourg est une place française, on ne peut pas la partager en deux et en donner une moitié aux Allemands et l'autre aux Français. Les forts de Strasbourg font partie intégrante de la place. Comment l'idée pourrait-elle venir de ne pas la conserver entièrement? Sur ce point encore, il y aurait donc une retouche à faire.

Telles sont les principales observations sur lesquelles j'appelle l'attention; je demande qu'on les prenne en considération

et qu'on me donne acte de ma déclaration. Je n'ai pas vu le texte du traité, je me trompe peut-être ; mais je demande encore que, dès à présent, si le texte est ainsi rédigé, on veuille bien le faire examiner par des experts militaires pour voir dans quelle mesure il peut être retouché.

En tout cas je demande qu'il soit pris acte de mes déclarations au sujet de ce chapitre des garanties, de l'occupation des pays rhénans et de la tête de pont de Kehl.

Je demande donc à messieurs les chefs de gouvernement de vouloir bien, s'ils le jugent nécessaire, provoquer une rédaction nouvelle ou une correction par les experts militaires.

Ceux-ci sont réunis à tout propos. A l'heure actuelle ils examinent à Versailles une question secondaire. L'importance de celle que je viens de soulever est assez grande pour qu'on la soumette à leur étude et sans aucun retard. »

Le général Wilson, chef d'état-major général impérial britannique, conseiller militaire de la délégation britannique, avait en même

temps remis à M. Lloyd George la note ci-dessous :

Au Premier Ministre.

1. — Selon votre désir, je vous sou mets quelques remarques sur les propositions contenues dans la note ci-jointe constituant l'appendice 1 du document I. C. 176. F. du 24 avril 1919.

2. — Je suis fort embarrassé pour comprendre les buts de cette note ou les principes sur lesquels elle est basée.

3. — Il est déclaré dans le C 1 que : « A titre de garantie de l'exécution par l'Allemagne du présent traité, les territoires allemands à l'ouest du Rhin, y compris les têtes de pont, doivent être occupés par les forces alliées et associées pendant quinze ans ».

4. — Le C 2 expose en détail quand et comment ces territoires doivent être évacués à partir de la fin des cinq premières années.

5. — Il peut y avoir des raisons politiques influant sur les propositions rela-

tives à ce repli, tant au point de vue des époques du repli, qu'au point de vue des lignes à occuper, mais assurément il n'y a aucune raison militaire qui puisse justifier ces propositions. A quoi aboutissent-elles ; sur quels principes militaires sont-elles basées ? Celui-ci simplement : pendant la période où nous aurons plus de troupes et où l'Allemagne sera la plus faible nous tiendrons la ligne la plus courte et la plus forte, c'est-à-dire la ligne du Rhin, et à mesure que les années passeront, et que, graduellement, les Alliés s'affaibliront, tandis que les Allemands reprendront des forces, nous abandonnerons la ligne la plus courte et la plus forte, et nous nous retirerons sur les frontières toujours plus étendues et toujours plus faibles, frontières temporaires tracées sans souci des nécessités militaires, de l'état des routes, des chemins de fer, de la situation des rivières et forêts, des montagnes et des cours d'eau. Les propositions ne peuvent se défendre un seul instant au point de vue militaire, et sauf

le cas de raisons politiques impérieuses, je crois qu'il serait sage pour vous de refuser de les accepter.

6. — Au point de vue militaire, il n'y a pas de doute que si une autre ligne que la ligne frontière permanente de la Lorraine et de la vallée de la Saar doit être tenue, à titre de mesure de précaution purement temporaire, cette ligne doit être celle du Rhin.

Si l'on pense qu'il est sage au point de vue politique de se retirer du Rhin par phases successives à mesure que l'Allemagne remplit ses obligations, ces replis doivent, au point de vue militaire, commencer par le sud et non pas par le nord. Je pense d'ailleurs que ceci eût été sage également au point de vue politique, car cette mesure aurait établi la frontière permanente de Lorraine et de la vallée de la Saar dès notre premier repli, et nous aurait laissés en possession de Cologne, c'est-à-dire à proximité de la Westphalie jusqu'à ce que les Allemands aient donné les preuves finales de leur bonne foi.

7. — C'est pourquoi, en tant que votre conseiller militaire, je vous conseille d'examiner à nouveau les propositions exposées dans la note ci-jointe.

Signé : Henry WILSON,
Général,
Chef de l'état-major impérial.

A l'issue de la séance, comme on prenait le thé dans le salon voisin, le maréchal Foch alla trouver Clemenceau et lui dit :

« J'ai eu l'honneur de poser une question, je voudrais bien une réponse. »

Clemenceau se tourna alors vers Wilson et Lloyd George avec lesquels il causa un moment avec animation, puis il revint et déclara au maréchal :

« Notre réponse est qu'il n'y a pas de réponse. »

Foch lui répliqua :

« Monsieur le président, je me demande si je vous accompagnerai demain à Versailles. Je me trouve devant le cas de conscience le plus grave que j'ai connu dans mon existence. Ce traité je le répudie, et

je ne veux pas en m'asseyant à vos côtés en partager la responsabilité.

Le soir, Clemenceau envoya au maréchal M. Jean Dupuy, qui lui parla avec une réelle émotion. Alors le maréchal se dit :

« Les gouvernements alliés vont se présenter devant les Allemands pour leur imposer un traité. Est-il possible qu'ils se présentent sans le chef de leurs armées? Je n'en ai pas le droit, ce serait les affaiblir devant l'ennemi. »

Quand la cérémonie de la remise du traité de paix aux Allemands fut finie, le maréchal qui se trouvait à côté de M. Klotz lui dit :

« Monsieur le ministre des Finances de la République française, avec un pareil traité vous pourrez vous présenter aux guichets de l'Empire allemand, vous serez payé en monnaie de singe. »

M. Klotz lui répondit alors aigrement :

« Ce n'est pas dans mes habitudes. »

« Il faudra vous y faire », lui répliqua le maréchal.

Quelques semaines plus tard, le 28 juin, les conditions de paix réunies en un texte qui

formait le Traité de Versailles, étaient acceptées par la délégation allemande.

Le traité recevait ce jour-là du côté de l'Entente la signature de trente-deux États alliés ou associés.

*
* *

Au cours de la guerre, écrit le maréchal Foch, la France par son indomptable résistance et ses grands sacrifices avait donné le temps d'intervenir aux nations éloignées.

A la Conférence de la paix dont elle avait la présidence, avait-elle pu obtenir de ses grands alliés la reconnaissance de ses nécessités militaires et économiques, de ses droits à la sécurité et à la réparation? Avait-elle obtenu d'être mieux protégée qu'en 1914 contre son redoutable voisin, d'être sûrement indemnisée des dévastations qu'avaient subies son industrie et son agriculture? Si ses droits étaient reconnus, où et pour combien de temps se trouvaient les gages qui en garantissaient l'exercice?

Si cette paix doit réserver à notre pays

en particulier des déceptions, c'est à l'insuffisance ou à l'imprécision de son contenu qu'il faudra s'en prendre. Les conditions de l'armistice n'ont plus aucun rapport avec ce document historique. La voix des soldats n'avait pas trouvé plus d'écho à la Conférence de la paix qu'elle n'avait eu de valeur pour aborder les clauses politiques de l'armistice.

L'état de paix était donc théoriquement rétabli en Europe. Comme l'écrivait Wickham Steed, n'était-ce pas plutôt l'état de « non-guerre? ».

Le Traité de Versailles, suivi de ceux de Trianon et de Saint-Germain, allait-il, une fois les blessures pansées, permettre aux peuples de reprendre un travail fécond dans un sentiment de sécurité durable?

Les égoïsmes nationaux, bien naturels au fond, n'allaient-ils pas amener bientôt les Alliés à méconnaître les amitiés de guerre si celles-ci n'étaient pas immédiatement favorables à leurs intérêts matériels?

Le sentiment national chez les ennemis de la veille ne devait-il pas renaître d'autant plus puissant que la contrainte morale et matérielle serait plus forte?

L'Europe créée en 1919 était vouée à l'anémie et au désordre économique.

Le montant des réparations était fixé à un chiffre astronomique impossible à payer. N'a-t-on pas parlé de 700 milliards or et un ministre, comme on l'a vu plus haut, n'envisageait-il pas la possibilité d'un paie-

ment par l'Allemagne de 300 milliards or en un an !

A-t-on su renoncer à ces impossibles prétentions quand il en était temps encore ? Non, la dette ne fut réduite à un montant raisonnable et admissible que lorsque le temps était passé d'une contrainte possible.

S'est-il trouvé un gouvernement qui, en dehors de tout esprit de démagogie, osât faire une politique réaliste éclairée par les faits qui n'avaient pas tardé à jeter sur la situation générale une lumière brutale ?

Pouvait-on espérer d'autre part maintenir une Allemagne désarmée dans une Europe elle-même armée ?

Quelques années peut-être, mais comme le disait le maréchal Foch, on ne tient pas un pays comme l'Allemagne en laisse pendant vingt ans.

L'égalité d'armement refusée par nous à l'Allemagne, celle-ci n'allait pas tarder à proclamer sa liberté et entraîner ainsi la course aux armements européens.

Dès le printemps de 1919, un diplomate à qui l'un des principaux hommes d'État français exposait les grandes lignes projetées des différents traités lui répliqua : « S'il en est ainsi, c'est l'hégémonie allemande assurée tôt ou tard en Europe centrale. »

Il était évident que problèmes politiques et économiques devaient être traités parallèlement, et ceci dans une claire vision de l'avenir.

L'erreur fondamentale du démembrement de l'empire austro-hongrois devait forcément amener des désordres économiques.

N'ai-je point entendu M. Herriot dire au maréchal Foch : « On est étonné de voir l'Europe se débattre dans des convulsions sans fin, sans pouvoir retrouver son équilibre ! Cela n'a rien d'extraordinaire, nous avons démoli ses bases, les édifices que les hommes d'État de génie du monde avaient mis des siècles à construire, l'Empire russe, l'Empire ottoman et l'Empire austro-hongrois ! »

Il y a longtemps que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une révision de l'état européen.

L'opération aurait pu être tentée à froid, plus on attend, plus elle sera difficile, du fait même de l'existence des États totalitaires, mais elle se fera car elle est inévitable.

Il ne faut plus vivre sur le passé mais regarder en avant avec courage et réalisme ; les hommes d'État qui en prendront la responsabilité devront agir avec sang-froid, sans esprit de démagogie, sans craindre même une impopularité temporaire à l'abri des tumultes de la place publique, toute violence ne mènerait finalement qu'au chaos. Les affaires des peuples, disait le maréchal Foch, doivent se traiter comme les affaires des particuliers, dans l'ordre, le calme et le silence. Ce n'est qu'ainsi que l'on arrivera à

cette union économique et politique qui seule assurera l'existence et le bien-être de l'Europe.

Dans le discours qu'il prononçait sur la tombe de Napoléon le 5 mai 1921, le maréchal Foch disait que ce n'était pas par les armes que l'on pouvait régler le sort des nations, que l'on ne pouvait pas faire sortir le bonheur des peuples d'une suite de victoires aux sacrifices douloureux, qu'un peuple ne vivait pas seulement de gloire mais de travail et qu'il ne fallait pas oublier que les nations battues, atteintes dans leur indépendance, se relevaient un jour en présentant des armées fortes par le nombre et invincibles par leur ardeur.

Deux hommes ont été opposés, parfois violemment, Foch et Clemenceau ; leur collaboration aurait certes dû être plus intime pendant les discussions de la Conférence de la paix.

Lorsqu'en octobre 1918 le maréchal demanda au président du Conseil de lui adjoindre une personnalité des Affaires étrangères, M. Clemenceau ne vit dans cette requête « qu'une invitation à le dessaisir en faveur du maréchal de l'autorité de sa fonction réduite à communiquer aux Alliés les décisions du soldat mises en forme par un diplomate à lui subordonné ».

Rien n'était certes plus contraire à la pensée du maréchal, il offrait plutôt ainsi,

dès le début des négociations, sa collaboration intime et loyale.

Clemenceau déclare également :

« Il me semble qu'ayant reçu la charge de gagner la guerre, et l'ayant gagnée, la gloire en aurait pu suffire à sa légitime ambition sans qu'il lui incombât d'autre mission dans la rénovation pacifique de l'Europe que de donner son avis sur des dispositions de frontières, le cas échéant. »

En fait, pendant les négociations du traité de paix qui s'avéraient si ardues, le maréchal ne cessa pas de lutter pour ce qu'il était persuadé être essentiel à la sécurité de la France.

Comme il n'avait pas pris part aux discussions, il ne savait pas les partis pris violents et obstinés que nos plénipotentiaires avaient rencontrés chez Lloyd George et chez Wilson. Il n'avait vu la dure bataille diplomatique qu'à travers de pâles comptes rendus.

Le maréchal Foch savait d'autre part que le Président de la République partageait ses idées, et espérait que M. Poincaré le soutiendrait dans la mesure de ses pouvoirs constitutionnels.

On peut donc regretter que le maréchal civil de la guerre, ainsi que l'on a appelé Clemenceau, n'ait pas associé intimement le ma-

réchal Foch à ses travaux et à ses préoccupations. Cela est d'autant plus regrettable qu'ils étaient certainement attachés passionnément tous deux à l'intérêt du pays comme à son avenir.

Il faut reconnaître, et cela est une des seules choses qui se soient immuablement maintenues dans l'histoire des civilisations, que la grandeur des peuples a toujours été étroitement liée à la valeur de leurs armées, seul vrai bouclier contre la guerre qui doit de plus en plus devenir le recours extrême et limite dans les conflits entre les peuples.

Il importe donc d'établir une union intime de l'État et de l'armée, cette dernière restant entièrement à l'abri des querelles mortelles de partis. Tout près de nous ne voyons-nous pas le relèvement prodigieux de la puissance allemande réalisé par le premier chef de gouvernement qui, depuis 1919, ait su établir cette union étroite?

Comme le disait un des plénipotentiaires américains, le colonel House, il faut à un peuple un certain courage pour regarder ses grands hommes en face, mais il le faut.

Clemenceau par son action énergique à l'intérieur du pays, son autorité, et son ardent dynamisme avait puissamment contribué à la victoire.

Il est indéniable que Foch aurait, s'il avait été intimement associé aux travaux de la Conférence de la paix, grandement aidé à

établir une paix réaliste, une paix durable, en raison de ses qualités essentielles de pondération, de mesure et de bon sens jointes à son énergie, à la claire vision de l'avenir dont il donna si souvent des preuves appuyées par l'immense autorité qu'il avait acquise sur les alliés en entraînant leurs armées à la victoire.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	I
CHAP. I. — L'armistice.....	1
— II. — Fallait-il accorder l'armistice.....	93
— III. — La Paix.....	119

